

1

1 TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

2

3 AFFAIRE N° ICTR-98-41-T

4 CHAMBRE I

5

6

7

8

9

LE PROCUREUR

C.

THÉONESTE BAGOSORA

GRATIEN KABILIGI

ALOYS NTABAKUZE

ANATOLE NSENGIYUMVA

10

PROCÈS

11

Jeudi 10 novembre 2005

12

8 h 55

13

14 Devant les Juges :

15

Erik Møse, Président

16

Jai Ram Reddy

17

Sergei A. Egorov

18

19 Pour le Greffe :

20

Marianne Ben Salimo

21

Edward E. Matemanga

22

23 Pour le Bureau du Procureur :

24

Barbara Mulvaney

25

Drew White

26

Christine Graham

27

Rashid Rashid

28

29 Pour la défense de Théoneste Bagosora :

30

M^e Raphaël Constant

31

M^e Allison Turner

32

33 Pour la défense de Gratién Kabiligi (absent) :

34

M^e Paul Skolnik

35

M^e Frédéric Hivon

36

37 Pour la défense d'Aloys Ntabakuze :

38

M^e Peter Erlinder

39

M^e André Tremblay

40

41 Pour la défense d'Anatole Nsengiyumva :

42

M^e Kennedy Ogetto

43

M^e Gershom Otachi Bw'Omanwa

44

45 Sténotypistes officielles :

46

Laure Ketchemen

47

Hélène Dolin

48

49

50

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À DÉCHARGE

TÉMOIN THÉONESTE BAGOSORA

Suite de l'interrogatoire principal de la Défense de Théoneste Bagosora, par M ^e Constant.....	1
Discussion entre les parties.....	61
Contre-interrogatoire de la Défense d'Aloys Ntabakuze, par M ^e Tremblay....	64
Contre-interrogatoire de la Défense d'Anatole Nsengiyumva, par M ^e Ogetto	69

PIÈCES À CONVICTION

Pour la Défense de Théoneste Bagosora :

D. B 271.....	26
D. B 272.....	26
D. B 273 A.....	27
D. B 273 B.....	27
D. B 274.....	44
D. B 275.....	44
D. B 276.....	44
D. B 277 A.....	45
D. B 277 B.....	45
D. B 277 C.....	45

EXTRAIT SOUS SCELLÉS

Extrait.....	72
--------------	----

(Début de l'audience : 8 h 55)

M. LE PRÉSIDENT :

Bonjour. Nous commençons un peu tard aujourd'hui, probablement à cause des problèmes dans le trafic... dans la circulation.

M^e SKOLNIK :

Bonjour, Monsieur le Juge. Bonjour, chers collègues. Je voudrais informer la Chambre que le Général Kabiligi est absent ce matin.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci.

Bonjour, Colonel.

Maître Ogetto ?

M^e OGETTO :

Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, chers collègues.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter ma nouvelle stagiaire, elle s'appelle Lorna Shuma.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous êtes la bienvenue.

Maître Constant, vous avez la parole.

M^e CONSTANT :

Merci, Monsieur le Président.

INTERROGATOIRE PRINCIPAL *(suite)*

PAR M^e CONSTANT :

Est-ce qu'on peut remettre la pièce D. B 227 à mon client ? Et je veux faire remettre aussi à mon client les documents, à savoir les documents qui sont sous le numéro 28, tome... La pièce D. B 227, c'est le passeport.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Q. Vous avez votre passeport, Colonel ?

1

2 M. BAGOSORA :

3 R. Oui, je l'ai.

4 Q. Je voudrais simplement, pour les besoins du procès-verbal, que vous
5 alliez à la page 16... aux pages 16 et 17. Vous y êtes ?

6 R. Je suis là.

7 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer : Qu'est-ce qu'il y a sur la page 17 ?

8 R. Sur la page 17, il y a un visa, en haut, à droite, il y a un visa de
9 l'ambassade d'Afrique du Sud.10 Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez dire de quel pays... l'ambassade
11 d'Afrique du Sud de quel pays ?

12 R. À Kinshasa, Zaïre.

13 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez indiquer la date ?

14 R. La date, c'est le 2 juin 1994.

15 Q. Et quand vous passez à la page 16, est-ce que vous pouvez nous que
16 commenter les tampons qui s'y trouvent ?

17 R. En haut, à gauche : « Le 3 juin 1994, à l'aéroport de Ndjili. »

18 Q. « Ndjili » , c'est : N-D-J-L-I. Vous pouvez rappeler à la Chambre c'est
19 l'aéroport de quel pays ?

20 R. C'est à Kinshasa, au Zaïre.

21 Q. Et il y a deux autres tampons ?

22 R. Au centre, à droite, vous avez un tampon du 3 juin 1994, et ce doit être
23 Jan Smuts... aéroport Jan Smuts, c'est à Johannesburg.

24 Q. Et le dernier tampon ?

25 R. Le dernier tampon est du 4 juin 1994, c'est : « Aéroport Jan Smuts.
26 Sortie. »27 Q. Donc, vous pouvez dire, ces trois tampons, les deux du 3 juin et celui du
28 4 juin correspondent à quoi, à votre souvenir ?29 R. J'ai eu mon visa à Kinshasa, à l'ambassade de l'Afrique du Sud, dans le
30 but de me rendre en Afrique du Sud à Johannesburg où je suis arrivé le 3
31 juin 1994 ; et le 4 juin — le lendemain —, j'ai quitté l'Afrique du Sud à
32 l'aéroport Jan Smuts.

33 Q. Est-ce que vous pouvez passer à la page 18 ?

34 R. Je suis là.

35 Q. Il y a deux tampons. Est-ce que vous pouvez les identifier et dire de quoi
36 il s'agit ?

1 R. Il y a un tampon qui porte « Seychelles du 4 juin 1994 » ; c'est mon
2 arrivée aux Seychelles.

3 Q. Et celui qui se trouve en bas ?

4 R. Celui qui se trouve en bas, c'est aussi en « Seychelles, *exit*, le 19 juin
5 1994 » ; je quitte « de » Seychelles le 19 juin 1994.

6 Q. Une question, Colonel : Sur vos passeports, en tout cas pour la période
7 d'avril à juillet 1994, il n'y a pas de tampon d'entrée ou de sortie sur le
8 territoire zaïrois. Est-ce que vous avez un commentaire à faire sur ce
9 point ?

10 R. J'avais un laissez-passer de la CPGL qui nous permettait de circuler au
11 Burundi... dans les pays de la CPGL — Rwanda, Burundi et Zaïre — à ce
12 moment-là. Il y avait un laissez-passer pour circuler dans ces trois pays.

13 Q. Vous pouvez dire : C'est quoi la CPGL, pour les besoins du
14 procès-verbal ?

15 R. C'étaient les pays de la Communauté économique des Grands Lacs.

16 Q. Une question : Vous... Concernant votre séjour au Zaïre, donc vous
17 arrivez au Zaïre pour cette période de la fin du mois de mai. Est-ce que
18 vous pouvez rappeler la date ?

19 R. J'arrive au Zaïre à Kinshasa le 23 mai 1994.

20 Q. Et au regard de ce que nous avons vu sur votre passeport, vous quittez
21 le Zaïre quand ?

22 R. Je quitte le Zaïre le 3 juin.

23 Q. Et du 23 mai au 3 juin, est-ce que vous restez au Zaïre ou vous allez
24 ailleurs ?

25 R. Je reste à Kinshasa.

26 Q. Est-ce que vous avez les deux documents que j'ai fait distribuer, là ?

27 R. Oui, je les ai.

28 Q. D'accord.

29 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

30 Maître Constant, les sténotypistes se plaignent par rapport à la pause, et
31 la rapidité.

32

33 Votre Micro, Maître.

34 M^e CONSTANT :

35 Je m'excuse auprès de la sténotypiste.

36 Q. Vous avez ces deux documents, Colonel ?

1 R. Oui, je les ai.

2 Q. D'accord. Le premier qui a cinq pages, est-ce que vous pouvez dire si
3 vous le connaissez ?

4 R. Je l'ai vu, c'est un document... Vous voyez, c'est un article qui parle des
5 caractéristiques des hélicoptères Gazelle notamment.

6 Q. O.K. Je voudrais que vous alliez à la page 2 de ce document.

7 R. Page 2 ?

8 Q. La page 2.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Je crois que dans la version originale, il y a eu une référence à... aux
11 hélicoptères... des hélicoptères qui étaient appelés « Gazelle ». Est-ce
12 que vous pouvez répéter votre réponse, Colonel ?

13 R. J'ai dit que l'article... le document que j'ai ici, il porte sur « hélicoptère
14 Gazelle » — Gazelle.

15 M^e CONSTANT :

16 Q. Vous êtes à la page 2 ?

17 R. Oui, page 2, j'y suis

18 Q. Il y a, sur le côté gauche, l'article, et sur le côté droit, il y a des... un
19 tableau ; vous voyez le tableau ?

20 R. Oui, je vois le tableau.

21 Q. Il y a un moment donné, concernant les performances, et juste en haut
22 de « Équipement optionnel », il y a une indication, est-ce que vous pouvez
23 nous la lire ?

24 R. À la page 2 ?

25 Q. Oui.

26 R. En dessous de « Performances » ?

27 Q. En dessous de « Performances » et au-dessus de « Équipement
28 optionnel », la ligne qui précède « Équipement... »

29 R. Ah, oui ! Je vois, je vois.

30

31 « La distance franchissable : 670 kilomètres... »

32 Q. Qu'est-ce que ça signifie, Colonel ?

33 R. C'est le trajet qu'un hélicoptère peut faire en autonomie.

34 Q. Quel hélicoptère ? Tous les hélicoptères ?

35 R. Non, c'est l'hélicoptère Gazelle.

36 Q. Est-ce que vous pouvez prendre le deuxième document ?

1 R. Je l'ai.

2 Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez dire, dans la version française, ce qui
3 est marqué au-dessus du document comme titre ?

4 R. Je vois : « *Short break.* »

5 Q. O.K. Non, au-dessous.

6 R. Au-dessous... « Totale distance », oui, je vois.

7 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer la première ville qui est marquée
8 dessus ?

9 R. La ville qui est marquée là-bas, c'est : Kigali, Rwanda.

10 Q. La deuxième ?

11 R. C'est : Kinshasa.

12 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer la distance entre ces deux villes telle
13 qu'elle est marquée à la quatrième ligne en *miles* et en kilomètres ?

14 R. En *miles*, c'est 1 018.41 ; en kilomètres : 1 638.93.

15 Q. Est-ce que, à votre connaissance, l'armée rwandaise avait des moyens
16 techniques pour pouvoir aller de Kinshasa directement à Goma, ou de
17 Kinshasa directement à Kigali ?

18 R. Non. Un seul avion qui aurait pu le faire, c'est un avion Nord-Atlas que
19 nous avions, mais à cette période, il avait été bloqué ici, à Dar es
20 Salaam, après l'attentat du Président Habyarimana.

21 Q. Je voudrais, Colonel, mieux stigmatiser un point sur lequel vous avez
22 déjà eu l'occasion de vous exprimer pour la période d'après le 6 avril.
23 Vous savez que votre Acte d'accusation...

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Q. Qu'est-ce que cela veut dire, quand on parle de 670 kilomètres qui
26 « correspond » à la distance qu'un hélicoptère peut couvrir sans escale ?
27 Qu'est-ce que vous entendez par « escale » ici ? Est-ce qu'il s'agit
28 d'atterrir et de faire le plein ?

29 R. Quand je dis un avion, la distance qu'un appareil... qu'un appareil de
30 l'aviation fait en autonomie, ça veut dire qu'il peut faire sans escale et
31 sans ravitaillement en l'air, sans escale pour prendre du carburant et
32 sans ravitaillement en l'air ; c'est ça que je voulais dire.

33 Q. Est-ce que cela signifie que cet hélicoptère peut être ravitaillé en l'air ?

34 R. Il y a des hélicoptères américains avec les moyens très sophistiqués que
35 le Rwanda ne pouvait pas avoir, mais ce système de ravitaillement en
36 l'air existe dans les pays très développés. Mais au Rwanda, en Afrique,

1 ça n'existe pas.

2 Q. Cette possibilité n'existait pas par rapport aux hélicoptères Gazelle qui
3 étaient disponibles dans l'armée rwandaise en 1994 ?

4 R. Ça n'existait pas ; ce système n'existait pas.

5 Q. Donc, le seul moyen, c'était d'atterrir et de faire le plein, si possible ?

6 R. Oui.

7 M^e CONSTANT :

8 Q. Une question : Entre Goma et Kinshasa, il y avait des aéroports où
9 pouvait atterrir un hélicoptère Gazelle pour faire le plein ?

10 R. Un hélicoptère peut atterrir n'importe où, mais il faut que là où il atterrit,
11 il trouve les systèmes d'approvisionnement en carburant. Or, le Congo, à
12 ce moment-là, tel qu'on le sait, il avait un aéroport à Kisangani. De Goma
13 à Kisangani, déjà, l'hélicoptère ne pouvait pas arriver, c'est trop loin
14 aussi, la distance — à Kisangani. Puis, de Kisangani à Kinshasa aussi,
15 l'hélicoptère ne pouvait pas faire ce trajet.

16 Q. « Kisangani », c'est : K-I-N-S-A-N-G-I (*sic*)... G-A-N-I ; c'est bien ça ?

17 R. Oui.

18 M^e CONSTANT :

19 Je peux continuer, Monsieur le Président ? D'accord. Merci.

20 Q. Colonel, d'avril à juillet 1994, quel type de rapports, si vous en avez,
21 aviez-vous avec ceux qu'on appelle les *Interahamwe* ou ceux qu'on
22 appelle... avec les miliciens ?

23 R. Je n'ai aucun rapport avec les *Interahamwe*.

24 Q. Mis à part les déclarations du général Dallaire sur lesquelles lui-même
25 est revenu, il y a deux témoins, particulièrement le témoin A, à propos
26 d'une réunion qu'il situe à la fin du mois de mai que vous auriez eue
27 avec le comité national des *Interahamwe*, des chefs de barrière ; et le
28 témoin BY qui indique que vous auriez, le 12 avril, procédé à une remise
29 d'armes. Est-ce que vous vous souvenez de ces témoignages ?

30 R. Oui, je m'en souviens.

31 Q. Est-ce que vous avez un commentaire à faire sur le contenu de... « du »
32 témoignage de « A » et de « BY » ?

33 R. Pour commencer, je vous ai dit que j'ai pu voir et identifier « BY » après
34 1994 au Cameroun où j'étais réfugié comme lui. Le... Le 12 avril, je dis
35 que je n'ai pas rencontré ce Monsieur, je n'ai rencontré aucun
36 *Interahamwe* ce jour-là, et je n'ai pas distribué d'armes à qui que ce soit

1 ce 12 avril.

2
3 Je... Je l'ai dit hier que dans l'après-midi du 12 avril, après avoir appris
4 que le colonel Marcel Gatsinzi allait céder la ville de Kigali au FPR, qu'il
5 avait ce projet, que je suis allé directement alerter le gouvernement à
6 Gitarama. Je suis parti vers 16 heures, j'étais à Gitarama vers 17 heures
7 et j'y ai passé la nuit. Le lendemain, j'ai fait toute la journée là-bas pour
8 rentrer à Kigali en fin d'après-midi. Je n'ai donc pas rencontré « BY » et je
9 n'ai pas vu le témoin A.

10 Q. Est-ce que vous avez organisé ou non, pour le général Dallaire ou
11 quelque autre personnalité, une rencontre avec la direction nationale des
12 *Interahamwe* ?

13 R. Non.

14 Q. Dans toute la période d'avril à juillet 1994 ?

15 R. Non.

16 Q. Vous nous avez dit que le 14 mai, vous avez fait venir..... vous les avez
17 qualifiés de « jeunes des barrières », au MINADEF ; vous vous souvenez
18 de cette affirmation que vous avez faite hier ?

19 R. Oui, c'est exact.

20 Q. Je ne vais pas retourner sur ce que vous avez déjà dit, mais simplement,
21 pourquoi n'avez-vous pas, à cette occasion, contacté les chefs
22 *Interahamwe* pour transmettre le message que vous aviez obtenu de
23 Murambi ?

24 R. Moi, ce qui m'intéressait... Et dans mon entendement, et je crois que
25 c'est vrai... les *Interahamwe*, les jeunesses du parti MRND n'étaient pas
26 partout, ne contrôlaient pas partout et ne commandaient pas toute la
27 population de la ville de Kigali. Ce n'était pas un organe, pour moi, à qui
28 je pouvais m'adresser pour leur demander de dire : « Vous, vous avez un
29 secteur que vous contrôlez, aidez-moi. »

30
31 Ce que je sais... c'est que, après le 6 avril, par quartier, les populations
32 locales, sans distinction de partis, se sont organisées pour ériger leurs
33 propres barrières pour mettre en sécurité leur quartier. Donc, à partir du
34 moment où ces gens-là qui se trouvent sur ces barrières sont des gens
35 de cette... de la localité, certainement, il y avait des *Interahamwe*, mais il
36 y avait d'autres jeunesses comme les *Abakombozi*, comme les

1 *Impuzamugambi*, comme les *Inkuba* ; tout ce monde-là était ensemble
2 sur les mêmes barrières. C'est pour cela que, moi, j'utilise le mot des
3 « jeunesses des partis » parce que je n'ai pas pu les différencier.

4
5 Et ce qui m'intéressait, c'était avoir l'accord de ces gens-là qui tiennent
6 ces barrières pour laisser passer les orphelins. C'est pour cela que j'ai
7 indiqué à mon officier d'aller demander à ceux qui tenaient les barrières,
8 vraiment, dans ces... aux différents endroits où les enfants allaient
9 passer, que ce soient ceux-là qui viennent dans ma réunion.

10 Ceux-là qui sont venus, y avait-il des *Interahamwe* ? Je n'ai pas
11 demandé. Y avait-il des *Inkuba* ? Je n'ai pas demandé. Ce qui
12 m'intéressait, ce sont ces gens-là qui tiennent leurs barrières. Et ils sont
13 venus, et ce sont ceux-là avec qui j'ai tenu la réunion.

14 Q. Cette réunion, Colonel, est-ce qu'elle avait comme objectif de
15 transmettre un ordre ? Elle avait comme objectif de faire une
16 consultation ? Elle avait comme objectif de savoir la position qu'avaient
17 les gens sur le projet du gouvernement ou la décision du
18 gouvernement ?

19 R. C'était la décision du gouvernement que je devais leur communiquer...
20 C'était la décision du gouvernement que je devais leur communiquer
21 sous forme d'ordre. Mais dans ces circonstances-là du moment, il fallait
22 s'y prendre avec tact, parce que la population de Kigali disait : « Ce
23 gouvernement nous a abandonnés. Ils ont fui. Nous sommes restés ici en
24 ville, et maintenant, ils commencent à nous envoyer des ordres. » Le
25 gouvernement n'était plus crédible. C'était l'ordre du gouvernement,
26 mais qu'il fallait transmettre avec tact.

27
28 Donc, je les ai... Ils ont bien voulu venir à mon invitation... répondre à
29 mon invitation. Je leur ai exposé le problème, je leur ai fait comprendre
30 que les orphelins qui se trouvent dans la ville de Kigali, ce sont leurs
31 petits frères, leurs petites soeurs, que la guerre va maintenant continuer
32 à s'aggraver, que nous avons intérêt à évacuer ces enfants, que nous
33 avons la chance d'avoir quelqu'un qui veut les prendre avec lui en avion.
34 Et enfin, je leur dis : « Le gouvernement a autorisé que ces enfants
35 partent avec ce Monsieur. » J'ai joué aussi « avec » la conviction pour
36 que eux aussi comprennent qu'ils ont intérêt à ce que leurs petites

soeurs, leurs petits frères puissent aller en sécurité, et ils ont accepté.

Q. Est-ce que, à part le 14 mai, vous avez eu l'occasion de réunir des jeunes des barrières ou des chefs de barrière ? Est-ce que c'est arrivé, mis à part le 14 mai ?

R. Non. Voyez-vous, le 14 mai jusqu'au 23, il n'y a pas beaucoup de jours, je suis parti. J'aurais même voulu, il n'y avait plus de temps. Je n'ai pas pu... je n'ai pas fait... je n'ai pas eu besoin de réunir encore une fois ces jeunes, d'autant plus que même l'opération avait échoué. Je n'ai pas fait d'autres réunions avec ces jeunes. J'insiste à dire « ces jeunes gens des partis » parce que quand on parle d'*Interahamwe* ou de miliciens, moi, je ne suis pas d'accord. Cette qualification n'est pas correcte.

Q. Le général Dallaire, dans son livre, dit qu'à un moment donné, à cette période, il y aurait eu une campagne à la RTLM concernant le fait que le MINUAR voulait enlever les enfants du Rwanda. Est-ce que vous avez entendu ça, à cette époque ?

R. Non, je n'ai pas entendu cette rumeur. Je n'ai pas entendu ça.

Q. Est-ce que vous avez une explication sur le fait que « A » et « BY » vous mettent en cause de la manière dont on sait ?

R. Les... La question ?

Q. Est-ce que vous avez un commentaire ou une explication sur les mises en cause à votre encontre des témoins de l'Accusation A et BY ?

R. Ben, leur statut de témoin, il est là... ils sont là pour collaborer avec le Procureur. Ils ont signé un contrat dont nous n'avons pas la teneur, mais en fait, comme j'ai pu le remarquer, ils travaillent sur des suggestions. Le Procureur leur suggère ce qu'ils doivent dire pour qu'ils obtiennent en contrepartie soit l'allègement de peine, soit... en tout cas, c'est dans le cadre-là que je vois cette affaire : Ce sont des suggestions du Procureur qu'ils acceptent en contrepartie de ce que vous savez. Sinon, je ne vois pas.

Q. Un témoin, « KJ », est venu dire que vous auriez craché sur un responsable de la Gendarmerie. Je ne m'en souviens (*sic*) pas s'il est utile de donner le nom de ce responsable, mais vous voyez de qui je parle ?

R. « KJ », je vois... « KJ », je vois.

Q. Il a dit que vous avez craché sur son commandant. Vous vous souvenez de quel commandant il s'agit ?

1 R. Oui, je m'en souviens.

2 Q. D'accord. Nous n'allons pas citer son nom parce qu'il est possible qu'en
3 citant le commandant, on « peut » identifier « KJ ». Que vous auriez
4 craché sur ce commandant parce qu'il aurait été un complice, et en
5 même temps, apparemment, vous auriez donné l'autorisation à ce
6 commandant de récupérer des armes. Est-ce que vous avez un
7 commentaire à faire sur cela ?

8 R. Mais pour répondre à cette question de « KJ », il aurait été intéressant de
9 commencer par ce que la Chambre sait. Il avait dit qu'il s'était rendu à
10 Kanombe en passant par le CND ; la date, je crois que c'était vers le...
11 le 13, le 14, je crois, au moment où cette route-là était coupée depuis le
12 7 dans l'après-midi. Et là, il avait été démontré que ce témoin-là ne disait
13 pas la vérité. Bon.

14
15 Ensuite, le même témoin avait dit à la même occasion qu'il « avait »
16 passé à l'état-major de la Gendarmerie à la même date, le 13 et 14 — je
17 n'ai pas bien la date, mais ça doit être autour de là —, alors que la
18 Gendarmerie, à l'attaque du FPR le 7 avril 1994, l'état-major de la
19 Gendarmerie avait déménagé des lieux dès le 8 ou le 9 ; en tout cas, le
20 10, il n'était plus là — il y a un témoin qui en a parlé.

21
22 Maintenant, ce témoin KJ, il disait qu'il venait de Kibuye. Je dis qu'à partir
23 du moment où il n'est pas allé à Kanombe, que c'est prouvé, à partir du
24 moment où il dit qu'il est allé à la Gendarmerie, alors que l'état-major de
25 la Gendarmerie n'était plus là, je dis que... je dis que... je dis qu'il n'est
26 pas venu dans mon bureau au MINADEF. Il n'est pas arrivé à Kigali ce
27 jour-là. Et s'il n'est pas arrivé à Kigali, il n'a rien vu. Il n'a rien vu.

28 Q. Mais, à votre souvenir, est-ce que vous avez rencontré son commandant
29 et est-ce que vous avez craché sur ce commandant ?

30 R. Mais s'il était avec son commandant et que lui, apparemment, il n'est
31 pas arrivé à Kigali, je n'ai pas vu ce commandant. Ce commandant, je ne
32 l'ai pas vu. Et je l'aurais vu, je n'aurais pas craché sur un officier
33 supérieur.

34 Q. Donc, vous affirmez que vous n'avez pas vu ce commandant d'avril à
35 juillet 1994 ?

36 R. Je ne l'ai pas vu.

- 1 Q. Ce même témoin KJ dit qu'il aurait vu un télégramme venant de vous, où
2 vous auriez demandé d'arrêter ou de tuer tous les Belges... on ne sait
3 pas trop. Est-ce que vous avez un commentaire à ce niveau ?
- 4 R. Je me souviens de ça, qu'à Kibuye, c'est là où il a vu ce télégramme...
5 qu'il a vu le télégramme, je crois, affiché... je ne me rappelle pas
6 exactement ce qu'il a dit sur le télégramme. Mais sur le télégramme, tel
7 que nous avons vu le formulaire... et si jamais ce télégramme avait eu
8 lieu, effectivement, il n'aurait jamais pu savoir que c'est Bagosora qui
9 l'avait envoyé. Un télégramme qui est envoyé à partir de Kigali au
10 MINADEF pour Kibuye, le télégramme qui arrive là-bas ne donne pas le
11 nom du rédacteur.
- 12
- 13 Il aurait vu un télégramme où il était marqué « de MINADEF pour
14 Kibuye », il n'aurait jamais pu savoir que c'est Bagosora.
- 15 Q. Mais est-ce que vous avez connaissance d'un télégramme qui serait parti
16 du MINADEF où on demandait d'arrêter ou de tuer les Belges ?
- 17 R. Mais non. Jamais !
- 18 Q. Enfin, ce témoin KJ dit qu'il aurait, sur la route entre Kibuye et Kigali,
19 croisé des *Interahamwe* qui auraient montré à son commandant un ordre
20 écrit, signé de vous, qui obligeait les militaires à coopérer avec les
21 *Interahamwe*. Est-ce que vous avez signé un tel ordre ?
- 22 R. Jamais. Et je n'avais même pas le pouvoir de le faire.
- 23 Q. Je voudrais aborder le point avec vous concernant Serushago. Est-ce que
24 vous connaissiez Omar Serushago ?
- 25 R. Pas du tout.
- 26 Q. O.K. Comment vous expliquez que « XBM » dise que vous lui auriez remis
27 de l'argent, le 24 mai, dans une réunion à Gisenyi ?
- 28 R. Serushago, j'ai vu... C'est Serushago qui le dit ou bien c'est quelqu'un qui
29 a dit que je lui ai donné de l'argent ?
- 30 Q. C'est « XBM » qui dit qu'il était à une réunion et vous avez donné de
31 l'argent à Serushago pour le féliciter de ces massacres.
- 32 R. Serushago, je ne le connaissais pas. Le 24 mai 1994, c'est le lendemain
33 de mon départ à Kinshasa. Le 24 mai 1994, je suis au Zaïre, à Kinshasa,
34 à 2 000 kilomètres de Gisenyi.
- 35 Q. Est-ce qu'il vous est arrivé de donner de l'argent à des *Interahamwe*, à
36 des miliciens, à des jeunes de barrières de la période d'avril à juillet

1994, pour les féliciter de leurs tueries ou les encourager à tuer ?

R. Ni avant le 6 ni après le 6, je n'ai donné à aucune personne de ces jeunes-là, *Interahamwe* et autres associés de l'argent — jamais.

Q. Vous vous souvenez qu'Omar Serushago « soit » venu témoigner ici ?

R. Oui, je l'ai vu.

Q. Vous vous souvenez s'il a parlé de vous ou non ?

R. Non, il a dit qu'il ne m'a pas vu.

Q. Nous avons déjà abordé ce point quand nous avons vu votre supposé agenda. Je voudrais savoir si, d'avril à juillet 1994, vous êtes intervenu dans ce que l'on appelle l'autodéfense civile.

R. Non.

Q. Même pas avant le 23 avril 1994 ?

R. Non.

Q. Le 23 mai — pardon — 1994.

R. Non. Je dis non.

Q. Madame Des Forges, l'expert du Procureur explique qu'on a fait revenir de retraite le colonel Gasake ; vous connaissez le colonel Gasake ?

R. Oui, je le connais.

Q. Est-ce que c'est exact qu'il est revenu de retraite ?

R. Oui, lors de la mobilisation partielle par arrêté présidentiel.

Q. Est-ce que vous savez à quelle période « qu'il » est revenu de retraite ?

R. Je ne connais pas exactement la date, mais ce doit être après le 6 mai, là où l'arrêté est sorti.

Q. Madame Des Forges soutient qu'il aurait été rappelé de retraite juste après le 6 avril ; est-ce que vous avez un commentaire sur ce point ?

R. Je crois que là, elle fait une confusion. Le 6 avril, au moment où le comité de crise, sur proposition du colonel Rusatira, voulait m'exclure de leur comité parce que je n'étais pas un militaire d'active, je suis allé au Ministère de la défense — je dis que c'est une manoeuvre de diversion que j'ai faite, et j'ai envoyé un télégramme à l'armée et à la Gendarmerie pour leur dire que les officiers qui ont été envoyés en retraite l'année précédente, 1993, qu'ils sont rappelés sous les armes. Et il se fait que... Moi, je voulais que le comité de crise me donne un peu la paix, en attendant que le Ministre de la défense revienne pour régler cette question.

1 Mais il se fait que le colonel Gasake avait été envoyé en retraite dans la
2 même période. Je crois aussi, le colonel Nshizirungu, on était à trois, je
3 crois. Ils sont revenus entre-temps, c'était le 8.

4 Le 9, le Ministre arrive, je lui parle de l'affaire, il dit : « Non, je ne suis pas
5 d'accord avec ça, le gouvernement ne peut pas accepter. » Et puis,
6 Gasake et Nshizirungu sont rentrés chez eux. Mon opération, je vous dis,
7 je l'ai fait volontairement, c'était une manœuvre de diversion pour que
8 Rusatira ne continue pas à jouer sur le reste du comité pour me
9 soustraire... pour m'écarter du comité.

10
11 Le lendemain, le Ministre est arrivé, le lendemain, je lui dis : « Bon, voilà,
12 de toute façon, il y a une guerre. Puisque la guerre est là, nous sommes
13 là. Est-ce que vous pouvez régulariser cette initiative que j'ai faite pour
14 régler mon problème avec le comité ? » Il a dit non, et il a envoyé un
15 télégramme qui a annulé le mien, il a annulé. Gasake est rentré chez lui,
16 il a été rappelé plus tard, avec l'arrêté présidentiel, je crois, du 6 mai
17 1994.

18 Q. Quelle est la promotion du colonel Gasake ?

19 R. C'est la sixième.

20 Q. Madame Des Forges soutient que Gasake est du même âge et de la
21 même promotion que vous.

22 R. Moi, je suis de la troisième promotion.

23 Q. Est-ce que vous savez la fonction que Gasake a occupée après qu'il soit
24 rappelé ?

25 R. J'ai appris qu'il était chargé de s'occuper de la défense civile.

26 Q. Est-ce que vous avez souvenir comment il a appris cela ? Est-ce que vous
27 avez souvenir

28 — pardon — comment vous, vous avez appris cela — pardon ?

29 R. Vraiment, pour l'instant, je ne m'en souviens pas. Mais j'ai appris ça... ce
30 que j'ai en tête... il y a des livres, justement, que j'ai lus entre-temps, sur
31 les 10 années, qui se mêlent avec les informations que j'avais à ce
32 moment-là. Finalement, j'ai de la peine à démêler les sources initiales.

33 Q. Est-ce que vous avez joué un rôle dans la nomination du colonel
34 Gasake ?

35 R. Pas du tout.

36 Q. Est-ce que vous savez si sa nomination a dépendu du MINADEF ou de

l'état-major ? Et, dans ce cas là, de quel état major ?

R. C'est le Ministre de la défense, avec le Ministre de l'intérieur, qui ont cherché à voir comment ils pouvaient lui donner des attributions, puisque cette fonction n'existait pas au cabinet du Ministre de la défense.

Q. Madame Des Forges, pour expliquer les liens que vous aviez avec le colonel Gasake, indique qu'il a occupé votre bureau. Est-ce que vous avez partagé votre bureau avec le colonel Gasake ?

R. Bon... Pendant que j'étais encore à Kigali, puisque... Il doit avoir été rappelé après le 6. Je pars le 23, mais pendant cette période, je ne l'ai pas vu dans mon bureau. J'avais besoin de mon bureau et il ne m'a pas demandé de lui en céder une place. Je ne l'ai pas vu travailler au MINADEF, je ne sais pas où il travaillait, mais il était à Kigali, je l'ai vu passer.

Après mon départ, le 23 mai... mon départ de Kigali le 23 mai 1994 et que je ne suis plus retourné à Kigali, si entre-temps, il a occupé mon bureau que j'avais abandonné, là, je ne peux rien dire, je n'en sais rien. Il faut demander ça à Des Forges.

Q. Une question : Est-ce que vous avez joué un rôle dans la mise en place de l'autodéfense civile dont, apparemment, la responsabilité avait été confiée au colonel Gasake ?

R. Non. Comme je ne vais plus retourner à Kigali, je n'ai été au courant de la mise en place de cette défense civile officiellement qu'à travers les documents qu'on m'a produits ici, au cours de mon procès. J'ai pu savoir que le 24, il y a eu, je crois, l'instruction ou... ou la décision du Premier Ministre d'instaurer un tel service. Et j'étais parti. À ce moment-là, 24 mai 1994, j'étais à Kinshasa au Zaïre.

M. LE JUGE REDDY :

Q. Est-ce que vous pourriez me redonner la date ? Vous avez quitté Kigali le 23 mai et vous êtes rentré quand à Kigali ?

R. Je ne suis plus retourné à Kigali. Je suis rentré à partir des Seychelles le 19 juin, je suis allé à Kinshasa via Goma, je suis rentré au Rwanda via Goma/Gisenyi et je suis resté là. Je ne suis plus retourné à Kigali depuis le 23 mai 1994.

Q. Alors, à quelle date êtes-vous rentré au Rwanda, après être parti le 23

1 mai ?

2 R. Je suis rentré au Rwanda le 22 juin 1994 et je suis rentré par la frontière
3 de Goma/Gisenyi, et je suis resté à Gisenyi à partir du 22 juin. Jusqu'au
4 14 juillet, j'étais à Gisenyi et j'ai fui le Rwanda le 14 juillet vers le Zaïre.

5 M. LE JUGE REDDY :

6 Je vous remercie.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Et maintenant, est-ce que vous pouvez épeler Bushurungo (*sic*), s'il vous
9 plaît ?

10 R. Je n'ai pas bien saisi, là.

11 M^e CONSTANT :

12 Q. On parle de la troisième personne avec qui vous avez été mis à la
13 retraite et qui a été rappelée en 1993.

14

15 Monsieur Reddy, il y a votre micro qui n'est pas éteint.

16 R. O.K. j'épelle : N-S-H-I-Z-I-R-U-N-G-U. Nshizirungu Anselme.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Q. Et le nom du Ministre qui est rentré et a annulé votre télégramme ? Pour
19 que ce soit au procès-verbal, nous n'avons pas besoin de l'orthographe ;
20 juste le nom.

21 R. Bizimana Augustin.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 M^e CONSTANT :

25 Q. Pendant la période qui va du 22 juin, date de votre retour au Rwanda,
26 jusqu'au 14 juillet, qu'est-ce que vous avez comme fonction ?

27 R. Reprenez la question.

28 Q. Du 22 juin 1994 au 14 juillet 1994, qu'est-ce que vous avez comme
29 fonction et comme activité ?

30 R. Le gouvernement a fui Murambi. Le gouvernement se trouve à Gisenyi.
31 Ils sont là... pratiquement, ils se débattent... ils se débattent dans ce que
32 je peux dire, la défaite... La défaite est là, manifestement, tout le monde
33 la vit. J'arrive là-bas, pendant cette période, à Gisenyi. Du 22 juin au 14
34 juillet, je suis allé... j'ai fait trois, quatre voyages à Kinshasa pour aller
35 demander... chercher des munitions. Mais sinon pour le reste, j'étais... on
36 végétait, on végétait sur les lieux, on attendait comme un mort en

1 agonie, on attendait la défaite, c'était terminé, on voyait bien que c'était
2 fini, et c'est pour cela bien sûr que je ne suis même pas retourné à Kigali.

3
4
5 J'y avais des biens, mais mon chauffeur et mes hommes d'escorte qui
6 étaient restés à Kigali — l'hôtel où je vivais, à l'Hôtel des Diplomates,
7 avait été bombardé début juin... fin mai, début juin —, ils avaient
8 ramassé tout ce qui se trouvait à Kigali et étaient venus à Gisenyi. Je
9 retrouvais donc tout : Mes escortes, mes chauffeurs, tous étaient déjà à
10 Gisenyi. Je les trouve là, je reste là, je fais trois ou quatre missions à
11 Kinshasa pour chercher des munitions, je n'en trouve pas assez, et
12 même les munitions que nous avons pu obtenir début juillet, on n'a pas
13 pu les utiliser parce que toute la population nous a submergés et tout le
14 monde a commencé à fuir. Je dis que je suis resté donc à Gisenyi dans
15 ces circonstances, en attente d'une défaite et d'une fuite.

16 Q. Une question : Quand vous dites que vous retrouvez chauffeurs et
17 escortes, vous retrouvez vos deux chauffeurs ?

18 R. Il y a un qui est là et un autre qui va... rejoindre quand je suis là.

19 Q. Nous savons que, parmi vos chauffeurs, il y a un Tutsi ; est-ce qu'il vous
20 rejoint ou non ?

21 R. Oui, il est revenu. Il était à Gisenyi avec moi

22 Q. Est-ce que, du 22 juin au 14 juillet, vous participez à des combats ?

23 R. Mais non. Dans Gisenyi, il n'y a pas eu de combats. À partir du moment
24 où les populations de Kigali, de Gitarama fuyaient vers Gisenyi, il n'y a
25 pas eu de combats dans Gisenyi. Cette masse de gens qui fuyaient
26 « ont » poussé les autres populations qui se trouvaient dans leurs
27 propriétés, et tout le monde a fui, automatiquement, comme un rouleau
28 compresseur, et toute la population s'est retrouvée devant la frontière
29 du Zaïre. Et en juillet, tout le monde s'est versé dans le Zaïre. Il n'y a pas
30 eu de combats dans la préfecture de Gisenyi.

31 Q. Est-ce que vous avez assisté, participé, ordonné des massacres dans la
32 période qui va du 22 juin au 14 juillet ?

33 R. Non, je n'ai « pas » ordonné aucun massacre.

34 Q. Est-ce que vous en avez vu, des massacres ?

35 R. Non, je n'ai pas vu.

36 M. LE PRÉSIDENT:

1 Q. Vous avez fait allusion aux munitions qui sont arrivées au début du mois
2 de juillet. Elles sont arrivées tellement tard que vous n'avez même pas
3 pu les utiliser, c'est ce que vous avez dit ?

4 R. C'est exact.

5 Q. Qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce que cela était la conséquence de vos
6 voyages antérieurs, c'est-à-dire acheter le matériel nécessaire, ce dont
7 on a parlé hier ou, alors, vous parlez de quelque chose de différent ?

8 R. C'est quelque chose de différent, parce que le Zaïre, quand il a vu... le
9 Président Mobutu, quand il a vu que nous étions très submergés, il a
10 ordonné au général Baramoto de nous donner les munitions nécessaires,
11 mais c'était trop tard. Ce sont ces munitions, là-bas, que j'allais chercher
12 à Kinshasa ; c'était gratuit. Mais c'était trop tard.

13 Q. Donc, la conséquence de vos achats de munitions ou d'armes... En fait,
14 quand est-ce que cela est arrivé au Rwanda, ce que vous avez acheté ?
15

16 R. Les... Les munitions... Le dossier... le dossier de ces achats-là, si je
17 pouvais l'avoir, si j'avais tout le dossier... quand j'étais encore aux
18 Seychelles, dans la période du 4 au 19, il y a un envoi, un avion qui vient
19 aux Seychelles, je le charge, armes et munitions, il va à Goma. Moi, je
20 reste aux Seychelles, je ne pars pas avec. Il vient, je le charge, je reste
21 aux Seychelles, il va à Goma. Il revient pour le deuxième tour — à ce
22 moment-là, je vous ai dit que j'ai été « dépisté » par la CIA —, je le
23 charge. Et je pensais que je pouvais rester encore pour le troisième tour.
24 Un autre courtier, qui savait bien comment... qui était renseigné, il me
25 dit : « Si vous ne partez pas avec cet avion, on va vous arrêter. » Donc,
26 je suis rentré avec l'avion. Le deuxième tour de l'avion, le 19, j'arrive à
27 Goma, on décharge sur place, je continue à Kinshasa avec l'avion vide.
28 Les munitions vont être récupérées par le Rwanda après. Ce sont les
29 deux tours.

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 Peut-être que vous voudrez bien éclaircir cela avec le témoin, Maître
32 Constant. Essayez de nous aider. Ce qu'on veut savoir, en fait, c'est la
33 date de l'arrivée.

34 M^e CONSTANT :

35 O.K.

36 Q. Récapitulons, Colonel. Les contrats que vous signez au Zaïre le 23 mai et

1 le 30 mai, ces armes

2 ont-elles été livrées ?

3 R. Ces armes n'ont pas été livrées.

4 Q. D'accord. Les contrats qui sont signés en Afrique du Sud par Nzirorera et
5 dont vous prenez la suite... Est-ce qu'il y a eu livraison d'armes ?

6 R. Il y a eu une livraison partielle.

7 Q. Est-ce que ceci est en lien avec la livraison faite aux Seychelles ?

8 R. C'est bien ce contrat.

9 Q. D'accord. Des Seychelles... Vous parlez de deux tours. Si je comprends
10 bien, ce que souhaite savoir la Chambre : Au regard du fait que vous
11 arrivez aux Seychelles le 4 juin, est-ce que vous pouvez situer dans le
12 temps quand part le premier convoi ?

13 R. Dans le dossier que... qu'on nous a donné, il y a un... un bordereau qui
14 reprend les armes et munitions pour lesquelles je signe — et je crois que
15 c'est à la date du 16 mai, je ne suis pas certain. Donc, il y aurait eu un
16 premier départ vers le 16... le 16 juin — vérifiez — et puis, le dernier, le
17 deuxième, le 19, quand je rentre ; je rentre avec.

18 Q. O.K. Est-ce que vous voulez parler, Colonel, du document que vous
19 signez en qualité d'officier zaïrois ?

20 R. C'est exact.

21 M^e CONSTANT :

22 O.K. Pour aider la Chambre, éventuellement, il y a la pièce P. 365 ; vous
23 l'avez Monsieur le Président ?

24 Q. C'est clair, donc il y a une première signature le 16 juin ?

25 R. Ça, c'est le premier envoi.

26 Q. Donc, la question de la Chambre, si j'ai bien compris : Cet envoi, ce
27 premier envoi, il arrive quand ? Il arrive où, premièrement, après qu'il
28 quitte les Seychelles ?

29 R. Il va à Goma.

30 Q. Donc, il arrive à Goma quand, à votre connaissance ?

31 R. Le jour-même.

32 Q. O.K. Et avez-vous connaissance ou non du transfert de ces armes de
33 Goma au Rwanda ?

34 R. Non.

35 Q. Pour votre départ le 19 juin, est-ce que vous signez un autre document
36 où vous apparaissez comme un officier zaïrois ?

1 R. Exact.

2 Q. O.K. Vous avez souvenir de la date où vous signez ce document ?

3 R. Je crois, le dernier jour. Peut-être le 19. Je n'ai pas le document, mais
4 c'est autour de là.

5 Q. Vous partez avec ce deuxième convoi, si nous avons bien compris ?

6 R. Je pars avec cet avion.

7 Q. Et vous arrivez à Goma avec...

8 R. Avec... avec le chargement.

9 Q. La date ?

10 R. Ça devrait être le 19... C'est le 19.

11 Q. O.K. Quand vous arrivez à Goma, le premier chargement qui est arrivé le
12 16 juin, il est toujours sur place ou non ?

13 R. Non, je crois que les services de... de l'armée à Gisenyi doivent s'être
14 occupés de ce problème, mais je ne sais pas qui. Parce que les services
15 de... zaïrois de Goma étaient en communication avec les services
16 rwandais militaires.

17 Q. Donc, je peux considérer que le premier chargement est entré au
18 Rwanda entre le 16 et le 19 juin ?

19 R. Oui.

20 Q. O.K. Quand vous arrivez le 19 juin avec le deuxième chargement, vous
21 nous avez dit que vous partez à Kinshasa ?

22 R. On décharge, et puis, l'avion continue à Kinshasa et je pars avec.

23 Q. Mais je suppose que vous ne laissez pas les armes comme cela et... sur
24 l'aéroport ?

25 R. Oh, non ! Les services zaïrois, ce sont eux qui devaient les recevoir ; et
26 puis, les services rwandais devaient... ils avaient un accord, je ne sais
27 pas comment, pour les... les recevoir.

28 Q. O.K. Quand vous arrivez, le 22 juin, à Gisenyi, est-ce que vous avez
29 souvenir ou non si ces armes sont déjà rentrées au Rwanda ?

30 R. « Ils » étaient déjà rentrés au Rwanda, je suis certain.

31 M^e CONSTANT :

32 Est-ce que j'ai aidé la Chambre ?

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Oui, et je vous en remercie.

35 M^e CONSTANT :

36 Vous avez dit que vous n'avez pas ordonné de massacres. Est-ce que, du

1 6 avril au 14 juillet, vous avez ordonné de tuer quelqu'un ?

2 R. Je n'ai jamais donné un ordre de tuer quelqu'un, qui qu'il soit, pendant
3 cette période.

4 Q. O.K. Quand vous avez commencé, le 24 octobre, votre témoignage, vous
5 avez dit qu'à « votre » yeux... qu'à vos yeux, il n'y a pas de génocide au
6 Rwanda, mais qu'il y a eu des massacres excessifs. Est-ce que vous
7 pouvez nous expliquer la différence que vous faites entre ces deux
8 termes, « génocide » d'un côté et « massacres excessifs » ?

9 R. Oui, il y a eu des massacres excessifs. Mais je dis que ces massacres, à
10 mon avis... que ces massacres n'ont pas été planifiés à l'avance, et
11 j'explique cela par le fait que ces massacres n'ont pas été systématiques
12 immédiatement après l'attentat contre l'avion présidentiel.

13
14 Je pars de la date du 7. Je dis : Dans la matinée du 7, j'étais à Kigali.
15 Quelles personnes ont été tuées ? Dans la matinée du 7, je vois des
16 assassinats politiques et/ou des règlements de comptes. Donc, des
17 personnes ciblées. Il y a des Tutsis, mais aussi, il y a des Hutus. Et quand
18 nous comptons parmi les hautes personnalités bien identifiées, on
19 constate que les Hutus sont nombreux par rapport aux Tutsis. Je ne sais
20 pas s'il faut les énumérer, mais vous avez des... Kavaruganda,
21 Nzamurambaho, Rucogoza, Lando qui est tutsi... Mais vous avez
22 Monsieur Ngango.... Je m'arrête... je m'arrête là pour vous dire que parmi
23 les... les autorités, les personnalités qu'on a pu identifier, comme
24 Madame Agathe Uwilingiyimana, Premier Ministre, Hutue aussi, ce sont...
25 La majorité, ce sont des Hutus, par rapport aux Tutsis, qui sont tués le 7
26 dans la matinée. Et je dis : Ça, ces assassinats du matin ne sont pas la
27 base de... des massacres qui vont suivre. Je les qualifie comme ça
28 d'assassinats politiques ou de règlements de comptes.

29
30 Maintenant, à partir de l'après-midi, il y a le FPR qui attaque. Il attaque le
31 camp de la Garde présidentielle, il attaque le camp de la Gendarmerie à
32 Kacyiru, il attaque la brigade de Gendarmerie à Remera au milieu de
33 l'après-midi, le 7. Et il est le premier, le FPR, tout au moins dans la ville
34 de Kigali, il a été le premier à tuer des gens d'une manière
35 systématique : Des Hutus, ciblés. Et le professeur Filip Reyntjens en
36 donne une liste qui n'est pas exhaustive, mais il en donne dans son livre

1 *Les trois jours qui ont fait basculer l'histoire. J'aurais bien voulu,*
2 *peut-être, que ce soit produit.*

3
4 Mais je continue pour dire qu'à partir de ce moment-là, les rescapés, les
5 Hutus rescapés du quartier de Remera, ils vont se réfugier à l'école... à
6 l'ETO, Kicukiro, où ils vont trouver d'autres Tutsis qui se sont réfugiés
7 dedans. Donc, vous avez des Hutus et des Tutsis réfugiés dans une
8 même école, sous la protection de la MINUAR. Du 8 au 11, ils ont vécu
9 dedans, ensemble. Comment ? Je ne sais pas, mais sans se tuer, sans
10 s'entretuer. Le 11, leur protecteur, la MINUAR, les abandonne là-bas ; ils
11 cherchent à... ils cherchent où trouver refuge ailleurs. Entre-temps, il y a
12 les massacres que vous connaissez. La MINUAR serait restée là — ces
13 personnes vivaient là-bas depuis le 8, ensemble, Hutus et Tutsis, sous la
14 protection de la MINUAR —, ces gens-là ne seraient pas morts et on ne
15 dirait pas que les massacres de Kicukiro étaient programmés pour qu'ils
16 soient tués le 11.

17
18 Maintenant, je... Passons au 12 ; c'est là où la catastrophe arrive. Et c'est
19 là où, en fait, les massacres massifs, excessifs commencent parce que la
20 communauté internationale dit : « Ils font fuir... ils ont déjà fait fuir
21 toutes les ambassades. » La... pays comme la France, comme la
22 Belgique, ils envoient les unités pour évacuer leurs ressortissants. Le
23 gouvernement Kambanda fuit la ville de Kigali. La ville est abandonnée à
24 elle-même. Vous avez tous les réfugiés, vers le milieu, là-bas, de
25 Nyacyonga, qui « va » se déverser sur Gitarama, sur Butare, sur Kibuye
26 et sur Gisenyi. Les massacres généralisés commencent à partir de ce
27 moment-là.

28
29 Je dis que le message... que ce million de population qui dit : « Nous
30 fuyons, nous ne savons pas où nous allons, le FPR nous poursuit, le
31 gouvernement fuit », il n'y a personne qui leur dit : « Je vais vous faire
32 ceci. » Le message que ce million a propagé sur le passage, pour moi, je
33 dis que c'est lui qui a donné le message de dire : « Vous, vous allez fuir,
34 vous allez être tués ou... vous êtes... vous allez être tués sur place, ou
35 vous fuyez. » Et c'est ainsi que — c'est... c'est mon impression, je n'ai
36 pas pu suivre partout au Rwanda ce qui s'est passé, où un Hutu qui tue

1 un voisin là-bas à côté, il dit : « Vos camarades tutsis vont venir. Moi, je
2 fuis, mais je ne vous laisse pas mes biens... Moi, je fuis, je ne vous laisse
3 pas mes biens ». Peut-être qu'il le tue pour ça, avant de fuir. Puisque...
4 Quand vous suivez les sites des massacres, les... Gitarama ; dans
5 Gitarama, les massacres commencent en tout cas après... même le 15...
6 même le 20, plus tard. Alors que les réfugiés, quand ils sont arrivés du
7 côté de Kibuye à Nyange, le 13 et le 14, il y a des massacres. À Butare,
8 ça commence le 19. Alors, si c'était un plan, pourquoi, à Kibuye, ça
9 commence le 13 ou le 14 ? Pourquoi, à Butare, ça commence le 19, le
10 20 ? Pourquoi, à Cyangugu, peut-être, ça commence à une autre date,
11 en tout cas qui n'est pas le 7 ?

12
13 Je dis : La population a manqué de cadre... d'encadrement. Dans le
14 désespoir, chacun a fait ce qu'il pensait faire avant de fuir. Et je dis que
15 le seul assassinat du Président Habyarimana... le seul assassinat du
16 Président Habyarimana n'aurait pas pu provoquer tout ça. Parce que
17 déjà, le 10 avril 1994... Vous avez entendu l'interview du chef
18 d'état-major de l'armée, le colonel Gatsinzi ; il semblait maîtriser la
19 situation, il disait qu'il va faire des enquêtes pour des éléments isolés de
20 son armée qui avaient participé aux massacres le 10.

21
22 Si ça avait été seulement l'attentat, je crois que les... les pertes
23 humaines auraient pu s'arrêter à cette date-là. La colère semblait passer.
24 Mais la guerre, la pression du FPR qui renvoie tout ce million à l'intérieur
25 du pays, à la dérive... Ces gens-là, ils ont alarmé toute la population. Le
26 gouvernement en fuite, en tout cas, n'est plus crédible. Et les
27 populations se sont entretuées dans cette confusion.

28
29 Si la guerre... Si les troupes belges et françaises qui sont venues à Kigali
30 depuis le 9 avaient renforcé la MINUAR pour s'interposer entre les
31 belligérants, entre le FPR et... et les troupes gouvernementales, comme
32 ils l'ont fait en Côte d'Ivoire... En Côte d'Ivoire, s'il n'y avait... s'il n'y avait
33 pas eu cette force d'interposition que nous voyons... On la critique, mais
34 elle a sauvé beaucoup de choses. Si la Côte d'Ivoire est là, telle que vous
35 la voyez aujourd'hui, en difficulté encore... mais ils ont évité la
36 catastrophe rwandaise. Si ces troupes-là, qui devenaient nombreuses,

1 avaient renforcé la MINUAR sur place pour s'interposer entre les
2 belligérants, je dis que ces massacres d'après le 12 n'auraient pas eu
3 lieu. Et si ces troupes qui étaient disponibles, leurs patrons n'ont pas pris
4 de bonnes décisions, cela ne peut pas faire l'objet d'une planification de
5 ces massacres.

6
7 C'est pour cela que je dis : Les gens sont morts, oui ; ils sont morts
8 nombreux, oui ; mais les responsables de ces massacres, ce sont les
9 grands dirigeants. La situation rwandaise a sauvé les autres peuples. À
10 Haïti, ils ont pensé à y mettre des troupes d'interposition françaises et
11 américaines. Comme je viens de le dire, en Côte d'Ivoire, la France a
12 envoyé des troupes importantes pour faire les forces d'interposition. Ceci
13 donc pour vous dire que les massacres qui se sont propagés dans le pays
14 se sont faits dans le désordre total, sans responsabilité politique et que,
15 pour moi, nous avons été victimes d'une mauvaise politique
16 internationale qui n'a pas soutenu notre action.

17 M^e CONSTANT:

18 Je voudrais revenir avec vous sur certains points.

19 Q. Le premier : L'Acte d'accusation indique — point 6.27 — que « Dès le
20 7 avril, des massacres de la population tutsie et l'assassinat de
21 nombreux opposants politiques ont été commis sur tous les territoires du
22 Rwanda. Ces crimes, planifiés et préparés de longue date par des
23 personnalités civiles et militaires partageant l'idéologie hutue extrémiste
24 ont été perpétrés par des miliciens, des militaires et des gendarmes,
25 suivant les ordres et les directives de certaines de ces autorités dont le
26 colonel Théoneste Bagosora. »

27
28 En premier lieu de... ce que vous venez de dire, vous contestez que les
29 massacres aient commencé le 7 avril ; c'est ça, votre position ?

30 R. Je dis : Il y a eu des assassinats ciblés contre des personnes, des
31 attaques. Les massacres commencent avec la guerre du FPR.

32 M^e CONSTANT :

33 Je voudrais vous faire remettre deux pièces, les pièces 30 et 31, qui sont
34 des extraits de la « D. B 9 ».

35 Q. Colonel, il y a une thèse qui consiste à dire que, juste après l'attentat
36 contre l'avion présidentiel, il y a la mise sur pied de tout un appareil

1 prévu d'avance visant à la mise... le début des assassinats de masse.
2 Vous qui étiez dans la ville de Kigali dans la nuit du 6 au 7, est-ce que
3 vous avez été témoin de la mise en place de... de cet appareil visant à
4 faire démarrer les massacres ?

5 R. Non, j'ai pas... j'ai pas été témoin. J'ai pas été témoin, mais j'ai des
6 informations de comment certaines personnes ont été tuées. Nous avons
7 vu comment et à partir de quelle heure, par exemple, les ministres et
8 personnalités de l'opposition ont été tués à Kimihihura, près de la Garde
9 présidentielle. Nous savons qu'ils ont été attaqués à partir de 7 heures,
10 le 7. Ce n'est pas après l'attentat. Le premier attaqué, c'est
11 Kavaruganda ; c'est le 7 à 7 heures. Et le reste se fait après.

12 Q. Est-ce que vous pouvez prendre le premier extrait et voir la page 27 de
13 l'ouvrage du professeur Reyntjens ? Vous l'avez ?

14 R. 27 ? Oui, j'y suis.

15 Q. O.K. Vous voyez un paragraphe qui commence par : « En réalité » ?

16 R. Oui.

17 Q. Est-ce que vous pouvez le lire jusqu'à la cinquième ligne ?

18 R. Oui, je lis : « En réalité, et surtout, les indications concrètes mettant en
19 cause les extrémistes hutus sont très faibles. Bien sûr, des barrages sont
20 très rapidement mis en place à de nombreux endroits de Kigali mais, en
21 fait, ceux-ci sont de routine et installés chaque... chaque jour au début
22 de la soirée. En outre, on verra plus loin que les tueries politiques
23 organisées par ce groupe ne débutent que 10 heures environ après
24 l'attentat ». C'est ce que je disais.

25 Q. Une question : Vous voyez qu'au bout de la phrase précédente — 24 —, il
26 y a une note marquée « 24 » ?

27 R. Oui, je vois.

28 Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez lire la note qui se trouve en bas
29 — numéro 24 ?

30 R. « Le livre d'Alexandre Goffin, *Rwanda, 7 avril 1994 : 10 commandos vont*
31 *mourir*, contient en annexe un plan de Kigali avec indication des
32 barrages. Il y en a en tout et pour tout huit au centre-ville et trois
33 ailleurs. Ayant moi-même séjourné à Kigali à plusieurs reprises depuis le
34 début de la guerre en octobre 1990, je peux confirmer que les barrages
35 renseignés n'avaient rien d'anormal. »

36 Q. Est-ce que vous avez un commentaire à faire sur ce point ?

- 1 R. C'est ce que je disais. Je dis que les...les attaques des personnalités n'ont
2 pas commencé directement après l'attentat ; ça a pris un temps. Et la
3 personne qui a été la première attaquée, je vous l'ai dit, c'est Monsieur
4 Kavaruganda, le 7 à 7 heures... le 7 avril à 7 heures du matin. Et les
5 autres, c'est après.
- 6 Q. Est-ce que vous pouvez prendre le deuxième extrait que je vous ai donné
7 — toujours de la
8 pièce D. B 9 — et aller à la page 62... l'extrait 62 ?
- 9 R. Oui, je vois.
- 10 Q. Il y a un paragraphe qui commence par « La machine à tuer » ; est-ce
11 que vous le voyez ?
- 12 R. Oui, je vois.
- 13 Q. O.K. Et à la troisième ligne, il y a une... une phrase qui commence par : «
14 Cependant ».
- 15 R. Oui, je vois.
- 16 Q. Est-ce que vous pouvez lire à partir de là, s'il vous plaît ?
- 17 R. « Cependant, une clarification s'impose à ce sujet. Alors que les
18 massacres commis par les éléments de... les éléments de l'armée et par
19 les milices sont relativement bien documentés, on a peu évoqué les
20 tueries commises par le FPR dès le 7 avril, en particulier à Remera, un
21 quartier tout proche du cantonnement du bataillon FPR. Celui-ci a tué
22 des dizaines de personnes, essentiellement des intellectuels hutus, avec
23 leurs familles. La façon sélective et ciblée de ces massacres fait penser à
24 une opération bien organisée et préparée, et probablement effectuée à
25 l'aide de listes. »
- 26 Q. Il y a une note à la fin, la note 110 qui est en bas de la page ; est-ce que
27 vous pouvez nous la lire ?
- 28 R. « Le témoignage concernant l'assassinat d'Emmanuel Bagihiki et de sa
29 famille mentionne explicitement l'utilisation d'une liste par les militaires
30 du FPR. Parmi les personnes tuées avec leurs familles figurent le colonel
31 en retraite Pontien Hakizimana, l'épouse et les enfants...»
- 32 M. LE PRÉSIDENT :
- 33 Écoutez, avant qu'on ne commence à mentionner un grand nombre de
34 noms avec l'orthographe de ces noms, est-ce que ce document ou cette
35 page sont en preuve ?
- 36 M^e CONSTANT :

Ah oui, Monsieur le Président, c'est la pièce D. B 9.

M. LE PRÉSIDENT :

C'était bien mon impression. Alors, peut-être que nous n'avons pas besoin de dresser la liste de tous ces noms, puisque nous la... les avons en preuve. Merci.

M^e CONSTANT:

Q. Alors, deux choses, Colonel. Quand même, dans l'extrait, il y a un chiffre que donne le professeur Reyntjens ; est-ce que vous pouvez le citer ?

R. « Je possède une liste nominative de 121 personnes...

Q. Je vous remercie.

R. ... tuées par le FPR...

Q. C'est le chiffre que je voulais.

R. ... à Remera. »

Q. D'accord. Est-ce que vous avez un commentaire à faire par rapport à cela ?

R. C'est... Ce sont ces tueries qui ont effarouché le quartier de Remera et qui « a » enflammé les quartiers environnants.

Q. O.K. Est-ce que vous voulez dire qu'avant les tueries faites par le FPR, de 7 à 16 heures, il n'y a pas de massacres encore ?

R. Je vous ai dit qu'avant l'attaque, il y a des... des attaques ciblées. Je vous ai dit qu'on a attaqué le Centre Christus. On voit bien que c'était dirigé contre le père jésuite Mahame et ses quelques collègues, mais que, malheureusement il y avait des gens de passage là-bas qui ont eu la malchance d'y passer la nuit.

Mais sinon, je vous ai dit que devant mon bureau, il y avait Monseigneur Nayigiziki Nicodème ; c'est un Tutsi qui était bien connu, que je connaissais, qui avait été longtemps mon voisin quand j'habitais encore le quartier Kiyovu. C'est là où « j'ai » passé chaque fois que j'allais dans toutes ces réunions-là. Quand j'étais dans mon bureau, il se trouvait à 100... à 50 mètres de mon bureau. Avec les Tutsis qui étaient chez lui, ils sont restés là bas jusqu'en juin et il est encore en vie. Donc, c'était pas systématique.

Q. O.K. Une question, Colonel : À quel moment donné les barrages arrivent ? Je ne parle pas des barrages militaires classiques, mais des barrages de la population. À partir de quel moment donné ils s'installent

1 dans la ville de Kigali, pour ceux que vous connaissez ?

2 R. Ils se sont installés progressivement. Chaque quartier en décidait. Et
3 c'était une habitude au Rwanda, depuis les années 59, quand il y avait
4 les... des attaques des *Inyenzi* dans un coin, la population savait bien
5 qu'elle devait s'organiser en défense pour le... pour son quartier. Comme
6 maintenant en France, eux aussi, ils pensent à s'organiser par quartiers.

7 Q. Est-ce que ces barrages, à votre connaissance, au Ministère de la
8 défense, étaient inclus dans un plan global de défense... de l'autodé... de
9 la défense civile de la population ?

10 R. Cela n'était pas une défense civile organisée ; c'est par quartier, par
11 cellule, par secteur. C'était à l'initiative des autorités locales, au niveau
12 le plus bas... (*inaudible*) notre quartier, nous devons mettre une barrière
13 là-bas pour nous assurer qu'il n'y a pas des gens qui nous infiltrent.
14 C'était l'initiative de la population locale.

15 Q. Pour être plus précis, est-ce qu'à votre connaissance, le comité de crise
16 dont vous êtes membre et qui exerce son activité jusqu'au 8 avril au soir,
17 ou le gouvernement qui est mis en place et qui prête serment le 9 avril
18 a-t-il lancé un appel pour l'installation de barrières ?

19 R. Mais non. Mais non. On n'a pas fait d'appel. Mais mettre une barrière, au
20 Rwanda, ce n'était pas quelque chose de nouveau ou d'anormal.

21 Q. À quel moment donné... Non. Vous avez indiqué — pardon — que des
22 massacres commencent à partir du 11 et deviennent de plus en plus
23 systématiques. Est-ce que vous pouvez nous préciser... Est-ce qu'à votre
24 connaissance, des Tutsis sont tués systématiquement ? Et à partir de
25 quand ?

26 R. Mais s'ils étaient tués systématiquement, mon chauffeur aurait été le
27 premier à passer, ou l'officier qui travaillait avec moi au cabinet, dont je
28 vous ai donné le nom, Albert Murasira ; ils « auraient » passé parmi les
29 premiers puisqu'ils étaient à côté de moi.

30
31 Mais aussi, le 11, quand je passe à Gikondo, pendant la période où je
32 suis en train de réquisitionner les véhicules de l'armée pour... ramener à
33 l'OCIR-THÉ, à l'OCIR, même dedans, je trouve des Hutus et des Tutsis
34 paniqués qui demandent comment les aider pour sortir de Kigali. Et la
35 famille tutsie dont je vous ai parlé s'adresse à moi, je leur prête mon
36 propre véhicule avec mon escorte. C'est déjà le 11 dans la matinée.

1 Donc, ce n'est pas systématique. Je dis que ce n'est pas systématique.

2 Q. Colonel, Je vais reformuler ma question parce que peut-être que je l'ai
3 mal posée. Je ne vous parle pas de votre implication personnelle, nous
4 en parlerons éventuellement après. Ce que je veux savoir : Est-ce que
5 vous admettez ou vous contestez qu'à partir d'un certain moment donné,
6 des Tutsis sont tués par le simple fait qu'ils sont tutsis ?

7 R. À un certain moment, ils sont tués parce qu'ils sont tutsis. À un certain
8 moment... à un certain moment, ça a cassé... la folie... et puis, on est
9 tutsi, on est tué. Ça, je suis d'accord.

10 Q. Est-ce que vous pouvez préciser à quel moment donné, selon vous...

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Q. Quand est-ce que ça a commencé ?

13 R. C'est après la fuite du gouvernement. Après la fuite du gouvernement. Je
14 peux dire que ce phénomène devrait commencer avec la fuite du
15 gouvernement, avec la fuite des déplacés de Nyancyinga ; pour moi,
16 c'est la référence. En ce moment-là, plus personne ne contrôle l'autre.
17 Vous avez déjà un million déployé dans les populations, vous avez
18 d'autres qui se joignent à la masse qui fuit, il n'y a plus personne qui
19 contrôle, il y a un désordre complet. Moi, je dis que c'est à partir de ce
20 moment-là.

21 Q. Oui. Et si vous deviez donner une date approximative pour ce
22 moment-là, est-ce que vous pourriez nous aider ?

23 R. Moi, je vous dis qu'à partir du 12, la fuite du gouvernement,
24 l'effondrement des déplacés de Nyacyonga, le milieu qui se jette dans la
25 population à l'intérieur, moi je peux prendre cette date comme le début
26 du déluge.

27 M. LE JUGE REDDY:

28 Q. Colonel, plusieurs chiffres ont été mentionnés en ce qui concerne le
29 nombre total de personnes qui sont mortes au cours de la période qui a
30 commencé, disons, le 6 avril jusqu'au moment où vous avez fui,
31 c'est-à-dire pratiquement à la fin du mois de juillet : 500 000, 800 000,
32 1 million ; et un nombre très important de ces personnes qui ont perdu la
33 vie étaient tutsies. Quelle est votre opinion là-dessus : Est-ce que vous
34 acceptez cela comme étant la vérité ?

35 R. Pour commencer, au sujet du nombre, le demi-million qui avait été
36 évalué ou prévu en cas de reprise de la guerre par les services de

1 renseignements du gouvernement américain, c'est cette information qui
2 est sortie le 7. Déjà, le 7, les journaux disaient qu'il y a 500, 1 000
3 personnes tuées. Et je dis qu'à partir de là, il y a une fausse évaluation
4 des victimes. Et après la guerre, ultérieurement, on a ajouté encore 500,
5 et ça vous fait un million.

6
7 Moi, je dis que c'est cette estimation des services de renseignements
8 américains en janvier 1994 qui a influencé les... la détermination du
9 chiffre total des victimes. Mais on n'a pas fait d'abord de recensement,
10 au Rwanda ; après la prise du pouvoir par le FPR, ils n'ont pas fait de
11 recensement pour dire qui est mort. Ils avaient commencé par Kibuye, et
12 quand ils ont remarqué que les Tutsis qu'ils avaient déclarés étaient...
13 (*inaudible*) très loin en dessous du chiffre qu'ils avaient donné dans leur
14 déclaration, ils ont arrêté le recensement. Alors, sans recensement, on
15 ne peut pas savoir combien de gens, Hutus ou Tutsis, sont morts.

16
17 Ce qui est vrai, c'est que la zone occupée par le FPR... le FPR a tué des
18 Hutus qui se trouvaient dedans ; ceux de la préfecture de Byumba, en
19 tout cas, ont été presque massacrés tous, ceux qui n'ont pas pu fuir, ils
20 ont été massacrés. Et puis du côté gouvernemental, « au fur » que ces
21 gens tuaient, ils fuyaient en tuant sur leur passage ; les gens, avant de
22 fuir, ils tuaient leurs voisins.

23
24 Donc, je ne peux pas vous aider. Il n'y a pas eu de recensement, le
25 chiffre de 1 million, je crois que c'est exagéré. Je n'y crois pas. Et s'il
26 devait être vrai, le recensement de 1978 au Rwanda donnait une
27 population totale de 7 millions, je crois, 138 personnes. Et les Tutsis
28 étaient évalués à 10 %. Ce qui fait que, donc, dans la population
29 rwandaise, il y avait 700 000 Tutsis. Et ils ne sont pas tous morts,
30 puisqu'il en reste pour gouverner le pays aujourd'hui. Je peux évaluer
31 qu'il est mort la moitié, disons 350 000 Tutsis sont morts — ce sont les
32 chiffres que je vous donne —, et si les morts... si les morts sont cotés un
33 million, ce sont les Hutus, les 700 000 qui restent qui seraient morts,
34 puisque les Tutsis au Rwanda, ils y sont, ils ne sont pas tous morts et ils
35 sont assez nombreux pour occuper le Rwanda. Voilà mon explication.

36 M. LE PRÉSIDENT :

1 Q. Appliquons ce principe sur Kibuye. Vous avez raison, les premiers
2 massacres à Kibuye ont commencé aux alentours du 13, 14, suivis par le
3 grand massacre du 18, et ça a continué ensuite. Des maisons ont été
4 incendiées deux jours après le 6. Cela dit, et il y a eu des assassinats
5 individuels avant le 12. Alors, comment est-ce que vous inscrivez ceci
6 dans l'image d'ensemble ?

7 R. Si j'ai dit qu'il y a eu des assassinats ciblés à Kigali il y en a eu aussi dans
8 d'autres préfectures.

9 Q. Oui. Mais prenons l'exemple de Kibuye : Vous avez eu des assassinats
10 ciblés de Tutsis, n'est-ce pas ?

11 R. Le dossier de Kibuye, je ne le maîtrise pas parce que j'étais seulement à
12 Kigali ; c'est là où je peux avoir des exemples concrets. Mais si les
13 assassinats ciblés, je les ai vus à Kigali, j'ai eu des informations... j'ai eu
14 des informations, par exemple, à Gisenyi aussi, des massacres, je crois
15 qu'ils ont commencé le 10 et non le 7. Mais il y a eu des attaques ciblées
16 le 7 à Gisenyi comme à la paroisse de Rambura, c'était ciblé contre les
17 prêtres de Rambura ; c'était ciblé contre les trois coopérants belges.
18 C'était ciblé, ce n'était pas encore tout le monde, c'est ça que je vous
19 dis, ce n'était pas systématique.

20 M^e CONSTANT :

21 Excusez-moi, je croyais que Monsieur le Juge Reddy voulait poser une
22 question.

23 Q. Colonel, vous dites que le 12 est une date importante à cause du départ
24 du gouvernement. La thèse de l'Accusation, c'est que... en tout cas,
25 l'Accusation ne considère pas que cette date serait importante ni ses
26 experts, en tout cas Madame Des Forges, au motif que le gouvernement
27 a gardé une autorité sur l'appareil d'État, c'est-à-dire préfets,
28 bourgmestres, responsables de secteurs. Je voudrais que vous
29 expliquiez, selon vous, en quoi il y a un effet sur les massacres et leur
30 développement du départ du gouvernement ?

31 R. Déjà pour la ville de Kigali, qui est le cœur du pays, il semble que le
32 gouvernement a fui ; il a fui sans même leur adresser un mot. La ville de
33 Kigali, donc, était abandonnée à elle-même. Maintenant, le
34 gouvernement part à Gitarama, vous avez... Je commence par
35 moi-même, moi aussi, j'évacue ma famille, j'évacue les miens, c'est la
36 panique totale. Vous avez ceux qui s'appellent des résistants qui disent :

« Nous, nous restons dans la ville, le gouvernement est parti ; nous, nous sommes des résistants, nous restons en ville pour... nous n'allons pas abandonner notre ville. » Des résistants par quartier, ils s'organisent. Ces gens-là, en fait, qui sont dans cette ville-là, dans les quartiers, sur leurs barrières, ils font leur loi. Et ce qui se passe sur ces barrières-là, ce gouvernement n'est pas au courant.

Q. O.K., Colonel, mais il y a, par exemple à Kigali, un préfet qui prend ses ordres du MININTER, et nous savons que ce gouvernement qu'on appelle le gouvernement intérimaire réunit des préfets, fait des visites, fait des déclarations. Comment vous pouvez dire que ceci n'interfère pas sur la réalité du pays ?

R. Mais le gouvernement est parti avec la Radio Rwanda, tout au moins, une antenne à Gitarama. Mais ils savent bien que ce gouvernement qui leur parle, en fait, est en fuite, qu'il ne... regagne pas la sécurité, qu'il n'est pas crédible. Oui, ils écoutent, mais ils disent : « Ce gouvernement a fui ». Ils ont encore l'antenne, mais je ne pense pas que leur discours est tenu en considération.

Q. Qu'entendez-vous par « crédibilité » ?

R. Un père de famille, il est crédible chez lui quand il sait entretenir sa famille, ses enfants, sa femme, leur assurer la protection, les habiller, les loger convenablement, etc., assurer leur éducation, tout ça. Maintenant, le gouvernement... la première chose d'un gouvernement, c'est d'assurer au peuple la sécurité. Le gouvernement qui devait assurer la sécurité au peuple est le premier à fuir. Il n'est pas crédible.

Q. Il n'est pas crédible dans le sens où il n'est capable d'assurer la sécurité pour le peuple ou bien il n'est pas crédible dans le sens où on ne croit plus ce qu'il dit ?

R. En tout cas, les gens disent : « À quoi nous sert ce gouvernement qui ne nous protège pas ? » C'est dans ce cadre... C'est dans ce sens : « À quoi nous sert ce gouvernement qui ne nous protège pas, qui est le premier à prendre les devants pour fuir, pour nous abandonner ? »

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, j'ai un extrait de cinq minutes que je veux passer, du Premier Ministre Monsieur Kambanda, qui date du 10 avril ; et par la suite, j'ai besoin de soumettre à mon client des extraits de discours du Premier... de ministres... J'annonce le plan, Monsieur le Président.

1
2 Et d'autre part, Je vais voir avec mon client le point concernant
3 particulièrement la responsabilité de l'armée. Et après, normalement,
4 discuter avec lui d'un certain nombre de ces écrits. Voici le plan, avant
5 que je termine.

6
7 Vous souhaitez, Monsieur le Président, que je continue tout de suite, ou
8 que nous « faisons » une interruption ?

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Nous avons besoin d'une pause, mais avant de le faire, nous avons vu
11 les hélicoptères Gazelle précédemment, au cours de votre interrogatoire
12 principal. Cela dit, je ne me souviens pas si vous avez versé ces deux
13 documents en preuve... si vous les avez versés — les deux ?

14 M^e CONSTANT :

15 Non, Monsieur le Président, parce que j'avais essayé de les verser avec
16 « V05 » , puis après avec « LE1 » , mais personne ne connaissait les
17 hélicoptères Gazelle. Mais, Monsieur le Président, depuis hier, je n'ai pas
18 déposé de pièces. C'est-à-dire il y a l'*affidavit* de Monsieur Nzirorera, il y
19 a le procès-verbal de la réunion de la cellule humanitaire de la MINUAR
20 du 17 mai...

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Vous allez trop rapidement, Maître.

23
24 Alors, nous allons observer la pause et, avant que nous ne
25 recommencions, peut-être pourriez-vous... Avant de passer ce document
26 audio, vous pourriez peut-être verser en preuve les documents que vous
27 avez à verser de façon à tout rattraper. Nous allons observer la pause
28 maintenant.

29
30 *(Suspension de l'audience : 11 heures)*

31
32 *(Reprise de l'audience : 11 h 35)*

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Poursuivons.

Je crois comprendre qu'il y a un retard, mais nous ne pouvons pas attendre plus longtemps maintenant.

M^e CONSTANT :

En espérant que mes confrères arrivent, je voudrais déposer quatre pièces, Monsieur le Président.

Premièrement, l'affidavit de Monsieur Nzirorera, ce qui correspondait, dans le classeur 3, à la pièce 24...

M. LE PRÉSIDENT :

Il n'a pas été versé en preuve dans le passé ?

M^e CONSTANT :

Non, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur Matemanga ?

M. MATEMANGA :

« D. B 271. »

(Admission de la pièce à conviction D. B 271)

M^e CONSTANT :

La deuxième pièce, Monsieur le Président, c'est le procès-verbal de la cellule humanitaire, en date du 17 mai, qui correspond à la pièce 34 du classeur.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur Matemenga ?

M. MATEMANGA :

« D. B 272. »

(Admission de la pièce à conviction D. B 272)

M. LE PRÉSIDENT :

La pièce suivante ?

M^e CONSTANT :

C'est le document sur l'hélicoptère Gazelle. Je propose qu'on fasse une même pièce concernant la distance entre Kigali et Kinshasa, Monsieur le Président, c'est-à-dire « 273 A » et « 273 B ».

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Je vous remercie.

3 M^e CONSTANT :

4 Dans le classeur, c'est le numéro 28.

5
6 *(Admission de la pièce à conviction D. B 273 A et 273 B)*

7
8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Était-ce là le dernier document ?

10 M^e CONSTANT :

11 Oui, Monsieur le Président. Normalement, nous devrions entendre un
12 extrait d'une déclaration de Monsieur Kambanda, Premier Ministre, au 10
13 avril.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Donc, c'est cette bande que nous allons suivre maintenant ?

16 M^e CONSTANT :

17 Oui, Monsieur le Président ; en tout cas, je l'espère.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Est-ce qu'on peut commencer ?

20
21 *(La bande sonore défile)*

22
23 M^e CONSTANT :

24 Apparemment, il y a un problème, Monsieur le Président.

25
26 Éventuellement, pour gagner du temps, Monsieur le Président, je
27 propose de remettre à mon client la pièce 32 A.

28
29 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

30
31 Je tiens à indiquer à la Chambre que les mentions manuscrites qui sont là
32 sont de moi, sur la première page — c'est un moyen d'identifier les
33 documents —, mais que j'ai produit les pages 13 et 14 de cette
34 déclaration.

35 Q. Colonel, est-ce que vous avez le document ?

36 R. Oui, je l'ai.

1 Q. Normalement, la deuxième page qui correspond en bas à « 13 » est en
2 haut « K0244192 ». Est-ce que c'est ce que vous avez bien en main ?

3 R. Oui, je l'ai.

4 Q. Est-ce que vous voyez qu'à cette page, il y a un titre marqué « Orateur :
5 Augustin Bizimana, Ministre de la défense » ?

6 R. Oui, je vois.

7 Q. Est-ce que vous pouvez lire cette déclaration de Monsieur Bizimana ?

8 R. Oui.

9 « Orateur : Augustin Bizimana, Ministre de la défense.

10
11 Rwandaises, Rwandais, après la mort tragique du Chef de l'État le 6 avril
12 1994, sur l'ensemble du territoire, certains membres de la population se
13 sont attaqués injustement à leurs voisins, surtout à cause de la colère.
14 Beaucoup d'innocents viennent d'être victimes de ces troubles.

15
16 Rwandaises et Rwandais, vous n'ignorez pas que l'ennemi qui a attaqué
17 le Rwanda n'a épargné personne. Vous savez aussi qu'une de ses
18 stratégies est de diviser les Rwandais pour pouvoir atteindre ses
19 objectifs. C'est la raison pour laquelle vous êtes priés de vous départir de
20 tout ce qui peut semer la zizanie entre vous. Vous devez plutôt
21 collaborer beaucoup plus pour vaincre définitivement l'ennemi qui a
22 envahi notre pays.

23
24 Les autorités locales sont priées de faire de leur mieux pour mettre fin à
25 ces troubles partout où ils se déclarent. Elles doivent organiser des
26 réunions pour la population et l'exhorter à vivre harmonieusement, à se
27 défendre davantage et à rechercher partout l'ennemi pour le vaincre
28 définitivement.

29
30 Je demande urgemment à toutes les stations de radio, notamment la
31 Radio Rwanda, la radio RTLM ainsi que la radio Muhabura, quel que soit
32 l'endroit où elle émet, de cesser tout propos qui sème la discorde entre
33 les Rwandais. Nous ne pouvons plus tolérer que le sang continue à être
34 versé. Que ces médias nous aident à cultiver l'esprit de tolérance parmi
35 les Rwandais, que la population cesse de s'entretuer pour que la paix
36 revienne dans notre pays. »

1 M^e CONSTANT :

2 Pour les besoins du procès-verbal, c'est un document qui vient du
3 Bureau du Procureur et c'est la transcription d'une déclaration de
4 Monsieur Bizimana du 7 avril 1994.

5 Q. Colonel, est-ce que vous avez un commentaire à faire dessus ?

6 R. Le Ministre de la défense, il appelle les Rwandais à vivre ensemble
7 pacifiquement, à cesser de s'entretuer et que les autorités locales
8 doivent réunir leurs hommes et leur dire qu'il n'y a pas de raison qu'ils
9 s'entretuent, mais au contraire, qu'ils s'unissent pour résister à l'ennemi
10 qui a attaqué.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Quelle était la date ? Êtes-vous certain du 7 ?

13 M^e CONSTANT :

14 Ah ! Excusez-moi... *(Suite de l'intervention inaudible)*

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Très exactement ; cela a plus de sens.

17 M^e CONSTANT :

18 Q. Colonel, est-ce que, à votre connaissance... est-ce que vous aviez
19 connaissance de cette déclaration de celui qui était votre ministre à
20 cette époque ?

21 R. Non.

22 Q. Vous n'avez pas entendu ce message ?

23 R. Non.

24 Q. Est-ce que vous auriez été d'accord avec ce message ?

25 R. Oui.

26 Q. Est-ce que, à votre connaissance, il a eu un effet ?

27 R. Non.

28 Q. Comment vous expliquez cela ?

29 R. Voilà. Les ministres... le gouvernement... les ministères sont restés à
30 Kigali, y compris le Ministère de la défense. Les ministres sont partis en
31 fuite à Gitarama et ils émettent les discours à partir de là, au milieu des
32 personnes qui fuient les combats, en grand nombre. Pour commencer,
33 ceux-là qui sont sur les routes, qui sont des milliers, ils n'ont pas le
34 temps d'écouter ceci ! Ils n'ont pas le temps d'écouter ceci. Moi aussi, je
35 n'ai pas pu écouter ce beau discours. Le discours est bien, mais dire qu'il
36 est parvenu à la population et dire comment il a eu des impacts sur la

1 population, je dis que je ne suis pas certain qu'il a eu l'effet que le
2 Ministre lui-même escomptait. Ils ont fait des discours, il n'a pas été le
3 premier à faire le discours, mais les discours n'ont pas eu d'effets. Ils ont
4 fait de bons discours ; ils n'ont pas eu d'effets.

5 Q. Si éventuellement, le... ce que nous attendons se déclenche, tant mieux ;
6 en attendant, est-ce qu'on peut remettre ces deux autres pièces à mon
7 client ; c'est les « 32 B » et « 32 C ».

8
9 Mais je suis toujours en attente de savoir est-ce que le discours de
10 Kambanda du 10 avril va agir ?

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 La cabine technique, dès que vous pouvez passer cette bande, vous
13 pouvez nous interrompre.

14
15 *(La bande sonore défile)*

16
17 « Nous demandons que le Ministre de la défense en collaboration avec
18 les états-majors de l'armée et de la Gendarmerie fassent tout ce qui est
19 en leur pouvoir pour arrêter sans délai ces massacres et que les
20 coupables, ceux qui sont pris en flagrant délit, soient châtiés.

21
22 À l'adresse des partis politiques, nous les invitons à faire tout ce qui est
23 en leur pouvoir pour que leurs adhérents ne participent plus, s'il y en
24 avait, aux massacres et aux troubles. Les partis politiques ont été invités
25 — et là, je peux annoncer qu'ils ont déjà tenu leur première réunion et
26 que, probablement, d'ici la soirée, ils auront publié un communiqué de
27 presse —, les partis politiques ont donc été invités à participer à l'acte de
28 pacification de la population pour que la sécurité revienne.

29
30 Un message aux expatriés : Nous avons... Le peuple rwandais apprécie
31 leur concours dans des moments de paix, mais apprécierait encore plus
32 leur concours dans des moments aussi difficiles. C'est pour cela que,
33 plutôt que de se précipiter à l'aéroport pour rentrer, nous leur
34 demandons de rester et de nous appuyer en ces moments difficiles. Nous
35 leur demandons de nous donner tout ce qu'ils peuvent donner comme
36 conseils pour ramener la tranquillité et la paix dans ce pays. Néanmoins,

1 si certains d'entre eux désirent rentrer chez eux, c'est leur droit. Le
2 gouvernement s'engage en collaboration avec leurs représentations
3 diplomatiques à leur faciliter leur décision.

4
5 Un message aux autorités administratives : Les préfets seront
6 incessamment invités à une réunion avec le Ministre de l'intérieur et
7 probablement tout le gouvernement pour prendre des mesures urgentes
8 de pacification dans tout le pays et, en particulier, dans la ville de Kigali.
9 Ils sont invités à faire, à leur tour, des réunions de pacification dans leurs
10 préfectures respectives, ainsi que dans leurs communes, de telle sorte
11 que, d'ici la fin de la semaine prochaine... d'ici la fin de la semaine
12 prochaine, on ait eu au moins une réunion dans chaque commune... une
13 réunion de pacification.

14
15 À l'endroit du FPR, nous lui disons que la guerre ne peut pas résoudre les
16 problèmes politiques qui se posent dans notre pays et que seule...
17 *(inaudible)* puisse être mise en pratique pour que les... *(inaudible)* de la
18 transition puissent se mettre en place d'ici six semaines, conformément
19 aux décisions des Nations Unies. Nous invitons donc le FPR à cesser
20 toute tentative de reprise des hostilités pour s'engager résolument sur la
21 voie de la paix, à travers les Accords de paix d'Arusha.

22
23 Au Ministre chargé de la sécurité dans le Ministère de la justice, nous
24 demandons que le Ministère de la justice convoque une réunion urgente
25 des parquets pour que des enquêtes soient directement menées pour
26 retrouver les coupables et nous demandons que ceux qui ont pris part,
27 ceux qui ont participé à ces massacres soient punis conformément aux
28 lois.

29
30 Quelques mesures urgentes... quelques mesures urgentes doivent être
31 prises. Nous sommes conscients que le peuple, la population en
32 particulier de Kigali, est aujourd'hui affamé. C'est pour cela qu'en
33 concertation avec le Ministère de la défense, celui de l'intérieur et, en
34 particulier, le préfet de la ville de Kigali et le Ministre du commerce, on
35 va réouvrir certains marchés. Le Ministre de la défense sera invité à
36 assurer la sécurité de ces marchés et de certains magasins, en

particulier les magasins d'alimentation.

Voilà donc le message que je tenais à transmettre aux journalistes, au peuple rwandais et à nos amis étrangers. Je vous remercie. »

M^e CONSTANT :

Je remercie la régie.

Q. Colonel, dans cette intervention de Monsieur le Premier Ministre Kambanda, il est demandé deux choses au Ministère de la défense. Vous avez noté ces deux demandes ?

R. J'ai écouté, mais je n'ai pas noté.

Q. La première demande que fait le Premier Ministre, c'est que le Ministère de la défense, en accord avec les états-majors, fasse des enquêtes concernant les meurtres qui ont eu lieu. Est-ce que vous avez connaissance si ceci a été fait ?

R. Je suis mal placé pour le savoir, parce que c'est la Gendarmerie qui était en collaboration avec le parquet pour faire des enquêtes, habituellement. Mais je n'ai pas noté la date du discours ; c'est quand ?

Q. Le 10 avril.

R. Le 10 avril.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous avons suivi le 10 avril, mais quand vous avez commencé, on a suivi le 12. Donc, quelle est la bonne date ?

M^e CONSTANT :

Le 10 avril, Monsieur le Président. C'est le même jour que la déclaration de Gatsinzi que nous avons écoutée hier.

Q. Colonel, comment se fait-il qu'en qualité de Ministre de la défense, vous ne soyez pas capable... en qualité de directeur de cabinet, vous ne puissiez nous dire si ces instructions du Premier Ministre ont été mises en application ou non ?

R. Nous sommes le 10 ; le 11, je fais fuir ma famille, je suis occupé à faire fuir ma famille ; le 12, le gouvernement prend fuite. C'est le désordre total qui commence, tout le monde fuit, même ces procureurs qui vivaient dans la ville de Kigali fuient la ville. Alors, je vous dis que la Gendarmerie est déjà aux prises avec le FPR à Kacyiru. Les procureurs ont fui, le gouvernement a fui le 12. Je ne pense pas qu'il y ait eu ces enquêtes.

- 1 Q. La deuxième demande qui est faite au Ministère de la défense, c'est
2 d'assurer la sécurité des marchés, parce que le Premier Ministre a dit
3 que la population est affamée. Est-ce que vous savez, vous, en tant que
4 directeur de cabinet, ce qui s'est passé à cet égard ?
- 5 R. Oui, certains magasins dans la ville de Kigali ont réouvert, mais
6 finalement, leurs propriétaires ont dû abandonner leurs magasins,
7 fermés ou ouverts, et ces magasins ont été pillés par les affamés, les
8 populations. Après le 12, celui qui avait ouvert le magasin, il n'y était
9 plus, son magasin appartenait à tout passant.
- 10 Q. Est-ce qu'on vous a remis des pièces, là : « 32 B » et « 32 C » ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Je voudrais que vous preniez la pièce 32 B ?
- 13 R. Je l'ai.
- 14 Q. C'est un extrait de Radio Rwanda du 19 avril. Normalement, vous devez
15 avoir les pages 16 et 17.
- 16 R. Je les ai toutes les deux.
- 17 Q. Je voudrais que vous nous lisiez le premier paragraphe, celui qui
18 commence par : « Le docteur ».
- 19 R. « Le docteur Théodore Sindikubwabo a sillonné, ce lundi, les préfectures
20 de Gikongoro et de Butare, porteur d'un message de pacification qu'il a
21 adressé aux responsables administratifs, et à travers eux, à toute la
22 population, afin de mettre fin aux troubles à caractère ethnique qui ont
23 caractérisé certaines communes de ces deux préfectures ces derniers
24 temps. »
- 25 Q. Je vous remercie. Je vous fais lire des passages, après nous ferons un
26 commentaire. Vous voyez l'avant-dernier paragraphe qui commence
27 par : « Le Président » ?
- 28 R. Oui, je vois.
- 29 Q. Est-ce que vous pouvez le lire ?
- 30 R. « Le Président de la République a voulu savoir pourquoi ces différents
31 messages radiodiffusés, appelant la population au calme, ne sont pas
32 encore mis en application. »
- 33 Q. Est-ce que vous pouvez aller à la page suivante ?
- 34 R. Oui, j'y suis.
- 35 Q. Est-ce que vous pouvez lire le dernier paragraphe qui commence par : «
36 Enfin » ?

1 R. « Enfin, il a rappelé que l'une des armes de l'ennemi, qui nous a attaqués
2 depuis le 1^{er} octobre 1990, est de créer des dissensions au sein de la
3 population pour pouvoir profiter de cette distraction, de cette trêve pour
4 prendre le pouvoir. »

5 Q. Est-ce que, à l'époque des faits, c'est-à-dire en avril, vous avez été
6 informé de ce voyage du Président du gouvernement intérimaire ?

7 R. Non, mais j'entendais, des fois, à la radio, un discours comme celui-ci ; je
8 l'ai écouté.

9 Q. Comment expliquez-vous que, dans le compte rendu de ce voyage, on
10 dise que le Président voulait savoir pourquoi ces messages de
11 pacification n'étaient pas encore mis en application ?

12 R. C'est le problème que je viens de vous soumettre. Les ministres font des
13 discours qui passent à la radio, mais la population n'est pas réceptive. Il
14 n'y a pas de communication directe entre le chef et les sujets ; la
15 communication a été rompue, ils parlent, mais ils ne sont pas écoutés.

16 M^e CONSTANT :

17 En attendant, est-ce qu'on peut distribuer ce document, particulièrement
18 aux parties parce que le colonel a la version en kinyarwanda donc ça ne
19 pose pas de problèmes.

21 Q. Colonel, il y a une grande thèse qui explique... qui indique...

22
23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24
25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Est-ce que vous dites que les messages de pacification avaient pour but
27 de rétablir la paix, mais que la population ne les a pas écoutés ? Tel est
28 votre témoignage ?

29 R. Les discours ont été prononcés, c'est un constat que je fais et que j'ai fait
30 à ce moment-là. Les autorités, « ils » prononcent des discours, je les
31 écoute. Mais comme le Président Sindikubwabo le fait remarquer, il n'y a
32 pas des effets tangibles sur le terrain dans la population. Ces discours,
33 ces beaux discours, n'ont pas l'effet attendu sur le terrain, dans la
34 population. C'est un constat.

35 M. LE JUGE REDDY :

36 Veuillez m'excuser.

1 Q. Mais est-ce que c'est partiellement parce qu'à ce moment-là, les
2 dirigeants avaient perdu toute crédibilité auprès de la population ?

3 R. À partir du 12, je peux dire que la population... au moins le tiers de la
4 population est sur la route. Ils sont en train d'errer partout pour chercher
5 où vivre. Ils ne savent pas où ils vont ; ils sont sur la route, ils marchent.
6 Ils marchent vers l'ouest ; les uns vers Butare, les autres vers Kibuye, les
7 autres vers le nord, Gisenyi. Vous avez donc... Non seulement ils sont sur
8 la route, mais ils perturbent aussi le... le peu de calme qu'il y avait dans
9 les zones non encore — disons — contaminées. Ils arrivent avec leurs
10 peines, ils réveillent les démons des populations qui étaient encore
11 calmes, là où ils arrivent. Et parler à ce monde-là qui était en
12 mouvement... ils n'ont pas le temps d'écouter. Vous avez donc une
13 population qui n'écoute même pas ces discours ; c'est ça que je veux
14 dire.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Q. Mais est-ce que ces orateurs voulaient vraiment dire ce qu'ils voulaient,
17 sur la base de ce que vous avez pu noter à cette période ? C'est-à-dire :
18 Est-ce que le problème, c'était le message ou bien les gens qui
19 écoutaient ?

20 R. Tout chef... Tout chef sait bien qu'il ne peut pas gouverner dans le
21 désordre, dans l'insécurité. La priorité, pour tout chef... et un chef a
22 besoin de subalternes et autant... autant qu'il puisse en grouper. Au
23 Rwanda, il y a des Hutus et des Tutsis. Dans d'autre pays, vous avez là
24 où vous avez plusieurs ethnies ; même au Zaïre, je crois qu'on comptait
25 plus de 400, et ils y vivaient dedans sans problème. Au Rwanda, on n'est
26 que deux ethnies et on vivait bien ; ils se mariaient, ils partageaient tout.
27 Un chef, lui, il ne peut que... de... organiser la paix pour ces hommes, s'il
28 veut gouverner. S'il veut gouverner, il doit faire tout ce qui est possible
29 pour que sa population se sente en sécurité, s'il veut gouverner. Or, je
30 pense qu'ils voulaient gouverner et je pense qu'ils voulaient qu'il y ait la
31 paix, parce que vous avez non seulement cette population qui est là,
32 vous avez aussi la communauté internationale qui doit les juger sur leur
33 capacité de gouverner le pays. Ils voulaient... Ils voulaient que la paix
34 revienne, ils n'ont pas été entendus. Ils ont été incapables. Je ne sais pas
35 ce que Kambanda a dit à ce sujet, mais le gouvernement était incapable
36 de ramener la paix, malgré toute... malgré tous ces discours qu'ils ont

1 prononcés ici et là. J'ai même appris qu'ils ont circulé un peu partout
2 pour pacifier, mais des fois, ils allaient pacifier là-bas ; après le départ, il
3 y avait encore du feu derrière leur dos, comme s'ils étaient allés appeler
4 aux massacres. De tels cas se sont présentés. Mais ils savaient bien que
5 la communauté internationale les regardait, ils ont tout fait pour qu'ils
6 soient crédibles, et devant la population et devant la communauté
7 internationale. Ils ont échoué. C'est un échec. Ce n'est pas une mauvaise
8 volonté. Ils n'ont pas pu ramener la paix.

9 Q. Alors, est-ce qu'ils ont fait cela à cause de la communauté internationale
10 ou bien parce qu'ils voulaient la paix ?

11 R. Je voulais dire que... La première chose : Il fallait la paix. La deuxième
12 chose : Ils avaient besoin du soutien international qui devait les juger sur
13 le travail qu'ils ont fait pour ramener la paix. C'est ça que je voulais dire.

14 M^e CONSTANT :

15 Q. Excusez-moi, Colonel, je voudrais revenir aux questions particulièrement
16 du Juge Reddy. Le Juge Reddy vous a demandé : Est-ce que l'explication
17 de l'absence d'effets de ces discours était due, au moins partiellement, à
18 cause de l'absence de crédibilité du gouvernement dont vous avez
19 parlé ?

20 Et vous avez dit : « Mais il y avait des gens sur les routes qui
21 n'entendaient pas. » Alors, est-ce que ces discours n'ont pas marché
22 parce que les gens n'écoutaient pas la radio, ou bien est-ce que ces
23 discours n'ont pas marché parce qu'il n'y avait pas de crédibilité de ceux
24 qui les faisaient ?

25 S. Il y a ceux-là qui sont sur les routes, qui n'écoutent pas ; il y a d'autres
26 qui se trouvent encore chez eux mais qui sont en passe de fuir aussi, qui
27 sont préoccupés de voir d'autres... Ils apprennent que d'autres fuient. Ils
28 sont dans... dans une attente de l'incertitude de leurs lendemains. Ils
29 n'ont pas confiance dans le gouvernement. Le gouvernement n'est pas
30 crédible à leurs yeux. Ils disent :

31 « Ce sont des mots. Qu'ils nous protègent, qu'ils nous... Pourquoi est-ce
32 que ces gens fuient ? » Les autres suivent, ils fuient ; ils fuient, ils fuient,
33 ils disent : « La paix... Pour avoir la paix, il faut au moins que chacun
34 puisse rester chez lui et faire la paix au voisin. Maintenant, on ne peut
35 pas rester chez soi parce qu'on va fuir ; on va faire la paix à qui ? »
36

1 Donc, pour moi, ces discours n'étaient pas les discours des ministres...
2 des ministres... du Président. Ils étaient bien, mais ils n'étaient pas... les
3 ministres n'étaient pas crédibles devant la population.

4 M^e CONSTANT :

5 Q. Colonel, il y a une thèse, je ne sais pas si c'est la vôtre, mais en tout cas,
6 les spécialistes du Rwanda disent que la société rwandaise est une
7 société très hiérarchisée, organisée, et qu'il suffit qu'en haut, on appuie
8 sur un bouton et l'ordre descend et est exécuté en bas. Et à partir de ce
9 moment-là, on dit qu'en fin de compte, il y avait un double langage, il y
10 avait ces discours, mais qu'en réalité, ce n'était pas vraiment ce qu'on
11 disait à la population. Est-ce que vous avez une explication sur ce point,
12 par rapport à la thèse de ces spécialistes ?

13 R. Je voudrais commencer par l'exemple des déplacés de Nyacyonga. Qui a
14 donné ordre à ce million d'aller se disperser à l'intérieur du pays ? Qui a
15 donné l'ordre ? Maintenant, qui, pendant leur mouvement en fuite, leur
16 donnait des ordres ? Et qui pouvait en être capable ? Ceci pour vous dire
17 qu'au moins ceux-là échappaient... échappaient à cette hiérarchisation.
18 La hiérarchie demande un territoire où il y a des gens qui y habitent,
19 organisé en cellules, en secteurs, en communes, en préfectures. Ce
20 milieu-là, il est administré comment ?

21 Donc, je voulais dire que pendant cette période de... de
22 bouleversements, je dirais, de bouleversements, cette théorie ne peut
23 pas tenir. Le Rwanda, en temps de paix où chacun est chez lui, où le
24 préfet, les bourgmestres des secteurs, la population se trouve chez elle...
25 la communication des ordres pouvait se faire très facilement. Mais
26 pendant cette période de bouleversements où même les ministres qui
27 devaient transmettre leurs instructions à partir de leurs bureaux... ils ont
28 fui leurs bureaux, les ministres travaillent dans la rue, ils n'ont pas de
29 références. Celui qui veut les voir, il ne sait pas où les trouver. Les
30 bourgmestres ont fui, les chefs de secteurs ont fui, chacun part à
31 l'endroit où il peut sauver sa peau. La communication avec la population
32 a été rompue...

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Est-ce que vous avez reçu une réponse, Maître Constant ? Si vous vous
35 souvenez votre... de votre question, est-ce que nous allons vers une
36 réponse ?

1 M^e CONSTANT :

2 Je crois que mon client me répond, Monsieur le Président.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Je crois vaguement me souvenir que vous souhaitiez avoir un
5 commentaire sur la hiérarchie ; ce n'était pas cela ? Est-ce qu'on pourrait
6 se concentrer là-dessus ?

7 M^e CONSTANT :

8 Ma question était surtout sur le point suivant :

9 Q. Est-ce qu'il y avait, à votre connaissance, un double langage — ce qu'on
10 disait sur Radio Rwanda et ce qui se passait ailleurs ? Parce que c'est la
11 thèse qu'on nous dit...

12 R. Moi, je dis non.

13 Q. Est-ce que vous pouvez « mettre » votre micro ?

14 R. Je dis non. C'est pas un double langage. Mais ils ont été incompris.

15 Q. Est-ce que vous avez le « 32 C » de la liste du tome III ?

16 R. Oui.

17 Q. D'accord. Vous devez arriver à la page 3 qui est la « K0142837 ». Vous y
18 êtes ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous avez bien, en haut, marqué : « Orateur : Kambanda Jean » ?

21 R. Oui.

22 Q. O.K. Pour les besoins du procès-verbal, c'est un extrait du Radio Rwanda
23 du 3 juin 1994. Le texte est en kinyarwanda, mais nous avons distribué
24 des versions anglaise et française. Ce que je voudrais que vous fassiez,
25 Colonel, ce n'est pas « de » lire tout, mais que vous lisiez à partir du
26 deuxième paragraphe, « *Impamvu* », lentement, pour qu'on puisse
27 traduire dans les deux langues.

28 R. « Je dis que le FPR est l'ennemi, pour faire la différence entre le FPR et
29 d'autres personnes que certains veulent qualifier d'ennemis alors que ce
30 n'est pas le cas. »

31 Q. Je vous propose de continuer. Le deuxième... Le troisième paragraphe.

32 R. « Vous êtes donc prié d'enseigner et d'expliquer aux membres de la
33 population qu'ils doivent éviter tout motif d'affrontement interethnique. Il
34 y en a, en effet, qui pensent que leur ennemi est toute personne issue
35 d'un groupe ethnique différent du leur. Alors que pour l'être — ennemie
36 —, il faut que cette personne soit membre du FPR. Le FPR a ses

adhérents qui sont connus. Leur appartenance à ce mouvement n'est plus un secret, car les documents que nous avons découverts indiquent les endroits où se trouvent les soldats du FPR dans chaque commune. Voilà leurs vrais ennemis. Le Tutsi, le Hutu ou le Twa qui n'est pas membre du FPR n'est pas notre ennemi. Nous ne pouvons donc pas nous fonder uniquement sur les groupes ethniques et déclarer que notre ennemi est la personne issue d'un groupe ethnique différent du nôtre ou originaire d'une région autre que la nôtre. Certaines personnes, surtout le FPR, veulent utiliser ce prétexte pour semer la zizanie au sein de la population en vue de s'y créer une brèche. »

Q. Colonel, est-ce que vous avez eu connaissance de ce discours le 19 juin... le 6 juin — pardon ?

R. Le 6 juin, j'étais... j'étais aux Seychelles.

Q. Je m'excuse, c'est le 3 juin.

R. Le 3 juin, j'étais à Kinshasa, au Zaïre.

Q. Qu'est-ce que vous pensez du contenu de ce discours ?

R. Ce discours, il dit que l'ennemi n'est pas... n'est pas un Tutsi parce qu'il est tutsi ; il dit que l'ennemi, c'est celui qui est membre du FPR, qu'il soit hutu ou tutsi.

Q. Nous sommes le 3 juin, nous sommes en pleine période de massacres. Vous-même, vous avez dit tout à l'heure que, en tout cas à cette période, on tue des Tutsis pour le simple fait qu'ils soient tutsis. Comment expliquez-vous qu'un tel discours n'ait pas d'effet dans la population, or, c'est le Premier Ministre qui parle ?

R. Mais ce gouvernement a déjà fui ; encore une fois, il a déjà quitté Gitarama, Murambi. Il est déjà à la frontière à Gisenyi. Ils ont la radio pour parler, mais tout le monde sait bien que le gouvernement a encore fui Gitarama au centre du pays. C'est un discours qu'il a bien prononcé, qui est bien, mais j'étais absent du pays pour apprécier, pour savoir quelle réaction la population a eue par rapport à ce discours. Mais le problème reste posé : C'est que ce gouvernement manque de crédibilité. Il est toujours en fuite, il est déjà à Gisenyi, à la frontière du Zaïre.

Q. Quand datez-vous le départ du gouvernement, à votre connaissance — même si vous n'êtes pas au Rwanda à cette période — de Murambi à Gisenyi ?

R. Je ne sais pas, les livres... comme le livre de Hourigan, il met ça le

1 2 juin.

2 Q. Colonel, l'Acte d'accusation vous concernant — et sous réserve d'un fait
3 que vous avez déjà eu l'occasion de discuter, sur lequel on ne va pas
4 retourner, à savoir que vous contestez avoir une responsabilité vis-à-vis
5 de l'armée — soutient la thèse que l'armée n'a rien fait contre les
6 massacres. Ce que dit l'Acte d'accusation est cela : « Sachant que des
7 massacres étaient commis contre la population civile, les autorités
8 politique et militaire, dont le colonel Bagosora, n'ont pris aucune
9 disposition pour les arrêter. »

10
11 Nous avons déjà vu la question de l'autorité civile à travers les discours
12 des ministres et votre analyse. Ce que je souhaite savoir : Selon vous
13 — et quelle que soit votre position sur l'implication concernant les
14 FAR —, pourquoi les FAR n'ont rien fait ?

15 R. Pour commencer, les FAR avaient la première responsabilité de... de
16 stopper, de neutraliser les attaques du FPR qui venait de reprendre la
17 guerre. Les... Les Forces armées rwandaises n'ont pas réussi cette
18 mission. Les... Dans les trois premiers jours, tout le front du Mutara, vers
19 Kibungo, vers Bugesera... en trois jours, quatre jours, tous les militaires
20 de ce front étaient déjà au Bugesera. Ils fuyaient, ils fuyaient avec la
21 population. Certains de nos militaires, d'ailleurs, se sont fait tuer sur les
22 barrières des populations qui disaient : « Vous, vous étiez censés nous
23 défendre, et maintenant, vous commencez à fuir. » Sur les barrières, les
24 populations les tuaient et les désarmaient. Nous avons connu des cas de
25 ce genre.

26
27 Il y a l'effondrement, donc, du front de l'Est, dans la première semaine ;
28 c'est documenté. Il y a l'effondrement directement du front de Byumba
29 qui va provoquer justement la fuite des déplacés de Nyacyonga vers
30 Gitarama, Butare et Kibuye. Les Forces armées sont en fuite chaque jour.
31 Chaque jour, ils abandonnent leurs positions en reculant vers l'arrière.
32 Ceux qui ne sont pas déserteurs, ils viennent se recroqueviller autour de
33 la capitale qu'ils vont défendre jusqu'au 4 juillet 1994.

34
35 Je vous dis donc : L'armée a aussi perdu la crédibilité envers la
36 population, cette armée qui, depuis les années 60, avait pu maintenir

1 l'ennemi sur la frontière. Maintenant, l'ennemi se trouve en pleine ville,
2 les préfectures de Kibungo... déjà occupées par l'ennemi, le Bugesera...
3 déjà occupé par l'ennemi, une partie de Butare, le... Le Mayaga est déjà
4 occupé par l'ennemi. Entre temps, la ville de Nyanza, au centre du pays,
5 est occupée par l'ennemi. L'ennemi vient à Kabgaye, ça doit être début
6 juin. Le gouvernement fuit le 2 juin. Ça fait des forces armées qui fuient.
7 Les forces armées sont en train de fuir et, évidemment, le gouvernement
8 est le premier à fuir.

9
10 Je veux dire que donc, cette armée-là qui est en fuite, qui ne parvient
11 même pas à arrêter l'ennemi visible du FPR est déjà aussi discréditée
12 devant la population et n'avait pas, à mon avis, des moyens autres
13 puisque, chaque jour, ils fuyaient. Jusqu'en juillet, finalement, tout le
14 monde fuit au Zaïre. Ils étaient en fuite. Ils n'avaient pas la possibilité ni
15 les moyens de faire quoi que ce soit.

16 Q. Je voudrais reprendre un certain nombre de détails sur ce point
17 concernant l'armée. Le premier : Colonel, est-ce que vous estimez que
18 l'armée, en tant que telle, a participé ou a aidé aux massacres ?

19 R. Un corps organisé n'a pas participé aux massacres. Mais des militaires,
20 isolément, déserteurs... ou des voleurs, des pillards, isolément, pour
21 voler, pour piller, certainement qu'il y en a eu. Et d'ailleurs, même le
22 colonel Gatsinzi, dans son interview du 10 avril, quand il parlait de la
23 Garde présidentielle et de ce qui s'était passé dans le quartier
24 Kimihurura, il a bien précisé que c'étaient des éléments, et des éléments
25 isolés. Il n'a pas parlé de tout le bataillon de la Garde présidentielle. C'est
26 un exemple que je donne.

27 Q. Vous parlez de désertion. Au poste que vous occupiez, c'est-à-dire
28 directeur de cabinet du Ministre de la défense, est-ce que vous avez eu
29 une idée — en tout cas avant le 23 mai, date de votre départ hors du
30 pays — du nombre de déserteurs ou de leur évolution du 7 avril au
31 23 mai ?

32 R. Non, parce que les fronts tenus par les Forces armées se sont... se sont
33 effondrés presque simultanément, et l'administration des unités n'était
34 plus possible.

35 Q. Si vous, vous ne le saviez pas, est-ce que le Ministre de la défense, à
36 votre connaissance, le savait ?

R. Mais il avait été le premier à fuir à Gitarama, alors que le cabinet était resté à Kigali. Ça m'étonnerait. Mais il y avait des déserteurs ; certains étaient attrapés par la population et la population les tuait, les désarmait. On apprenait de tels cas.

Q. Moi, ma question est celle-ci : Vous êtes le deuxième, en tout cas, dans la hiérarchie administrative et politique du Ministère de la défense, vous avez une armée de 30 000 hommes au 7 avril ; comment se fait-il que vous soyez incapable de savoir combien de déserteurs « que » vous avez ?

R. Mais, disons que vous ayez au Mutara 2 000... 2 000 hommes. Tout d'un coup, ils sont basculés ; chaque soldat, avec son arme, individuellement, ils s'enfuit à Butare. Le commandant passe par là, le... le commandement adjoint disparaissent dans la nature... Vous n'avez jamais vu des troupes défaites. Des troupes défaites, c'est comme... c'est beaucoup... vous avez vu des gens qui... qui fuient, qui fuient quelque chose qui fait peur. Prenez 1 000 personnes qui fuient ; chacun veut sauver sa peau, il fait 200 kilomètres du Mutara jusqu'à Butare et à Butare, vous allez me dire, vous, comment vous allez recenser qui est déserteur, qui ne l'est pas. Ils étaient en fuite. Et ces troupes, on n'a pas... les récupérer (*sic*). Et je pouvais donner un exemple de... d'un officier qui était commandant des opérations au Bugesera ; il a fui...

M. LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas besoin de cet exemple, Maître Constant. Le point général a été évoqué par rapport à une question générale. Est-ce que vous voulez une situation spécifique ?

M^e CONSTANT :

Ça m'aurait intéressé, mais essayons de gagner du temps.

Q. Colonel, je vais aborder la question de deux autres manières. La première est celle-ci : Il est certain que les fronts se... démontré (*sic*), rapidement, à l'est du pays s'effondrent ; reste que l'armée rwandaise tient la capitale jusqu'au 4 juillet, nous sommes d'accord dessus ?

R. Oui, c'est exact.

Q. Donc, après le 12 mai... le 12 avril — pardon —, quand le gouvernement fuit — et vous avez expliqué qu'il perd sa crédibilité —, l'armée a encore une crédibilité à ce moment-là ; pourquoi l'armée ne fait pas une déclaration pour l'arrêt des massacres — quand je dis « l'armée »... le

1 haut commandement militaire ?

2 R. Mais, le 12, vous avez une déclaration des... du commandement des
3 Forces armées ; le communiqué, nous l'avons vu hier. Il demande un
4 cessez-le-feu au FPR pour qu'on puisse avoir les moyens nécessaires
5 pour ramener la paix. Il y a un communiqué des Forces armées, le 12.

6 Q. Mais la thèse de l'Accusation et de ses experts sur cette question est que
7 l'armée fait un chantage, elle dit : « Je veux le cessez-le-feu », mais,
8 d'une part, elle n'appelle pas les populations à arrêter les massacres et,
9 d'autre part, elle semble conditionner l'arrêt des massacres à... au
10 cessez-le-feu.

11 R. Le communiqué que nous avons lu hier n'est pas libellé comme ça. On a
12 dit qu'on fait un cessez-le-feu unilatéral, sans conditions — celui que j'ai
13 lu hier.

14 Q. Excusez-moi d'aller jusqu'au bout, Colonel. Là encore, on accuse tout
15 cela d'être une hypocrisie, d'être un double langage. Qu'est-ce que vous
16 en pensez ?

17 R. On demande un cessez-le-feu, mais on offre un cessez-le-feu unilatéral
18 pour montrer qu'on est disposés... Je ne sais pas sur quoi ils se basent
19 pour dire que c'est un double langage, alors que même les signataires de
20 ce communiqué, parmi ceux-là, il y a des gens qu'ils croient être les
21 personnes qu'ils croient... — comment ? — non extrémistes. Je parle
22 notamment du colonel Rusatira qui fait partie des signataires de ce
23 communiqué, et même du colonel Gatsinzi qui est aujourd'hui au FPR.
24 Mais c'était l'état-major de l'armée qui signait ce communiqué. Je ne vois
25 pas sur quoi ils se basent pour dire que ce n'était pas sincère.

26 Q. Autre piste d'entrée : Nous avons eu un témoin, « A02 » ; vous voyez de
27 qui il s'agit ?

28 R. « A... »

29 Q. Vous ne donnez pas son nom ni sa fonction, mais est-ce que vous vous
30 souvenez de qui il s'agit ?

31 R. Ça ne vient pas tout de suite. C'est un témoin à moi, mais...

32 Q. O.K. Je vous rappelle un peu ce qu'il a dit et vous me dites ce que vous
33 en pensez, et vous me dites si vous vous rappelez : C'est un témoin qui
34 avait une responsabilité opérationnelle et qui dit qu'à un moment donné,
35 il était à son poste, il a été appelé parce qu'il y avait un lieu de culte où il
36 y avait des assaillants...

1 R. Oui.

2 Q. ... et qu'il s'est rendu avec son escorte et qu'il a réussi à disperser les
3 assaillants en tirant en l'air ; est-ce que vous voyez de qui je parle ?

4 R. Ça ne vient pas tout à fait. Dans quelle zone ?

5 Q. Non, mais si je vous dis la zone, je vous dis tout. Je vais vous proposer de
6 vous donner le nom de cette personne sur une feuille de papier.

7

8 Je m'excuse auprès de la Chambre.

9

10 *(Le greffier d'audience remet un document à Monsieur Bagosora)*

12 M^e CONSTANT :

13 Vous pouvez le montrer à la Chambre.

14 Q. Je n'ai mis que le prénom, Colonel, mais je pense que vous n'aurez pas
15 de difficulté pour le nom ; et je vous ai mis la fonction qu'il occupait.

16 R. Oui, je l'ai.

17 Q. Vous voyez de qui il s'agit, donc ?

18 R. Oui.

19 Q. O.K. Bon. Alors, ma question est celle-ci : Ce témoin explique qu'il a été
20 capable d'empêcher une attaque dans un lieu de culte en arrivant avec
21 son escorte et en tirant en l'air. Ce que je vous demande : Pourquoi ça ne
22 s'est pas fait partout ailleurs ?

23 R. Mais partout ailleurs, dans le pays, il n'y avait pas un militaire pour tirer
24 en l'air sur chaque colline, devant chaque maison.

25 Q. O.K. Mais au lieu qui nous intéresse, de là, et au moment donné qui nous
26 intéresse, c'est-à-dire dans des jours qui ont suivi — c'est-à-dire... je n'ai
27 pas de mémoire, le jour exact qu'il donne, mais autant que je m'en
28 souviens, c'est autour du 10 avril où il décrit cette scène —, il y a donc
29 la capacité à arrêter des massacres ou des projets de massacres sans
30 grand investissement militaire, si on se fonde à ce qui se passe dans
31 cette zone ?

32 R. Le Rwanda, c'est un petit pays, oui, 26 000 kilomètres carrés. Nous
33 avons 30 000 militaires. Répartissez par mètre carré combien de
34 militaires vous pouvez avoir, ou par kilomètre carré. Si vous avez vous
35 avez un militaire par un kilomètre carré, il ne pourra rien faire. Un
36 militaire par kilomètre... À supposer qu'on ait pu les disperser partout

pour qu'on puisse, en cas de nécessité, tirer en l'air pour sauver les gens, un militaire par kilomètre carré, ce n'est pas suffisant. Or, cette procédure de dispersion des forces de cette nature, personne ne peut la concevoir. Oui, là où les militaires étaient, ils pouvaient sauver des gens ; là où ils n'étaient pas, ils ne l'ont pas fait.

Q. D'accord. Mais pourquoi, après cette période, ce qui a été possible, là, par ce militaire n'a pas été possible, c'est-à-dire l'intervention de l'armée...

R. ...

Q. ... — excusez-moi — quand il y a des civils en danger ?

R. Est-ce que le même témoin ne vous a pas dit qu'il s'est déplacé un peu, à quelques kilomètres, et qu'en revenant il a trouvé des gens tués dans sa zone ?

Q. D'accord. « A02 » a dit que les massacres ont eu lieu après.

R. Mais il était encore dans le quartier. Il a sauvé les gens qu'il a vus, qui se présentaient. Mais je vous dis que le même type, le même témoin nous a dit qu'il s'est déplacé à quelques kilomètres de là ; quand il est revenu, il a trouvé les gens tués, près de son camp militaire. Donc l'exemple n'est pas... pour moi, n'est pas très convaincant. Il a tiré une fois en l'air, il a sauvé des gens, il s'est déplacé pour quelque temps ; il retourne, il trouve les gens tués près de son camp militaire.

M^e SKOLNIK :

Monsieur le Président, je suis désolé, mais il me semble que le colonel a mentionné un nom ; peut-être qu'il faudrait mettre ce nom sous scellés. Peut-être que je me trompe.

M^e CONSTANT :

En tout cas, je n'ai pas entendu ça, mais il est préférable d'être doublement vigilant.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez la référence par rapport au temps ?

M^e SKOLNIK :

Au cours des dernières minutes, peut-être que ce n'est pas sorti dans le *transcript* en anglais, mais je crois avoir entendu le nom d'une personne ; peut-être que c'est le fruit de mon imagination. Et il vaut mieux que ce nom soit placé sous scellés.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, très bien. Comme vous l'avez dit, il est difficile de le discerner dans la version anglaise ici, mais je voudrais que la cabine technique en anglais soit plus prudente ; et le *transcript* en français sera examiné pour voir l'endroit qu'on doit rayer.

Est-ce qu'on peut poursuivre, Maître ?

M^e CONSTANT :

Oui, Monsieur le Président.

Q. Une dernière question sur ce point, Colonel : Est-ce que... À partir de quel moment donné, selon vous, l'armée n'est plus crédible vis-à-vis des populations ?

R. Depuis l'effondrement de tout le front du Mutara et l'effondrement du front de Byumba.

Q. La thèse de l'Accusation, c'est que l'armée avait les moyens de s'opposer aux massacres, même en combattant le FPR ; quel est votre point de vue dessus ?

R. Il est bien documenté que les Forces armées rwandaises... (*inaudible*) le front Mutara, dans la première semaine après la reprise des hostilités, il s'était effondré ; ils s'étaient réfugiés jusqu'à Butare dans la première semaine. Le front de Byumba, il a résisté un peu, mais il n'a pas tenu pendant plus d'un mois.

Donc, si les Forces armées avaient été capables de contenir l'attaque du FPR et que vous posiez cette question, elle serait légitime ; mais les Forces armées qui ne parviennent pas à contenir l'ennemi qui agresse pouvaient-ils avoir encore d'autres forces pour aller voir ce qui se passe derrière ? Je ne crois pas.

M^e CONSTANT :

O.K. Colonel, nous arrivons à la dernière partie de votre interrogatoire.

Est-ce qu'on pourrait donner à mon client la pièce P. 278 ?

Pour les besoins du procès-verbal et pour éclairer la Chambre, c'est l'expertise Nyanjwa.

Q. Vous avez ce document, Colonel ?

R. Oui, je l'ai.

- 1 Q. Vous vous souvenez du passage de Monsieur Nyanjwa ?
- 2 R. Il est passé ici, je m'en souviens.
- 3 Q. O.K. Monsieur Nyanjwa est un expert en écriture, il a déposé un rapport,
4 et il vous attribue un certain nombre d'écrits. Je mets de côté la question
5 de l'agenda ; d'accord ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. O.K. Normalement, vous devriez avoir ce qu'on appelle, dans le groupe
8 des choses qu'il a identifiées, la partie 4.
- 9 R. C'est-à-dire ?
- 10 R. À un moment donné, il y a la partie 4 dans le dossier, et ça commence
11 par « K0091619 ». Il y a 53 pages qui « suit », qui sont différents
12 courriers... différents courriers qui sont de nature manuscrite.
- 13 R. « 619 », vous dites ? « 619 ».
- 14 Q. Voyez, il y a une partie qui s'appelle comme ça, « partie 4 » ; vous voyez,
15 là ?
- 16 R. Attendez. J'ai « K0091619 », je l'ai.
- 17 Q. Absolument, oui. D'accord. Monsieur Nyanjwa vous attribue la paternité
18 de la quasi-totalité de ces écrits. Nous n'allons pas passer page par page,
19 vous connaissez ces documents pour les avoir vus. Est-ce que vous
20 admettez cette paternité ou non ?
- 21 R. Ce ne sont pas mes écrits.
- 22 Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez aller, pour en commenter un
23 seulement, à « K091666 » ? Vous y êtes ?
- 24 R. Attendez... Oui.
- 25 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez identifier ou lire le titre de ce document ?
- 26 R. « Réunion du 19 mai 1994 présidée par major Bivambagara,
27 commandant OPS défense civile de PVK. »
- 28 Q. Est-ce que vous pouvez dire... C'est quoi, « PVK », à votre connaissance ?
- 29 R. C'est la préfecture de la ville de Kigali.
- 30 Q. Monsieur Nyanjwa dit que c'est vous qui avez écrit ce document ; est-ce
31 que vous avez été secrétaire lors de cette réunion ?
- 32 R. Secrétaire du major ? Du major Bivambagara ?
- 33 Q. C'est la thèse du Procureur et de Monsieur Nyanjwa, donc je vous
34 demande de vous exprimer dessus.
- 35 R. Il a de l'imagination. Ce n'est pas moi. Il peut jouer ce rôle.
- 36 Q. Pourquoi vous ne pouvez pas être major alors que vous êtes colonel à la

retraite... vous ne pouvez pas être secrétaire d'un major ?

R. Mais je suis toujours directeur de cabinet du Ministère de la défense.

Q. Est-ce qu'à votre connaissance, votre équipe de défense a eu un... a fait des recherches concernant ces documents qu'on vous attribue ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous pouvez en donner connaissance à la Chambre, si vous vous en souvenez ?

R. Nous avons demandé qu'il y ait un expert qui fasse la contre-expertise de ces écrits pour voir ce qui peut m'appartenir et ce qui n'est pas de mes écritures. Je ne me souviens pas du nom de notre expert, mais il a fait... il a donné son expertise.

Q. Est-ce que vous avez connaissance de ce qu'il a dit ?

R. Il a dit, pour... Il a dit que mes écrits de l'agenda... Les écrits de l'agenda que j'ai reconnus, que ça m'appartient, mais que ces autres documents ne sont pas de mon écriture.

Q. Est-ce que vous savez si votre équipe de défense a communiqué ce document au Procureur, à savoir cette expertise ?

R. Je ne sais pas.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, il me reste à identifier les documents BAGOTHE.

Vous voulez que je le fasse tout de suite — je pense que j'en ai pour 20,

25 minutes — ou bien vous voulez que je le fasse en début d'après-midi ?

Et j'aurai terminé, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Il me semble qu'il serait mieux de prendre la pause maintenant.

Est-ce que nous sommes d'accord sur les deux heures dont on a parlé jusqu'ici, Colonel ? Vous avez toujours besoin de ce temps supplémentaire pour la pause de l'après-midi ?

M. BAGOSORA :

Monsieur le Président, je vous signale que je vis avec une infirmité, et avec le temps que je viens de passer...

M. LE PRÉSIDENT :

En d'autres termes, vous dites oui, vous avez besoin de cela ?

M. BAGOSORA :

J'ai besoin de cela pour le reste de mon témoignage.

1 M^e CONSTANT :

2 O.K. Monsieur le Président...

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Très bien. Cela est accordé.

5 M^e CONSTANT :

6 Est-ce qu'on peut profiter des cinq minutes pour déposer des pièces ?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Oui, faisons-le.

9 M^e CONSTANT :

10 Premièrement, il y a un cédérom où il y a les interventions de Gatsinzi et
11 Kabanda (*sic*) du 10 avril.

12 Il y a, après...

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Donc, ce sera, Monsieur Matemanga ?

15 M. MATEMANGA :

16 « D. B 274 »... plutôt « 275 »... plutôt « 274 ».

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Très bien.

19

20 (*Admission de la pièce à conviction D. B 274*)

22 M^e CONSTANT :

23 Il y a l'extrait du 17 avril de la déclaration de Monsieur Bizimana ; c'est
24 ce qui correspond à « 32 A » ; normalement, c'est la...

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Étant donné qu'il n'a pas de lien direct entre ces trois extraits, vous
27 voulez que ce soit en un document ou trois cotes différentes ? Quelle est
28 votre préférence, Maître ?

29 M^e CONSTANT :

30 Très sincèrement, Monsieur le Président, je n'ai pas beaucoup de
31 préférences.

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Donc nous allons les verser en preuve séparément.

34

35 Monsieur Matemanga ?

36 M. MATEMANGA :

1 « D. B 275 ».

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Je vous remercie.

4

5 *(Admission de la pièce à conviction D. B 275)*

7 M^e CONSTANT :

8 Il y a le compte rendu du voyage du Président intérimaire en date du
9 19 avril 1994.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Monsieur Matemanga ?

12 M. MATEMANGA :

13 « D. B 276 ».

14

15 *(Admission de la pièce à conviction D B 276)*

16 M^e CONSTANT :

17 Et il y a, Monsieur le Président, l'intervention du Premier Ministre Jean
18 Kabanda *(sic)* du 3 juin 1994, avec les... Non, non, ça, c'est bon. Oui, ce
19 que je voulais préciser : Il faudrait mettre en « B » et « C » les versions
20 française et anglaise que j'ai distribuées, qui viennent du Service de la
21 traduction que je remercie.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Vous parlez plutôt du français et du kinyarwanda ?

24 M^e CONSTANT :

25 L'original est en kinyarwanda, mais j'ai fait distribuer des traductions en
26 anglais et en français.

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Très bien. « A », « B » et « C » — « B » étant le français.

29 M. MATEMANGA :

30 « D. B 277 ».

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Très bien.

33

34 *(Admission de la pièce à conviction D. B 277 A, B et C)*

36 M^e SKOLNIK :

1 Je suis dans le brouillard. Quelle est la pièce 276 ?

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 « D. B 276 », c'est l'intervention du 19 avril.

4 M^e SKOLNIK :

5 Je vous remercie.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Il y a des arguments conjoints de la Défense suite aux commentaires
8 oraux ou verbaux du Procureur sur les conséquences de la décision de la
9 Chambre d'appel ayant trait à la formulation du paragraphe ou 6, 7 ou 8
10 dans l'ordonnance concernant la protection des témoins. Est-ce que vous
11 voulez dire quelque chose là-dessus ou bien est-ce qu'on doit le mettre
12 en veilleuse ?

13 M. WHITE :

14 Non, Monsieur le Président, nous ne voulons pas fournir des arguments
15 écrits. Je crois que notre position est bien connue.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Je vous remercie. Nous reprenons à 15 heures.

18 *(Suspension de l'audience : 13 heures)*

19

20 *(Pages 1 à 45 prises et transcrites par Laure Ketchemen, s.o.)*

1 (Reprise de l'audience : 15 h 10)

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Bon après-midi, Maître Constant.

5 M^e CONSTANT :

6 À vous aussi, Monsieur le Président. Je vous remercie.

7 Q. Colonel, j'ai fait, d'ores et déjà, déposer devant vous une série de
8 documents. Vous les avez ?

9 M. BAGOSORA :

10 R. Oui, je les ai.

11 M^e CONSTANT :

12 J'indique à la Chambre qu'il s'agit des documents 10, 11 et 33. Le
13 premier qui s'appelle BAGOTHE 1 ;

14 Q. Vous connaissez ce document, Colonel ?

15 R. Oui, je le connais.

16 Q. Est-ce que c'est un document qui émane de vous ?

17 R. Oui, il émane de moi.

18 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer les conditions dans lesquelles vous
19 l'avez élaboré ?

20 R. Le 8 août 1994 à Goma, au Zaïre, quelques jours après mon exil au
21 Zaïre, j'ai vu Maître Luc De Temmerman arriver à Goma. Je voudrais vous
22 rappeler que Maître Luc De Temmerman, il avait notre dossier devant la
23 justice belge contre Filip Reyntjens, le sénateur Kuijpers et Marie Cros
24 pour diffamation contre moi et mes camarades. Il arrive à Goma, le 8
25 août, et il me dit : « Je suis déjà votre avocat dans le dossier des
26 Escadrons de la mort. Maintenant, je suis prêt à vous défendre. On parle
27 beaucoup de vous, mais pour que je puisse vous défendre, je vous
28 demande de me faire... de me donner quelques éléments sur lesquels je
29 pourrais me fonder pour commencer déjà à vous défendre d'une manière
30 médiatique. »

31

32 Et il m'a demandé de lui tracer mon emploi du temps pour les trois (*sic*)
33 jours, le 6, le 7, le 8 et le 9. Comme moi, je n'avais pas... m'a trouvé là
34 où je me cachais à Goma. Comme moi, je n'avais pas de papier et que je
35 n'avais pas de crayon, il m'a donné ses feuilles de papier et le crayon. Il
36 m'a dit : « Ce n'est pas nécessaire que ce soit au propre, ce sont des

1 éléments qui vont me servir pour vous défendre — j'avais confiance en
2 lui. Essayez de me mettre sur papier votre emploi du temps le 6,
3 le 7, le 8 et le 9, puisqu'on vous accuse, les journaux, les journalistes
4 parlent de vous pendant cette période. »

5
6 Et à ce moment-là, on disait que c'était moi et les extrémistes hutus qui
7 avaient abattu l'avion du Président Habyarimana, en vue de commettre
8 le génocide. L'accusation principale, à ce moment-là, c'était ça. J'ai dit :
9 « Mais je trouve une aubaine pour... je trouve un avocat que je ne paye
10 pas, il vient m'aider. » Alors j'ai pris le crayon. Je lui ai demandé il avait
11 combien de temps ; il m'a dit que, de toute façon, il rentrait le jour même
12 et que je devais essayer d'écrire d'une façon assez lisible pour qu'il
13 puisse exploiter mon manuscrit.

14
15 Et j'ai fait la note que vous voyez ici, dans les circonstances d'un
16 type... comme je vous l'ai dit en commençant ici... que je venais de
17 perdre mon pays, tout, tout. En fait, j'étais dans la confusion là-bas, à
18 Goma, mais je trouvais quelqu'un pour m'aider. J'ai essayé de lui donner
19 les éléments qui pouvaient me venir à la tête immédiatement et je les ai
20 posés sur ce papier. C'est comme ça... et il est parti avec

21 Q. Une seule question : Est-ce que tout ce qui est écrit dans ce document
22 correspond à ce qui s'est exactement passé les 6, 7, 8 et 9 avril 1994 ?

23 R. Pour commencer, un emploi du temps de trois jours, lui, il en a fait un
24 livre. Les trois jours, il a fait un livre là-dessus. Alors que, moi-même,
25 manuscrit, ça fait seulement quoi ? Huit pages. Donc, mon emploi du
26 temps ne se trouve pas dedans en entier et certaines choses qui sont
27 dedans ne sont pas... certaines choses ne sont pas correctes. Il y a des
28 choses essentielles aussi que j'ai oubliées par rapport... par rapport, par
29 exemple, à mon procès.

30 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez passer au « BAGOTHE n° 2 » ? Vous l'avez ?

31 R. Au « BAGOTHE n° 2 », il est... c'est encore Luc De Temmerman qui est
32 revenu, cette fois-ci en octobre de la même année. Et il est venu avec un
33 questionnaire de Van Wunsen auditeur militaire ; il est venu avec ce
34 questionnaire, il a dit : « Puisque vous voulez que je vous aide, vous
35 devez répondre à ce questionnaire. » Alors, j'ai dit : « Dans la mesure où
36 je peux y répondre, mais ne me demandez pas... je vais vous dire ce

« qui vient » en tête, je n'ai aucune référence, je n'ai quelqu'un pour m'aider... pour m'aider à répondre au questionnaire. Je compte seulement sur ma mémoire déjà perturbée par les éléments que je venais de vivre. » Mais, j'ai aussi répondu à son questionnaire, mais cette fois-ci, il m'a épargné d'écrire, il a pris note lui-même.

Q. Dans le document en question, Colonel, il y a trois parties. Il y a, en premier lieu, une lettre de Monsieur De Temmerman à Monsieur Van Wunsen — V-A-N W-U-N-S-E-N.

R. Oui, je vois.

Q. Vous voyez cette lettre de deux pages ?

R. Oui, je la vois.

Q. D'accord.

R. Il lui a transmis cette lettre de transmis (*sic*) à l'auditeur militaire où il transmet, disons, les questions/réponses qu'il a lui-même « pris » au manuscrit.

Q. O.K. Est-ce que vous pouvez nous dire la deuxième partie, c'est une partie manuscrite ?

R. Il y a donc la lettre, disons, de transmis avec les explications : Comment il m'a rencontré et comment j'étais disposé à collaborer. Et le questionnaire auquel j'ai répondu s'y trouve, ainsi que les questions/réponses... les réponses au questionnaire qu'il a lui-même prises à la main, lui-même cette fois-ci.

Q. O.K. Et la partie manuscrite qui « sont » les réponses aux questions, elle est de qui ?

R. Je viens de le dire, elle est de Maître Luc De Temmerman.

Q. Est-ce que vous pouvez aller à la neuvième page, s'il vous plaît, de cette partie manuscrite ?

R. Oui.

Q. D'accord. Vous voyez, il y a, aux deux tiers, un tiret, et après, il y a quelque chose qui est écrit ?

R. « Post-scriptum » ?

Q. Absolument.

R. Je vois.

Q. Est-ce que vous pouvez lire cela ?

R. « J'espère avoir transcrit avec précision et objectivité les paroles et les idées du colonel Bagosora, avec qui j'ai eu déjà plus ou moins dix heures

d'entretien intenses et ouvertes sur les problèmes et événements dans le drame rwandais. »

Q. D'accord. O.K. Et vous pouvez identifier la signature qu'il y a en bas de cette page ?

R. « Luc De Temmerman ».

Q. O.K. Une simple question, Colonel : À votre connaissance à présent du document, est-ce que vous avez eu l'occasion de le relire avant qu'il soit transmis à Monsieur Van Wunsen et est-ce qu'il correspond fidèlement à ce qui s'est passé ?

R. Non, il a pris ces notes... il pris ces notes, il est parti. Il a pris ces notes, il est parti. Je ne savais même pas qu'il allait les transmettre sous cette forme-là. Il m'a dit : « Le (*inaudible*) Van Wunsen voudrait que vous répondiez à ces questions » et je croyais qu'en fait, je répondais à lui pour qu'il puisse m'aider à me défendre. Je ne savais pas qu'il était au service, disons, du Procureur du Royaume de Belgique. Je l'ai découvert ultérieurement, mais il ne m'a pas montré avant de partir. Il a pris note, il est parti.

Q. O.K. Une simple question : Est-ce que vous pouvez nous indiquer — sans rentrer dans les détails —, est-ce que ce qui est à l'intérieur correspond à la réalité de ce qui s'est passé au Rwanda pendant la période concernée ?

R. Mais je n'ai pas pris le temps de lire ça aujourd'hui. Je ne me rappelle pas totalement ce qu'il y a dedans. Je sais qu'on a eu cet entretien, je n'ai pas fait l'exercice ce matin pour le voir, relire, pour savoir ce qu'il y a là-dedans. Sauf si vous me posez une question, là-bas, ici et là, je peux vous dire : « Ceci correspond à la réalité ou il a pris des notes telles que je n'ai pas dit, ou il a pris des notes que j'ai dites à ce moment-là, mais parce que je n'avais pas toute la lumière du dossier, qu'aujourd'hui je vois les choses autrement. »

Q. O.K. A titre d'exemple, Colonel, à un moment donné, vous dites... en tout cas, Monsieur De Temmerman écrit que vous lui auriez dit que vous vous êtes caché avec le général Dallaire, suite à des attaques de Belges au camp de Kigali. Vous voulez que je vous précise exactement où ça se passe ?

R. Je le lui ai dit, ça, je le lui ai dit, mais ça ne s'est pas produit. Parce qu'ici, au cours du procès, avec les documents que j'ai pu voir et les

témoignages, j'ai pu établir, j'ai pu reconstituer la scène et j'ai déjà dit ici devant la Chambre que le général Dallaire est arrivé après les tirs, après. Le colonel Nubaha est arrivé avant les tirs, il est sorti... après, il y a les tirs qui nous submergent pendant quatre, cinq minutes ; peu de temps après, le général Dallaire est entré. À ce moment-là, je lui ai dit cela, mais ce n'est pas vrai. Ce sont les informations qui me venaient dans la tête, mélangées, mais aujourd'hui, j'ai pu reconstituer la scène : Le général Dallaire ne s'est pas caché avec moi.

Q. O.K. Alors, pour qu'on soit clair puisqu'on parle de cette partie, allez à la question 6 qui se trouve à la page 5.

R. Oui.

Q. O.K. Est-ce que vous pouvez lire les six premières lignes ?

R. À la page 5 ?

Q. A la page 5, question 6. Ça commence par : « Il a appris ».

R. Oui. « Il a appris la mort des 10 soldats belges après la réunion avec les commandants. »

Q. O.K. Le reste, s'il vous plaît, les autres lignes jusqu'à « se cacher ensemble ».

R. « Le général Dallaire a su avant le colonel Bagosora que les Belges étaient morts. Il a assisté, avec le général Dallaire, à l'attaque par des soldats belges du camp Kigali, cela pendant plus ou moins cinq minutes et « il a » dû se cacher ensemble. » Cette partie n'est pas correcte, c'est ça que je dis, ce n'est pas correct.

Q. O.K.

R. Je l'ai dit, mais ce n'est pas correct.

Q. Est-ce que vous pouvez aller à BAGOTHE 3, s'il vous plaît ? Vous y êtes ?

R. J'y suis.

Q. O.K. Est-ce que vous connaissez Madame Kathy Austin — K-A-T-H-Y A-U-S-T-I-N ?

R. Non. J'ai appris son nom dans le dossier, ici, au cours de mon procès.

Q. O.K. Cette dame est censée vous avoir rencontré le 30 novembre 1994 et avoir fait un compte rendu de cette rencontre. Est-ce que vous avez rencontré cette dame ?

R. À Goma, j'ai rencontré plusieurs journalistes. J'ai lu le texte que j'avais eu de Kathy Austin... était en anglais et d'ailleurs, même ici, sur la page de garde, la langue d'origine, c'est en anglais.

- 1 Q. Ce que je veux savoir : Est-ce que le document en question, celui qui est
2 présenté par le Procureur comme BAGOTHE 3, est-ce qu'il vous a été
3 soumis par Madame Kathy Austin ?
- 4 R. Ah, non ! Puis, je vous dis que ce document qui est ici, on dit que c'est
5 une traduction, une traduction de la langue anglaise. Ça veut dire que s'il
6 y a eu même cet interview, l'interview doit avoir eu lieu en anglais. Et
7 mon anglais, malgré l'effort que je fais ici depuis 10 ans, je ne parviens
8 pas à faire un interview en anglais, même aujourd'hui.
- 9 Q. Et est-ce que vous vous souvenez d'avoir vu quelqu'un qui s'est présenté
10 comme Human Rights Watch Arms project ?
- 11 R. Je ne m'en souviens pas.
- 12 Q. O.K. Est-ce que nous pouvons passer à BAGOTHE 5 ?
- 13 R. Mais pour ce qui est de l'interview, normalement il devrait y avoir aussi
14 des enregistrements, en cas de besoin.
- 15 Q. Vous pensez que vous avez été enregistré ?
- 16 R. Mais les journalistes, c'est comme ça qu'ils procèdent.
- 17 Q. Mais il semble que cette dame ne soit pas journaliste, si on a bien
18 compris, mais qu'elle fasse partie d'une organisation... une ONG.
- 19 R. Dans ce cas-là, c'est un procès-verbal, je devais l'avoir signé et puis,
20 même son document n'est pas signé.
- 21 Q. O.K. Une... BAGOTHE 5, vous l'avez ?
- 22 R. Oui, je l'ai.
- 23 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez identifier ce document ?
- 24 R. C'est une... les réponses aux questions de Filip Reyntjens que Maître Luc
25 De Temmerman m'a envoyées à Goma pour que j'y réponde.
- 26 Q. Je ne vous demande pas d'identifier le titre qui est marqué par le
27 Procureur, je vous demande d'identifier le document.
- 28 R. Le document, c'est une lettre que moi, j'écris à Luc De Temmerman, le 5
29 juin 1995.
- 30 Q. O.K. Est-ce que vous savez comment ce courrier que vous avez envoyé à
31 votre avocat est arrivé dans les mains du Procureur ?
- 32 R. Je ne sais pas.
- 33 Q. Est-ce qu'il y a un endroit dans cette lettre, si vous en avez souvenir, où
34 vous autorisez votre avocat à le communiquer au Procureur ou à un
35 autre personnage ?
- 36 R. Sauf dans le premier paragraphe où je dis : « Faisant suite à votre lettre

du 19 mai 1995, je n'ai pas d'objection sur le fait d'échanger les informations avec le professeur Reyntjens dans... dans la mesure où cela sert la cause du peuple rwandais. »

Q. O.K. Donc, vous pensez que vous avez autorisé, quand même, à transmettre les éléments qui suivaient dans la lettre ?

R. Avec ça, il pouvait le faire.

Q. O.K. Est-ce que vous pouvez passer à BAGOTHE 09 ?

R. « 09 », je n'ai pas.

Q. Excusez-moi, c'est une mauvaise transmission de ma part. Est-ce qu'on peut remettre « 09 » au colonel Bagosora ?

(Le greffier d'audience s'exécute)

Vous avez « 010 », Colonel ?

R. Oui, je l'ai.

Q. O.K. « 09 » et « 010 » sont la même chose, sinon à deux moments différents. Vous reconnaissez ces deux documents ?

R. Oui, je reconnais ça.

Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

R. Le professeur Filip Reyntjens m'a envoyé un questionnaire que j'ai repris chaque fois pour y répondre, un questionnaire auquel j'ai répondu.

Q. Sans entrer dans les détails, est-ce que les réponses correspondent à ce que vous pensiez à cette époque et à ce que vous avez dit à la Chambre aujourd'hui ou depuis le 24 octobre ?

R. Il y a des passages où ce n'est pas tout à fait correct. Ou c'est plutôt... ce n'est même pas correct. Certains passages, mais pas beaucoup.

Q. Est-ce que vous avez un exemple pour la Chambre ? Et éventuellement, dire pourquoi à cette époque, ce n'était pas correct ?

R. Il y a un endroit que j'avais remarqué, mais je ne l'ai pas tout de suite.

M. LE PRÉSIDENT :

Pendant que vous cherchez ce passage, Colonel, nous n'avons pas le BAGOTHE 9 non plus, Maître. Est-ce que nous en avons besoin ?

M^e CONSTANT :

Vous l'avez, Monsieur le Président, au numéro 11 ; le BAGOTHE 2 est au numéro 10, c'est... le BAGOTHE 9 est au numéro 11 du troisième tome.

M. LE PRÉSIDENT :

1 Je vais continuer à chercher.

2 Q. Mais, avez-vous trouvé le passage que vous cherchez, Colonel ?

3 R. Je peux lire ce que j'ai lu dedans il y a quelques jours... Ah ! Je crois que
4 je l'ai. C'est à la page 9... à la page 9, première question : « 4.5 ».

5
6 « Là où... quand on... quand a-t-on appris la mort du Premier Ministre et
7 des Belges ? » J'ai dit... j'ai écrit ici : « Le général Ndindiliyimana et
8 moi-même avons appris la mort des militaires belges vers 11 heures et
9 le décès du Premier Ministre m'a été rapporté directement après la
10 réunion. »

11
12 Ceci n'est pas exact.

13 M^e CONSTANT :

14 Q. Et pourquoi, à cette époque, vous aviez écrit cela, à votre souvenir ?

15 R. C'est seulement une erreur puisque sur l'autre BAGOTHE, j'avais répondu
16 à la même question autrement. J'avais dit que j'avais été au courant de
17 la mort des militaires belges après la réunion des commandants. Et ici,
18 j'ai dit que j'ai appris la mort des militaires belges vers 11 heures et j'y
19 ajoute encore le général Ndindiliyimana, comme si je l'avais consulté. Le
20 général Ndindiliyimana, lui, comme moi, dans son témoignage, je crois, il
21 dit qu'il a été au courant de la mort des Casques bleus après la réunion,
22 comme moi aussi j'avais répondu à la même question dans BAGOTHE 02.
23 J'avais dit que c'était après la réunion des commandants. Ici, c'est une
24 erreur humaine, c'est une erreur humaine. Dans l'état où je me trouvais
25 — je donnais à quelqu'un, je ne savais pas taper à l'ordinateur, c'est mon
26 épouse qui me tapais ça —, il y a eu la confusion, il y a eu une erreur
27 humaine quand j'ai transmis... j'ai remarqué ultérieurement qu'il y avait
28 cette erreur

29 Q. Est-ce que vous pouvez aller à BAGOTHE 12 ? Si vous l'avez, ce que
30 j'espère.

31 R. BAGOTHE 12, oui.

32 Q. Est-ce que vous pouvez identifier ce document ?

33 R. Oui, je le vois. Oui, je l'identifie.

34 Q. C'est quoi, Colonel ?

35 R. C'est un procès-verbal d'interrogatoire que j'ai subi après mon
36 arrestation au Cameroun.

- 1 Q. Est-ce que c'est bien vous qui l'avez signé ?
- 2 R. Oui, c'est moi.
- 3 Q. O.K. Est-ce qu'à cette époque, ceci, vous l'aviez relu avant de le signer ?
- 4 R. Vous savez quand vous êtes arrêté, étant réfugié... Je l'ai signé, mais dire
5 que je l'ai signé avec conscience, je ne pense pas, j'avais d'autres
6 problèmes. Je les signais, mes notes, à la main. Ils ne m'ont pas forcé de
7 le signer, mais je n'avais pas ma tête, j'avais d'autres problèmes.
- 8 Q. Est-ce que vous pouvez passer à BAGOTHE 15 ?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?
- 11 R. C'est... Quand Luc De Temmerman est passé en octobre avec le
12 questionnaire de... de l'auditeur militaire Van Wunsen, il m'a laissé le
13 questionnaire, et j'ai pris l'initiative de... d'essayer d'y répondre de ma
14 façon ; lui, il avait pris ses notes à lui, moi, je pensais qu'il valait mieux
15 que moi aussi, je fasse mes propres notes pour les lui envoyer, afin de
16 les comparer — pour qu'il puisse comparer ses notes avec les réponses
17 que je lui donnais après. Alors, j'y ai répondu aussi, et je lui ai envoyé ça.
- 18 Q. O.K. Vous avez envoyé ça à qui ?
- 19 R. J'ai envoyé ceci à Luc De Temmerman... oui, à Luc De Temmerman,
20 lequel, certainement, les a transmis à Van Wunsen, je pense.
- 21 Q. Est-ce que vous pouvez passer à BAGOTHE 16 ?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Est-ce que vous pouvez dire de quoi il s'agit ?
- 24 R. Il y a d'abord... Je vois d'abord une lettre que De Temmerman envoie à
25 Monsieur Vandermeersch
26 — c'est le Procureur. Et il lui... Il dit : « Concerne Bagosora. » Et c'est à
27 partir de ce moment-là que j'ai commencé à comprendre que celui qui
28 était mon avocat, que je croyais être mon avocat, était plutôt un espion ;
29 il était venu m'espionner, mais ça ne me faisait rien, dans la mesure où
30 je pensais dire la vérité. Mais il avait un double rôle, et le rôle principal,
31 j'ai pu me rendre compte qu'il travaillait plutôt pour son gouvernement,
32 en utilisant les relations... relations, disons, de connaissance que nous
33 avons. Il m'a trompé, mais je ne regrette pas d'avoir été en contact avec
34 lui, parce qu'au moins certaines choses, j'ai pu les récupérer tant que
35 j'avais encore un peu de la mémoire. Mais il « m'a » triché.
- 36

Il y a la lettre, donc, que j'écris à Luc De Temmerman, et je réponds... il m'avait demandé de faire des remarques sur la lettre de Gatsinzi : Il m'avait transmis la lettre manuscrite de Gatsinzi et il me demandait mes remarques là-dessus, et je lui ai fait ces remarques que vous voyez.

Q. Est-ce que vous pouvez passer à BAGOTHE 18, s'il vous plaît ?

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Je n'ai pas très bien suivi pourquoi BAGOTHE 16 montrait que cet avocat était un espion, qu'il était un agent double. Est-ce que vous pouvez expliquer un peu plus ?

R. Je l'ai su, évidemment, quand je suis arrivé ici, quand j'ai reçu ceci. Parce que j'avais convenu avec lui que nous allions travailler avec Filip Reyntjens qui était en train d'écrire un livre sur le Rwanda — *Les trois jours...* J'avais convenu avec lui, tel que vous venez de voir la lettre, que je lui autorisais de lui communiquer les informations que je lui donne, mais à Filip Reyntjens. Maintenant, les informations que je lui donne, au lieu de les transmettre à Filip Reyntjens, il les transmet au Procureur Vandermeersch. C'est ça que je veux dire.

Q. Oui, alors le problème, c'était la procédure ou bien le contenu de la pièce 16 qui vous a laissé cette impression ? Est-ce que c'est le fait que la communication a été communiquée à une autre personne que son destinataire ou bien est-ce que c'est le contenu de sa note ?

R. C'est sa note... Nous avons convenu que nous allons collaborer à trois : Luc De Temmerman, Filip Reyntjens et moi-même. On s'était entendus comme ça. Et j'avais même fait une lettre à Filip Reyntjens puisque, lui, il a des possibilités d'enquêter, que s'il trouvait dans mes notes des choses qu'il considère ne pas être exactes, que j'aurais... qu'il me ferait plaisir de me transmettre ces informations pour que je puisse corriger les miennes. Il y avait... Il avait accepté.

Ce que je dis, c'est que Luc De Temmerman, au lieu de transmettre... de transmettre, donc, les informations que je lui donne à Filip Reyntjens qui écrivait un livre, il envoie ceci au Procureur — en tout cas, sans m'avoir avisé. S'il était mon avocat, il m'aurait dit : « Je suis en démarche de contacter le Procureur pour lui montrer que, peut-être, vous n'êtes pas coupable », mais il m'aurait informé. Il ne l'a pas fait.

M. LE PRÉSIDENT :

1 Merci.

2 M^e CONSTANT :

3 Q. Une question par rapport à ce que vous avez dit, là, que... puisque vous
4 avez abordé le sujet autant que je l'approfondisse avec vous :

5 Concernant vos rapports avec Filip Reyntjens, à un moment donné,
6 quand on passe de BAGOTHE 9 à BAGOTHE 10, vous modifiez vos
7 heures, vous vous souvenez de ça ?

8 R. Oui.

9 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre qu'est-ce que vous modifiez et
10 dans quelles conditions vous modifiez les heures ?

11 R. En fait, j'ai été manipulé. J'ai été manipulé. Il m'a envoyé le témoignage
12 de Ndindiliyimana. Filip Reyntjens m'a envoyé le témoignage de
13 Ndindiliyimana. Il me dit : « Ndindiliyimana dit que vous avez quitté
14 l'état-major à 1 h 30 du matin et que vous êtes disparu dans la nature, et
15 que pendant cette période-là, jusqu'à cette heure, nous ne pouvons pas
16 savoir exactement où vous êtes. » Je parle du double parcours. Il m'a
17 donné seulement... celui-là. Il m'a dit : « Ce n'est pas possible que la
18 réunion qui soit... qui est terminée à 1 h 30 du matin, que vous puissiez
19 dire que vous êtes arrivé chez vous à 5 heures du matin ! Alors
20 entre-temps, où est-ce que vous étiez ? » La question était là.

21
22 Je suis tombé dans la confusion, je n'avais pas d'autres références, je
23 n'avais encore rien, j'ai dit peut-être, disons, 3 heures, mais je pensais...
24 je savais bien que chez Booh-Booh, on était rentrés vers 2 heures du
25 matin, je savais bien que j'avais téléphoné à Gatsinzi vers 2 heures du
26 matin, je savais que j'avais téléphoné à Mathieu Ngirumpatse, en tout
27 cas, vers 2 heures du matin, je ne voulais pas accepter qu'il me dise que
28 j'ai quitté l'état-major à 1 h 30 du matin. Alors, je... j'ai un peu reculé
29 pour essayer d'être... approcher plus ou moins ; j'ai dit : « Alors, mettons,
30 3 heures du matin. » J'ai mis 3 heures du matin dans ce cadre. Mais
31 après, nous vérifions que... Après, nous allons constater qu'à 3 heures du
32 matin, je suis à l'état-major avec le général Dallaire... Maintenant, j'ai
33 rapproché... j'ai essayé de rapprocher, mais sans dire que, vraiment, je
34 suis rentré à 1 heure du matin. Je ne voulais pas accepter le témoignage
35 de Ndindiliyimana. Mais ce qui m'a un peu perturbé ultérieurement
36 quand je suis arrivé ici au procès, c'est que le témoignage BW1, qui était

un homme aussi important au Ministère de la défense, il avait aussi cette information qu'il ne m'a pas transmis. Il avait cette information, puisque dans son livre des *Trois jours*, il se réfère à cette personne. Et cette personne-là, lui, il lui dit que notre réunion à l'état-major est terminée à 4 heures du matin. J'ai reculé un peu l'heure pour complaire à cet individu qui me torpillait, mais, en fait, je n'avais aucun élément de changer. Pour moi, ma mémoire m'avait dit 5 heures du matin, il ne veut pas me croire ; et je mets à 3 heures du matin, il ne veut pas me croire, il dit c'est à 1 h 30 du matin ; et finalement... finalement il a écrit son livre... le double parcours, qu'il n'a pas pu démontrer... le double parcours qu'il n'a pas pu démontrer ici, devant la Chambre. J'ai modifié l'heure sur manipulation de celui que je croyais être mon conseiller.

Q. Quand vous dites que vous avez modifié votre heure sous manipulation, vous voulez dire que c'est parce qu'on vous avait communiqué la déclaration de Ndindiliyimana, mais qu'on ne vous avait pas communiqué les autres déclarations ; c'est ça ?

R. Oui, s'il m'avait donné toutes les déclarations, je me serais... je me serais placé dans le contexte. Moi, je n'avais pas de référence, c'est lui qui avait les documents. Il m'a trompé. J'ai pensé qu'il pouvait avoir raison et j'ai changé. Mais maintenant, nous savons bien qu'il m'a trompé, puisque nous avons les témoignages tels que Dallaire quitte l'état-major à 3 heures du matin, je suis encore là avec lui, après nous tenons une réunion pendant une heure, à 4 heures du matin ; nous avons un témoin, « BW1 », qui précise que notre réunion à l'état-major se termine à 4 heures du matin. Et puis aussi, j'ai eu un témoin qui était officier de garde à l'entrée de l'état-major, qui dit quand nous rentrons, que je quitte l'état-major à 4 h 30 du matin. Donc, ce changement, je l'ai fait comme ça, dans ce cadre.

Q. Colonel, est-ce qu'on peut passer à BAGOTHE 16 — sauf si la Chambre veut des précisions ? BAGOTHE 18, excusez-moi. Vous l'avez, BAGOTHE 18 ?

R. BAGOTHE 18, je l'ai.

Q. D'accord. O.K. Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

R. Il s'agit de... d'une lettre que le colonel Gatsinzi Marcel, chef d'état-major *ad intérim*, a adressée au commandant de la base de l'armée rwandaise, à l'époque, qui était le lieutenant-colonel Nubaha, qui, quelques jours

1 avant, il était commandant du camp Kigali au moment où les 10 Casques
2 bleus belges sont assassinés.

3 Q. O.K. On voit, en haut, tapé à la machine — je vais retourner sur les
4 mentions manuscrites —, une date... une ville et une date — tout au
5 moins, partiellement la date.

6 R. Oui, c'est : « Kigali, le 9 avril. »

7 Q. Est-ce que vous pouvez nous expliquer à quoi correspondent les
8 mentions manuscrites qui sont là, en haut et en bas ?

9 R. C'est moi qui les ai faites.

10 Q. D'accord. Mais vous pouvez dire à l'attention de qui et pour faire quoi
11 vous avez fait ces mentions manuscrites directement sur ça ?

12 R. J'ai... Le... En fait, la photocopie n'a pas pris, mais c'était à l'attention de
13 Maître Luc De Temmerman.

14 Q. O.K. Mais est-ce que vous pouvez m'expliquer comment c'est rentré en
15 possession du Procureur, à votre connaissance ?

16 R. Mais je viens de vous montrer, justement, que Luc De Temmerman, il
17 était en train de m'épier.

18 Q. Non, d'accord. Il y a un certain nombre de documents, j'ai compris, mais
19 là, ce document que vous avez signé, qu'est-ce que vous en avez fait ?

20 R. Moi, j'ai pris la lettre de Gatsinzi, j'ai fait les annotations que vous voyez
21 — un, deux, trois —, j'ai faxé ça — vous voyez le fax de Luc... Maître De
22 Temmerman en haut à droite ; il a eu le fax, et je ne sais pas ce qu'il en
23 a fait ensuite.

24 Q. O.K. D'accord. Vous voulez dire que le fax marqué là « 32.2. 687.69.53 »,
25 c'est le fax de qui ?

26 R. De Luc De Temmerman.

27 Q. Est-ce que vous pouvez passer à BAGOTHE 19, s'il vous plaît ?

28 R. Je suis là.

29 Q. O.K. Il y a trois pages. Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

30 R. Il y a Luc De Temmerman qui écrit à Monsieur Vandermeersch, juge
31 d'instruction, au sujet de moi.

32 Q. Le deuxième document, c'est quoi ?

33 R. Le deuxième document, c'est le communiqué de presse qu'il fait à mon
34 sujet.

35 Q. Et le troisième document, c'est quoi ?

36 R. Le troisième document, c'est le fax que je lui ai envoyé pour lui donner

1 les numéros des missiles qui ont abattu l'avion du Président.

2 Q. Concernant les missiles, comment avez-vous eu cette information ?

3 R. Vous voyez, en dessous, il y a le lieutenant-ingénieur Munyaneza. Le
4 lieutenant-ingénieur Munyaneza, c'est lui qui est allé... qui les a
5 récupérés, à Masaka, à Kigali, il les a ramenés, et nous avons fui avec ;
6 et je les avais encore... ces tubes de missiles, je les avais à Goma,
7 encore, au moment où j'écrivais — j'avais les tubes... disons
8 lance-missiles, puisque les missiles étaient déjà partis. C'est pour cela
9 que je dis que les deux lance-missiles se trouvent dans un lieu, bon,
10 disons... — je ne sais pas ce qu'il y a derrière, c'est coupé — dans un lieu
11 sûr, disons. Je les avais encore, à Goma.

12 Q. O.K. Vous pouvez nous dire ce qu'ils sont devenus ?

13 R. On les a transmis aux services de Mobutu, à Kinshasa. Je ne sais pas où
14 ils se trouvent actuellement.

15 Q. À la deuxième page, le communiqué de presse, est-ce que vous avez
16 rédigé ce communiqué de presse ?

17 R. Non, il l'a fait à mon nom.

18 Q. O.K. Est-ce qu'il vous l'a soumis avant ?

19 R. Je l'ai entendu à la radio. Lui, il était... il était à... en Belgique, j'étais en
20 Afrique. À ces dates, je ne sais pas où je me trouvais exactement — je ne
21 vois pas la date —, mais certains extraits de ce communiqué sont passés
22 à la radio.

23 Q. Ma question : Est-ce que ce communiqué vous a été soumis avant qu'il
24 ait été diffusé ?

25 R. Non.

26 Q. O.K. Et enfin, concernant le premier document, est-ce que vous avez
27 donné instruction pour qu'on transmette les numéros de missiles à
28 Monsieur Vandermeersch ?

29 R. L'homme avec qui je travaillais, je vous dis, c'est Filip Reyntjens. Nos
30 travaux de recherche... Nous étions en train de faire des recherches sur
31 le dossier rwandais, et j'étais près de fournir les informations qui étaient
32 à ma disposition ; je n'étais pas en train de collaborer avec le procureur
33 belge. J'ai pas été au courant qu'il était en train de collaborer avec le
34 procureur belge. Moi, j'étais prêt à collaborer avec un chercheur qui va
35 comparer mes informations à d'autres, pour qu'il puisse écrire quelque
36 chose de vrai ou de vraisemblable.

- 1 Q. Est-ce que vous pouvez passer à BAGOTHE 27 ?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?
- 4 R. Ici, il s'agit de mon interview que j'ai donné quand j'étais en prison au
5 Cameroun.
- 6 Q. Vous contestez cet interview ou vous la reconnaissez ?
- 7 R. Je reconnais cet interview.
- 8 Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez passer à BAGOTHE 27 ? Non,
9 excusez-moi, je m'emmêle :
- 10 À BAGOTHE 29 — pardon ?
- 11 R. Oui, j'y suis.
- 12 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?
- 13 R. Ça semble être, tout au moins, la page de garde. Je vois qu'il s'agit d'une
14 interview que j'aurais donnée à Vénuste Nshimiyimana dans l'ébauche
15 de son livre qu'il a remis à Van Wunsen.
- 16 Q. Est-ce que vous avez donné... Est-ce que vous connaissez Monsieur
17 Vénuste ?
- 18 R. Oui, je le connais.
- 19 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez dire qu'est-ce qu'il remplissait comme
20 fonction, à votre connaissance ?
- 21 R. Il était journaliste qui était attaché à la MINUAR à Kigali.
- 22 Q. Vous voulez dire qu'il travaillait pour la MINUAR ?
- 23 R. Il était, disons... Oui, il travaillait avec la mission des Nations Unies à
24 Kigali, avec le Représentant spécial des Nations Unies, Monsieur Roger
25 Booh-Booh, et Dallaire.
- 26 Q. Et vous avez donné un interview à ce Monsieur, et dans ce cas-là,
27 quand ?
- 28 R. Je n'ai pas donné d'interview à ce Monsieur.
- 29 Q. Et à quoi correspond ce document ?
- 30 R. Je l'ai lu, j'ai dit que, même matériellement... j'ai pu découvrir que, même
31 matériellement, je ne pouvais pas le rencontrer ; parce que nous avons
32 reçu son témoignage, NSHIVEN 1 — le Procureur nous l'a
33 communiqué —, il y dit comment il a quitté Kigali, où il s'est rendu et où
34 il se trouvait au moment où ce document, pratiquement... et au moment
35 où je suis en prison.
- 36

Ceci pour dire que depuis le 7 avril jusqu'aujourd'hui, je n'ai jamais rencontré ce Monsieur et, selon sa déclaration, il ne pouvait pas non plus me voir. Donc, cette interview, c'est un montage.

Ensuite, le livre dont on parle, je l'ai lu. J'ai essayé de le trouver, je l'ai dans ma petite bibliothèque, cet interview ne se trouve pas dedans. Je ne sais pas, alors... et puis, c'est un document qui n'est même pas signé. Je ne peux pas dire si ça lui appartient, puisque le livre qu'il a sorti, cet interview n'est pas dedans, et que matériellement, je ne pouvais pas le rencontrer pendant la période concernée.

Q. Est-ce que vous pouvez retourner en arrière, à la BAGOTHE 11, qui, pour l'information de la Chambre, est la pièce P. 31 ?

M. LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'il faudrait donner l'orthographe de ces noms assez difficile.

« Vénuste » : V-É-N-U-S-T-E, « Nshimiyimana » : M-S-H-I-M-I-Y-A-M-A-M-A (*sic*). Vous avez fait référence à quel document, Maître ?

M^e CONSTANT :

(*Début de l'intervention Inaudible*). Excusez-moi, Monsieur le Président, je voudrais qu'on examine BAGOTHE 11, qui est en même temps la « P. 31 ».

Q. Est-ce que vous avez cet extrait, Colonel ? Est-ce que vous avez ce document ?

R. Oui, je l'ai.

Q. Est-ce que vous pouvez dire de quoi il s'agit ?

R. C'est une brochure que j'ai rédigée quand j'étais au Cameroun en octobre 1995.

Q. O.K. Est-ce que le document que vous avez est complet, selon ce que vous savez de ce que vous avez rédigé ?

R. Non, il n'est pas complet. Il y a une partie.

M^e CONSTANT :

Est-ce que l'on peut remettre ce document pour moi au colonel Bagosora ?

(*Le greffier d'audience s'exécute*)

Q. Est-ce que cette version correspond à ce que vous avez publié en

- 1 octobre 95 ?
- 2 R. Oui, Maître.
- 3 Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez indiquer la différence qu'il y a entre la
4 pièce P. 31 que vous avez devant vous et cette version ?
- 5 R. Bon. La différence est qu'il y a une première partie et les annexes. Pour
6 la première partie, il manque la page 29 — pour la première partie, il
7 manque la page 29. Il manque évidemment les annexes 1 à 9.
8 Il y a 9 annexes qui ne sont pas, donc, sur le document que nous avons
9 ici.
- 10 Q. O.K. Une question, Colonel, concernant le contenu du document : Il y a
11 une pièce que je voudrais que vous voyiez, c'est l'annexe 4. Est-ce que
12 vous pouvez aller à l'annexe 4, s'il vous plaît, et nous l'identifier ? Parce
13 que je n'ai pas distribué copie de la brochure intégrale.
- 14 R. L'annexe 4, c'est un communiqué de presse de... du colonel... du général
15 de brigade Gatsinzi, le 18 avril 1994.
- 16 Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez indiquer... le 18 avril 1994 ?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Est-ce que vous pouvez lire... je crois que c'est le troisième paragraphe,
19 à la première page du communiqué ?
- 20 R. Oui, je le lis : « Le FPR a repris à cette occasion les hostilités en
21 attaquant, à partir du bâtiment du Conseil national de développement, le
22 camp de la Garde présidentielle à Kimihihura et en investissant les
23 quartiers Remera et une partie de Kacyiru, et en attaquant sur tout le
24 front nord les positions des Forces armées rwandaises en violant la zone
25 démilitarisée, le cessez-le-feu et l'Accord de paix d'Arusha. »
- 26 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez continuer ?
- 27 R. « Ces combats ont occasionné à nouveau des déplacements de la
28 population. Afin de mettre fin à cette tragédie qui ensanglante
29 inutilement notre pays, le commandement des FAR a pris l'initiative et
30 proposé une rencontre avec le commandement des forces du FPR pour
31 examiner ensemble comment pacifier le pays et contribuer à la mise en
32 place des institutions de transition à base élargie. »
- 33 Q. O.K. Une question, Colonel : Est-ce que vous aviez eu connaissance de ce
34 document en avril 94 ?
- 35 R. Le communiqué, je l'ai écouté. Mais le document, je l'ai tiré des archives.
- 36 Q. O.K. Une chose, Colonel : Quand Madame Des Forges a analysé votre

brochure devant la Chambre... je ne parle pas de la partie que nous avons déjà vue concernant la négociation des Accords d'Arusha, mais de manière générale elle vous a traité d'ethniste et d'extrémiste hutu parce qu'elle considère que dans ce document vous présentez les Tutsis de manière négative et vous employez des termes génériques concernant les Tutsis ; vous dites par exemple « l'opération du Tutsi ». Est-ce que vous avez un commentaire à ce propos ?

R. Mais le Tutsi dont je parle, c'est celui-là qui a cette idéologie de domination, qui croit qu'il est fait pour dominer tout le monde ; ce n'est pas n'importe quel Tutsi, c'est celui-là. Je ne parle pas d'un citoyen tutsi qui veut vivre en coexistence pacifique avec ses voisins, qui comprend bien qu'il est égal à l'autre ; je parle du Tutsi que même les écrivains ont... Il y a des écrivains qui parle du Tutsi, qu'un bon Tutsi est un Tutsi au pouvoir ; il y a des articles qui sont sortis comme ça : Un bon Tutsi est un Tutsi au pouvoir. Il s'agit de celui-là. Ce n'est pas de n'importe quel Tutsi.

Q. O.K. Est-ce que vous pouvez aller à la page 18 de votre brochure ?

R. Je suis là.

Q. D'accord il. Il y a un paragraphe qui commence par :« Cependant », le dernier paragraphe ; je voudrais que vous le lisiez jusqu'à « séculaire ».

R. « Cependant »... « Cependant, cette situation devrait quand même cesser, car après tant de vies humaines immolées pour une cause si injuste... »

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez suivi la traduction ? Pouvez-vous répéter votre question, Maître Constant ?

Je crois que vous avez fait référence à un paragraphe ?

M^e CONSTANT :

J'ai dit : À la page 18 de la brochure. Donc, ce n'est pas dans les annexes. On retrouve cette page 18 dans la « P. 31 ». À la page 18 de la brochure, il y a un paragraphe qui... le dernier paragraphe commence par : « Cependant ». Je souhaiterais que mon client le lise jusqu'à la sixième ligne, et la phrase qui finit par « séculaire ».

R. Je lis ?

Q. Oui. Mais je pense qu'il faut que vous lisiez lentement, pour la traduction.

R. « Cependant, cette situation devrait quand même cesser car, après tant

de vies humaines immolées pour une cause si injuste, les Tutsis et les Hutus devraient revenir à la raison et se référer à l'exemple de la communauté sud-africaine, et ils devraient désormais se convaincre que seul le système démocratique basé sur la règle de la majorité, avec un maximum de garanties pour les minorités, avec un partage réel du pouvoir, peut résoudre équitablement et d'une manière durable leur conflit devenu séculaire. »

Q. Colonel, vous avez écrit ça en quelle année, vous avez dit ?

R. En octobre 1995.

Q. Est-ce que c'était votre position en 1990 ?

R. Depuis 1960, quand je commence à connaître « de » la politique.

Q. Et pour être plus précis, est-ce que ça a été votre position en avril 94 ?

R. Ça a été ma position en 1994 et c'est ma position aujourd'hui.

Q. Je vous remercie, Colonel.

La Défense de Bagosora a fini l'interrogatoire principal, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie infiniment.

Qui est le prochain à intervenir au sein des équipes de défense ? Maître Tremblay ?

M^e TREMBLAY :

(Début de l'intervention inaudible : Microphone fermé)... la Chambre, bonjour... et bonjour, Colonel.

M. WHITE :

Avec la permission de la Chambre, Monsieur le Président, avant que mon confrère ne commence, le Procureur a des arguments à faire valoir concernant la procédure à suivre, à ce stade.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez l'intention de contre-interroger ou de procéder à l'interrogatoire principal, Maître Tremblay ?

M^e TREMBLAY :

Monsieur le Président, dans mon cas, il s'agit d'un contre-interrogatoire.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur White ?

1 M^e OGETTO :

2 Monsieur le Président,... je voudrais également mentionner qu'hier, j'ai
3 commis une erreur. J'avais l'intention de mener un contre-interrogatoire.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Très bien. C'est la raison pour laquelle je voulais ces éclaircissements.

6
7 Maître Skolnik ?

8 M^e SKOLNIK :

9 Monsieur le Président, aux fins du procès-verbal, je ne pose pas de
10 questions pour l'instant. Mais si le besoin se faisait sentir après le
11 contre-interrogatoire de l'un quelconque des... l'une quelconque des
12 parties, j'ai l'intention de contre-interroger. Et cela est conforme à la
13 demande en certification que j'ai faite le 26 octobre.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Très bien. Cette... Ce dernier point peut être abordé, effectivement.

16
17 Monsieur White ?

18 M. WHITE :

19 Oui, Monsieur le Président. Ce dernier... Cette dernière question se
20 soulève parce qu'elle revient au mois de mars cette année, lorsque le
21 Procureur a déposé une requête en tenant compte justement de cette
22 situation lorsque le premier... lorsqu'on s'est dit qu'on allait entendre
23 la... témoignage du premier Accusé et que le Procureur devait intervenir
24 après.

25
26 Le Procureur désire éviter une situation qui s'est posée avec le dernier
27 témoin, « LE1 », et il faudrait éviter justement les requêtes en
28 certification qui ont découlé de cette situation. Et la Chambre se rappelle
29 que la décision qui avait été donnée par... suite à la... la réponse qui
30 avait été donnée suite à la requête du Procureur fait valoir que cette
31 question pourra être résolue que... simplement au cas par cas. On se
32 trouve à présent à cette situation du cas par cas — le premier Accusé —,
33 et il faut qu'on puisse déterminer en quoi « consistera » les autres
34 interrogatoires que mèneront les autres parties.

35
36 Ce n'est pas important, Monsieur le Président, que mes confrères veulent

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
qualifier leur interrogatoire en disant qu'il s'agit d'un interrogatoire principal ou d'un contre-interrogatoire. En fait, ils peuvent poser toutes les questions qu'ils veulent, à ce stade. Ils peuvent poser ces questions de manière favorable ou défavorable. Mais il y a un point qui se pose en ce qui concerne la manière de poser des questions, à savoir si ce sont des questions orientées ou pas, mais cette question également a été abordée par la Décision de la Chambre du mois d'avril de cette année. Et il est très clair, dans cette Décision, que la Chambre allait procéder au cas par cas. Ça peut être la situation que... s'il y a des questions orientées et qui portent sur des questions favorables, cela peut affecter la crédibilité des questions... des réponses qui sont données. Mais ce point n'est pas vraiment important, de savoir si mes confrères « veut » poser des questions de manière favorable ou défavorable ; ils peuvent le faire avec leurs propres témoins.

16
17
18
19
20
21
22
Le Procureur, cependant, adopte la position selon laquelle on ne devrait pas écouter une série de contre-interrogatoires ou d'interrogatoires principaux et, ensuite, avoir le Procureur qui va faire un contre-interrogatoire, et avoir mes confrères qui vont encore se lever pour dire qu'ils veulent faire un contre-interrogatoire ou un interrogatoire principal. S'ils ont des questions, ils doivent tous les poser maintenant.

23
24
25
26
27
28
29
Mais il peut arriver que, si le Procureur choisit de mener un contre-interrogatoire, alors... notamment, ça sera sur des questions qui sont... Si, plutôt, à l'issue de ce contre-interrogatoire, il y a de nouveaux points qui sont abordés, alors mes confrères peuvent intervenir pour poser des questions sur ces points nouveaux ; et cela, évidemment... revient à la Chambre de déterminer au cas par cas si cela est autorisable ou pas.

30
31
32
33
34
35
36
Mais ici, nous avons une déposition directe de... qui est faite par l'Accusé, et cette déposition a duré 12 jours ; c'est la durée la plus longue qu'on ait pu voir. Donc, il est difficile d'imaginer quel nouveau point peut être abordé. Mais ce qui est très clair, c'est que ce témoin, en tant qu'Accusé, en tant que Coaccusé, a produit des éléments de preuve qui sont défavorables aux autres Coaccusés, à plusieurs égards. Sans

1 m'étendre davantage sur cela, je voudrais dire que mes confrères ont...
2 mon confrère — plutôt — a produit, lors de l'interrogatoire principal,
3 150 documents ; il a posé des questions sur toute une série de
4 différentes réunions, et la plupart des questions qu'il a posées portent
5 directement sur la question d'entente qui implique directement les trois
6 Coaccusés. Et ce qui ne peut pas se produire à ce stade, c'est que les
7 autres Coaccusés s'asseyent et disent : « Oui, nous allons attendre et
8 voir ce que le Procureur va faire, et je vais décider ensuite de la conduite
9 à tenir. »

10
11 Alors, ce qui risque de se produire... Il faudrait qu'en fait, mes confrères
12 puissent identifier les questions qui leur sont favorables ou défavorables,
13 et qu'ils puissent mener les interrogatoires qu'ils souhaitent, qu'ils soient
14 directs ou en contre-interrogatoire. Maintenant, s'ils ne le font pas et s'ils
15 ne posent pas des questions maintenant, alors j'estime qu'ils devraient
16 perdre ce droit-là ; il ne faudrait pas qu'ils reviennent sur cette
17 procédure.

18
19 En conclusion, ce que le Procureur dit, c'est qu'il faudrait qu'on évite de
20 tomber dans la situation qui a prévalu la dernière fois. Il faudrait qu'on
21 ait une procédure bien déterminée, à savoir que c'est la Défense qui
22 intervient et qui détermine le mode d'interrogatoire, que ce soit
23 interrogatoire principal ou contre-interrogatoire, qu'ils puissent obtenir
24 des informations favorables ou défavorables sur les sujets qu'ils
25 souhaitent ; et ensuite, une fois qu'ils auront terminé, le Procureur
26 intervient et s'il y a de nouveaux points qui sont soulevés, alors on verra
27 ce qui va se passer.

28 M^e SKOLNIK :

29 Je voudrais intervenir, ici. Je crois qu'il y a une irrégularité en ce qui
30 concerne l'argument de... du Procureur. Nous avons déposé une requête
31 en certification. Ce que maintenant Monsieur White fait, c'est de
32 répondre à la requête en certification alors qu'ils n'ont pas produit de
33 réponse en temps opportun. Alors, je voudrais que la Chambre ne tienne
34 pas compte de ce que vient de dire le Procureur.

35 M^e CONSTANT :

36 Monsieur le Président, deux choses. L'intervention de mon confrère Drew

1 White m'étonne sur deux plans.

2
3 Sur le premier plan, mon confrère Drew White admet que si, à la suite de
4 son contre-interrogatoire, il aura eu l'occasion d'aborder des points
5 nouveaux, que les équipes de défense pourraient à nouveau
6 contre-interroger. Je rappelle que ma consœur Graham a refusé, ce qui
7 fait l'objet de ma saisine, puisque la Chambre a donné raison à ma
8 consœur Graham, a refusé que, concernant le témoin LE1, que je
9 contre-interroge à nouveau, au regard de l'élément nouveau — je ne vais
10 pas dire lequel parce que c'est un témoin protégé et que nous étions à
11 huis clos. Mais si je comprends bien, à présent, on admet que s'il y a des
12 éléments nouveaux, qu'on puisse contre-interroger. Ça, c'est la première
13 chose.

14
15 La deuxième chose que je souhaite dire, c'est que là aussi, il y a une
16 contradiction de la part du Procureur. La position du Procureur — et ils
17 viennent de déposer un mémoire dans ce sens sur ma demande de
18 certification d'appel — est de dire : On ne pose pas de règle générale, on
19 va au cas par cas. Donc, je ne comprends pas qu'à présent vous puissiez
20 prendre une décision puisqu'on ne sait pas ce que vont dire les équipes
21 de Nsengiyumva ou Ntabakuze ou ce que « va » contre-interroger le
22 Procureur. Je ne vois pas, brusquement, parce que c'est Bagosora qui est
23 dans le box des témoins, que l'on va, à ce moment-là, avant que l'on
24 sache ce qui se passe, déterminer une règle.

25
26 Simplement, ce que je voulais noter, c'est ce qui me paraît être deux
27 contradictions de la part du Procureur par rapport à sa position initiale
28 dans cette affaire — enfin, sur ce type de question.

29 M^e TREMBLAY :

30 Monsieur le Président, ce qui est important pour l'équipe de Ntabakuze,
31 c'est de se réserver le droit de poser des questions après le
32 contre-interrogatoire du Procureur s'il y avait des éléments nouveaux et
33 défavorables. Et à cet égard, nous prenons exactement la position
34 adoptée par la Défense de Ntabakuze... de Bagosora, et qui est pendante
35 présentement devant votre Chambre.

36 M^e OGETTO :

1 Monsieur le Président, ma position est la suivante : L'argument fait par
2 mon confrère Monsieur White est plutôt prématuré ; et si de nouveaux
3 points étaient abordés ou de nouvelles questions étaient abordées lors
4 du contre-interrogatoire, une demande appropriée sera faite et je crois
5 que la Chambre va étudier, examiner cette requête autant... en temps
6 opportun. Je ne crois pas que ce soit le moment, maintenant, de parler
7 de points qui pourraient découler du contre-interrogatoire.
8

9 M^e SKOLNIK :

10 Je voudrais intervenir avant que vous ne statuez sur la question. Il me
11 semble qu'on ne peut pas adopter une procédure sur un cas par cas
12 parce que, voyez-vous, le problème que nous avons... Il y a une décision
13 qui a été rendue par la Chambre sur... en ce qui concerne le témoin
14 DM 25, qui est complètement opposée à la décision qui a été rendue en
15 ce qui concerne le témoin LEI (*sic*). Cela, en fait, porte... apporte une
16 certaine incertitude dans ce procès. Alors, il faudrait qu'on se mette
17 d'accord sur une procédure.
18

19 Le problème qui s'est posé en ce qui concerne le témoin LEI (*sic*) était
20 une situation complètement différente de celle qui prévaut pour le
21 colonel Bagosora parce que, dans le cas de « LE1 », l'équipe de
22 Nsengiyumva a fait comparaître « LE1 » ; il a été contre-interrogé par
23 Maître Constant. L'équipe de Kabiligi n'avait rien à voir avec cela, et ce
24 n'est qu'après le contre-interrogatoire du Procureur que des éléments
25 défavorables à mon client ont été abordés et que j'ai demandé
26 l'autorisation de contre-interroger ou d'interroger « LE1 », et la Chambre
27 ne m'a pas donné ce droit. Mais si vous vous en souvenez, en ce qui
28 concerne le mémorandum que j'ai annexé à ma... ma demande de
29 certification d'appel, j'ai discuté de ces différents scénarios et je pense
30 que vous devriez tenir compte de cela parce qu'il nous faut adopter une
31 sorte de procédure pour savoir où nous allons, plutôt que de piloter à
32 l'aveuglette et de... d'intervenir en fonction des témoins. Je vous
33 remercie.
34

35 (*Conciliabule entre les Juges*)
36

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Comme vous l'avez mentionné, la Chambre a déjà statué sur cette... sur
3 ces questions.

4
5 Ce que nous allons faire à présent, c'est de commencer le
6 contre-interrogatoire de Maître Tremblay. Nous avons précédemment
7 expliqué notre préférence en ce qui concerne le fait que nous voulons
8 plutôt donner la... la parole en premier à la Défense, et la personne qui
9 conclura sera le Procureur. Maintenant, s'il y a besoin d'avoir davantage
10 d'éclaircissements, nous reviendrons sur ces éclaircissements
11 ultérieurement, mais pour l'instant nous devons commencer.

12
13 Maître Tremblay, vous avez la parole.

15 CONTRE-INTERROGATOIRE

16 PAR M^e TREMBLAY :

17 Rebonjour, Messieurs les Juges. Bonjour, Colonel.

18 Q. Le 8 novembre en début de matinée, vous avez dit qu'après la réunion à
19 l'ESM... vous avez dit

20 — je cite — que « directement après la réunion, tout le monde part ». Et
21 vous avez ajouté — et je cite : « Cela donc exclut, je crois, d'office les
22 réunions que nous aurions pu faire... que nous aurions pu faire en
23 attendant qu'on aille manger ou en marge de se mettre à table. » — fin
24 de la citation.

25 Le texte est de... de Madame Joëlle Danan... Dahan, page 10, lignes 13
26 à 17. Et pour la... le texte anglais, c'est Madame Priscilla Trillo, page 9,
27 lignes 24 à 29.

28
29 Clarification, Monsieur le... le Témoin : À l'issue de la réunion à l'ESM,
30 est-ce qu'il y a eu une conversation entre vous, d'une part, et, d'autre
31 part, le colonel Léonard Nkundiye — j'épelle « Nkundiye »: N-K-U-D-I-I-Y-
32 E (*sic*) — et les majors François-Xavier Nzuwonemeye et Aloys
33 Ntabakuze ?

34 M. BAGOSORA :

35 R. Je n'ai pas eu d'entretien, de conversation avec les trois officiers.

36 Q. Avez-vous, ce matin-là, dit à ces personnes ou à l'une d'elles « *Muhere*

1 *aruhande* » ?

2 R. Je n'ai pas dit ce mot... et qui, à mon entendement, à moins que vous
3 n'ayez mal prononcé, qui ne signifie rien.

4 M^e TREMBLAY :

5 Monsieur le Président, pour fins de... du dossier, de la sténographie,
6 j'épelle. « *Muhere* » :

7 M-U-H-E-R-E ; « *Aruhande* » : « A-R-U-H-A-N-D-E.

8 Q. Et après avoir entendu cette appellation... épellation, vous confirmez que
9 cette expression ne... ne signifie rien ?

10 R. « *Aruhande* », ce mot n'existe pas.

11 Q. Bien. Passons à un autre sujet. Vous avez...

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Vous avez fait référence, Maître Tremblay, à... au procès-verbal du
14 8 novembre. Les trois noms... Les trois individus dont les noms étaient
15 cités, est-ce qu'ils sont mentionnés dans ces procès... ces
16 procès-verbaux ? Si c'est le cas, nous avons besoin qu'ils soient épelés.
17 Mais s'ils figurent déjà, il n'y a pas problème.

18 M^e TREMBLAY :

19 Monsieur le Président, j'ai pris pour acquis que Nzuwonemeye est un
20 nom connu devant le Tribunal. Mais je peux l'épeler :

21 N-Z-U-W-O-N-E-M-E-Y-E. Et l'autre se passe de commentaires. J'ai épelé
22 Nkundiye. Mon collègue Skolnik me dit : « André, épelle « Nkundiye », je
23 lui ai dit que je l'avais déjà fait. O.K.

24 Q. Monsieur le Témoin, vous avez parlé le 7 novembre de la réunion du 7
25 avril à l'ESM, et vous avez dit, à 17 h 46, que lors de la réunion des
26 commandants d'unités, le comité de crise est bien défini. Et vous avez
27 expliqué la mission du comité de crise en ces termes — et je cite : « Le
28 comité a deux missions : La première est militaire, coordonner l'action
29 des deux de forces pour assurer la sécurité dans tout le pays. Et
30 politiquement, assurer un appui politique, un appui disons matériel aux
31 politiciens pour qu'ils puissent remplir leur mission de formation du
32 gouvernement, de négocier, de poursuivre les accords, tout ça. » Fin de
33 la citation. Le texte se retrouve chez Hélène Dolin, excusez-moi... Dohin
34 (*sic*), page 78. Et en anglais, Monsieur le Président, c'est la dernière page
35 du script de la journée.

36 Monsieur le Témoin, est-ce que les participants à la réunion ont discuté

de la mise en place du gouvernement ?

R. Non. Au cours de cette réunion, il n'y a pas eu de débat à ce sujet, seulement, cette réunion a défini, a donné les missions à ce comité de crise qu'ils venaient de mettre en place.

Q. Très bien. Monsieur le Témoin, dans son ouvrage *Aucun témoin ne doit sur vivre*, Madame Des Forges, dit à la page 224 — et je cite : « Pendant que les responsables des Forces armées rwandaises discutaient du prochain gouvernement en présence du commandant de la force nationale de maintien de la paix des Nations Unies, les soldats continuaient à rechercher le Premier Ministre dans le quartier situé juste de l'autre côté de la rue où se tenait la réunion. »

Je fais remarquer à la Chambre que Madame Des Forges reprend ces mêmes éléments dans son rapport d'expertise à la page 39.

Q. J'aimerais, Monsieur le Témoin, que vous donniez vos commentaires sur cette allégation de Madame Des Forges, à savoir que les responsables des Forces armées rwandaises discutaient du prochain gouvernement.

R. Pour commencer, elle n'était pas là. Deuxièmement, le général Dallaire qui était là n'en parle pas comme ça. Moi aussi qui présidait cette réunion, je vous dis que ces écrits de Madame Des Forges, je ne sais pas où elle les a tirés. Ce n'est pas comme ça que les choses se sont passées.

Q. Merci, Colonel. Un autre sujet : Hier, vous vous souvenez avoir parlé d'un projet conçu par le général Gatsinzi d'abandonner la ville de Kigali le 12 avril 1994. Et pour fins de référence, ce projet fait l'objet de procès-verbal, Hélène Dolin... Dohin (*sic*), page 10 à 18, et PV en anglais, page 9 à 13 de Jean Baigent. Et aussi procès-verbal page 1 à 4 de Kirstin Mclean.

Monsieur le Témoin, on a fait... — Excusez-moi, Monsieur le Président — on a fait aussi référence à ce projet d'abandonner la ville ce matin à 9 h 26.

Monsieur le Témoin, pouvez-vous confirmer qu'il s'agissait d'un projet ?

R. J'ai dit que j'ai appris le projet du colonel Gatsinzi Marcel d'évacuer, d'abandonner la ville de Kigali au FPR.

- 1 Q. Et...
- 2 R. Ensuite... Ensuite, immédiatement, je suis allé l'en informer — le
3 gouvernement — à Murambi, en l'occurrence le Ministre de la défense.
4 Ce projet-là, il s'est concrétisé par l'ordre d'avertissement aux unités, au
5 commandant OPS ville de Kigali, de se préparer à évacuer cette ville. Le
6 projet s'est arrêté là. C'est-à-dire qu'après avoir donné l'ordre
7 d'avertissement par télégramme au commandant OPS ville de Kigali, en
8 l'occurrence le colonel Muberuka Félicien, avec une copie au Ministre de
9 la défense que nous avons eue dans la soirée... dans la soirée même du
10 12, quand je suis arrivé à Gitarama, dans la même soirée, nous avons eu
11 le télégramme. Je vous ai dit que le lendemain, quand je suis retourné à
12 Kigali, le 13 dans l'après-midi, j'ai constaté... j'ai appris des officiers que
13 le projet avait été abandonné.
- 14 Q. Très bien. En langage militaire, je comprends qu'il n'y a pas eu d'ordre
15 d'exécution ?
- 16 Q. Il y a eu seulement un ordre d'avertissement ; entre-temps, il y a... il y a
17 eu certainement des avis... les avis de ses collaborateurs disons qui
18 étaient contre, c'est ce que j'ai appris en tout cas. Et il est revenu sur sa
19 décision.
- 20 Q. Selon vous, cet ordre d'avertissement avait-il déjà été répercuté aux
21 unités du secteur Kigali ?
- 22 R. Ça, je ne peux pas savoir. Le message émanait de l'état-major de l'armée
23 rwandaise au commandant OPS ville de Kigali, avec copie pour
24 information au Ministre de la défense. Et j'étais à Gitarama. Quand je
25 rentre à Kigali le lendemain, dans l'après-midi, j'apprends que le projet a
26 été abandonné.
- 27 Q. Bien, Colonel. Est-ce qu'il y a eu rébellion par les unités contre le colonel
28 Gatsinzi, à cause de ce projet ?
- 29 R. Non, non. C'était au niveau du commandement. Il y a un télégramme qui
30 est parti. L'ordre d'exécution n'a pas été envoyé, en fait, parce que je l'ai
31 vu, le télégramme.
- 32 Q. Bien. Vous colonel, est-ce que vous avez participé à... à la décision du
33 gouvernement de remplacer le général Gatsinzi par le général
34 Bizimungu ?
- 35 R. Je l'ai dit hier, je crois. Je ne participais pas au Conseil du gouvernement.
36 Et je n'ai rien fait... Je n'ai participé à aucune action ou à aucune réunion

1 au cours de laquelle on traitait du remplacement du colonel Gatsinzi
2 par... — il était déjà général — du général de brigade Gatsinzi par le
3 général Bizimungu Augustin. Je n'ai pas participé à ce remplacement.

4 Q. Pour fins de clarification, avez-vous participé à la décision du
5 gouvernement qui accordait à Gatsinzi la promotion au grade de
6 général ?

7 R. Cela aussi s'est fait en Conseil du gouvernement auquel je n'avais pas le
8 droit ni le pouvoir de participer. Je n'étais pas présent au moment où on
9 traitait de leur promotion.

10 Q. Autre point : À 12 h 8, ce midi, vous avez dit que les membres du
11 gouvernement savaient bien que la communauté internationale les
12 regardait. Et vous avez ajouté — je cite : « Ils — les membres du
13 gouvernement — ont tout fait pour qu'ils soient crédibles devant la
14 population et devant la communauté internationale. »

15
16 Est-ce que la communauté internationale a appuyé le gouvernement
17 intérimaire pour qu'il puisse acquérir la crédibilité dont il avait... dont il
18 avait besoin ? Est-ce que la communauté l'a appuyé pour qu'il puisse
19 gouverner le pays et ramener l'ordre et la paix ?

20 R. Ici, quand nous parlons de communauté internationale, je voudrais
21 d'abord me référer à l'équation du temps où Boutros Boutros-Ghali était
22 Secrétaire général aux Nations Unies où à un certain moment, pendant
23 qu'il était... on l'élisait, il a eu 14 voix contre une, et quand il a fait la
24 différence, il a dit « 14 moins un égal zéro »... « 14 nations moins les
25 États-Unis égal zéro. » Ceci donc pour vous dire que la communauté
26 internationale dont il est question et qui aurait pu faire quelque chose de
27 valable, de salubre, c'était le gouvernement américain qui pouvait
28 prendre une décision, et les autres, comme d'habitude, auraient suivi.

29
30 Alors, qu'est-ce qui s'est passé ? Le 7... Le 7 avril 1994, le gouvernement
31 américain...il y avait une proposition qui disait que puisqu'il y a une
32 situation tendue au Rwanda, que le MINUAR qui était sur le chapitre 6
33 passe sur le chapitre 7 pour imposer la paix au Rwanda. Le
34 gouvernement américain a refusé. Il s'est opposé et il a même proposé
35 le retrait complet de la MINUAR. Les autres membres du Conseil de
36 sécurité, Boutros Boutros-Ghali, ils ont négocié avec les États-Unis, ils

1 ont convenu que sur les 2 548, il ne reste au Rwanda que seulement
2 270. Ici, je veux dire qu'au moment où au Rwanda, nous avons besoin
3 d'augmenter... qu'on augmente les troupes de la MINUAR, c'est à ce
4 moment-là qu'on les a « réduits » à « sa » plus simple expression. Cette
5 situation va continuer, puisque le 17 mai 1994, sur l'influence des États-
6 Unis (*inaudible*) on impose l'embargo unilatéral au gouvernement
7 rwandais alors qu'on sait que le FPR puise les armes et munitions en
8 Ouganda. L'Ouganda n'a pas d'embargo...

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Je veux m'assurer que la communication existe vraiment. Est-ce que
11 vous recevez les réponses que vous sollicitez, Maître Tremblay ? Parce
12 que la réponse est plutôt longue. Je ne sais pas vraiment si c'est sur ce
13 point-là que vous mettez l'accent. Peut-être qu'il faudrait que vous
14 morcelliez vos questions et que vous soyez un peu plus précis. Mais je ne
15 pense pas que cela va forcément porter des fruits.

16 M^e TREMBLAY :

17 Vous me dites que même en morcellant, je n'obtiendrai pas les fruits
18 recherchés.

19 Q. Monsieur le Colonel, est-ce que la communauté internationale a appuyé
20 vraiment le gouvernement intérimaire pour qu'il puisse obtenir et
21 acquérir la crédibilité dont il avait besoin ? Essayez de... d'être
22 synthétique dans votre réponse à la question.

23 R. Je vous ai dit que la communauté internationale moins les États-Unis,
24 c'est zéro. Le gouvernement américain — je vous ai produit une pièce —,
25 avait pris part pour le FPR pour qu'il gagne la guerre. On ne pouvait plus
26 attendre des États-Unis qui étaient derrière le FPR... Je vous ai fourni la
27 preuve que Madame Des Forges — que j'ai vue ici — a donnée dans son
28 livre.

29 Q. Bien. Dans la même ligne de questions : Est-ce que la communauté
30 internationale a posé des actions palpables pour que le gouvernement
31 intérimaire soit reconnu par le FPR comme interlocuteur valable et
32 gouvernement légitime ?

33 R. Il est écrit dans les documents déclassifiés que nous avons vus que
34 seuls... les États-Unis étaient le seul interlocuteur valable sur le terrain
35 pour que les deux parties — le gouvernement rwandais et FPR —
36 puissent arrêter la guerre. Or, le gouvernement rwandais est allé derrière

le FPR pour gagner la guerre. La communauté internationale dont vous parlez, pour moi, sans les États-Unis, il n'y en a pas.

Q. Est-ce que le FPR a posé des actes pour reconnaître le gouvernement intérimaire et pour l'aider à gérer la situation ?

R. Le FPR, sûr et comptant sur cette force suprême dans le monde actuel, il n'a rien fait. Il a seulement recherché... il a seulement recherché la victoire que d'ailleurs le gouvernement américain, selon Des Forges, lui avait promis qu'il devait gagner la guerre contre le gouvernement génocidaire.

M^e TREMBLAY :

Monsieur le Président, j'avais dit que je ferai une heure. Et je vais faire en moins d'une heure. Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie infiniment.

Quel est le prochain ?

M^e OGETTO :

C'est moi, Monsieur le Président.

CONTRE-INTERROGATOIRE

PAR M^e OGETTO :

Bon après-midi encore une fois, Colonel.

M. BAGOSORA :

Bon après-midi, Maître.

M^e OGETTO :

Je sais que vous êtes épuisé, mais je vous demande beaucoup de patience, en fait, parce que je vais vous poser des questions plutôt courtes. Je vous demanderais d'être précis et concis dans vos réponses.

Q. Ma première question porte sur mon client, Anatole Nsengiyumva... colonel Anatole Nsengiyumva. Est-ce que le colonel Anatole Nsengiyumva a-t-il jamais servi sous votre commandement au Rwanda ?

M. BAGOSORA :

R. Aucune fois.

Q. En tant que G2 de l'armée rwandaise, est-ce que le colonel Anatole Nsengiyumva, à n'importe quel moment, a été... a occupé une certaine fonction où il devait vous rendre des comptes, dans l'exercice de ses

1 fonctions ?

2 R. Jamais.

3 Q. Et au cours de son service au sein des... de l'armée rwandaise en tant
4 que G2, est-ce que vous aviez des relations spéciales, formelles ou
5 informelles, avec mon client Anatole Nsengiyumva ?

6 R. Pas de relations particulières. Il était officier, j'étais un autre, on avait
7 des relations de camaraderie dans un corps armé, c'est tout.

8 Q. Vous êtes originaire de la commune de Karago dans une région que l'on
9 connaît et qui se dénomme Bushiru ?

10 R. Oui, je suis de la commune Karago, dans la préfecture de Gisenyi, au
11 Bushiru.

12 Q. Est-ce que mon client, le colonel Nsengiyumva, est originaire de la même
13 commune et de la même région ?

14 R. Non. Il est de la même préfecture, Gisenyi, mais il est de la région
15 appelée Kingogo.

16 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, épeler Kingogo ?

17 R. J'épelle : K-I-N-G-O-G-O.

18 M^e OGETTO :

19 Et « Karago », Monsieur le Président, s'écrit de la manière suivante :
20 K-A-R-A-G-O ; « Bushiru » : B-U-S-H-I... S-I-R-U (*sic*).

21 Q. Savez-vous quand Anatole Nsengiyumva est devenu le commandant OPS
22 de Gisenyi ?

23 R. En juin 1993.

24 Q. Et quelle était votre position au Rwanda à cette époque ?

25 R. J'étais directeur de cabinet du Ministère de la défense.

26 Q. Au cours de cette période de juin 1993 lorsqu'Anatole Nsengiyumva s'est
27 retrouvé à Gisenyi en tant que commandant OPS jusqu'à
28 décembre 1993, est-ce que vous pouvez vous souvenir si vous avez eu
29 des contacts officieux ou informels avec lui ?

30 R. Non, aucune fois pendant cette période.

31 Q. Vous n'avez pas tenu de réunions avec lui ?

32 R. Je vous dis que pendant cette période dont vous parlez, je ne l'ai pas
33 rencontré, on n'a pas fait de meeting, je ne l'ai pas vu.

34 Q. Vous n'avez pas eu de conversation téléphonique avec lui ?

35 R. Non.

36 Q. Ni d'échange de correspondances ?

1 R. Pas du tout.

2 Q. Entre la période de janvier 1994 et avril, notamment le 6 avril 1994,
3 est-ce que vous avez eu des contacts officieux... officieux ou informels
4 avec mon client Anatole Nsengiyumva ?

5 R. Non, aucune fois.

6 Q. Donc, vous déclarez qu'au cours de cette période, vous n'avez jamais
7 tenu de réunion avec lui ?

8 R. C'est clair. Pendant cette période, je ne l'ai pas vu, je ne l'ai pas
9 rencontré, pas de réunion, pas de téléphone.

10 Q. Il y a un témoin à charge qui a comparu devant cette Chambre — il s'agit
11 du témoin PB1 —, il a allégué que vous avez tenu une réunion avec mon
12 client Anatole Nsengiyumva et d'autres à Butare, en février 1994, et
13 l'ordre du jour de cette réunion était de compiler une liste de Tutsis à
14 abattre.

15

16 Avez-vous des commentaires à faire à ce titre ?

17 R. Je crois que j'en ai dit déjà « d » un mot. Je n'ai jamais été à Butare. Je
18 n'ai pas vu Anatole Nsengiyumva en cet endroit parce que je n'y suis pas
19 allé. Mais je vous ai fait remarquer... j'ai fait remarquer à la Chambre que
20 se rendre à Butare sur convocation d'un domestique, d'un capitaine, d'un
21 colonel, que vraiment, là, c'est une exagération dans l'Accusation. Ça n'a
22 pas été, j'ai pas rencontré Anatole ni à Butare ni ailleurs pendant la
23 période de janvier au 6 avril 1994.

24 Q. Lors de votre déposition lors de l'interrogatoire principal, vous avez
25 déclaré que vous êtes parti à Gisenyi, le 23 juin 1994 ; est-ce exact ?

26 R. Vous parlez de juin ?

27 Q. Est-ce que c'était le 23 juin ?

28 R. C'est ça que j'ai entendu. Si tel est le cas... si tel est le cas, je ne vois pas
29 comment... 23 juin ?

30 Q. Excusez-moi, je crois que c'était le 23 mai.

31 R. Oui, là, c'est exact. Le 23 mai, je suis passé à Gisenyi où je me suis rendu
32 en hélicoptère qui a atterri au camp militaire de Gisenyi où il avait le
33 commandement.

34 Q. Entre le 6 avril 1994 et le 23 mai 1994, avez-vous eu un contact
35 quelconque avec mon client ?

36 R. Oui.

1 Q. Pouvez-vous nous donner plus de détails en ce qui concerne le contact
2 que vous avez eu avec mon client ?

3 R. Dans la deuxième quinzaine du mois d'avril, aux dates que je ne peux
4 pas connaître pour l'instant
5 — j'ai oublié les dates —, je me suis rendu deux fois à Kinshasa ; et pour
6 me rendre à Kinshasa, je devais prendre un avion à Goma ; et pour
7 quitter Kigali ou Murambi selon les cas, je partais en hélicoptère et
8 l'hélicoptère devait atterrir dans son camp. Ça fait donc, disons, deux
9 fois que je l'ai vu, mais en passant, étant de passage. C'était un passage
10 obligé, l'hélicoptère atterrissait. Quand il était là, il me donnait un
11 véhicule pour me conduire à l'aéroport de Goma ; quand il n'était pas là,
12 il y avait quelqu'un d'autre, son adjoint, qui me donnait un véhicule pour
13 me conduire à Goma. Donc, disons, en avril, deux fois, mais étant de
14 passage, pas pour le voir.

15
16 En mai, lui, il est venu me voir à mon domicile dans la commune de
17 Karago, suite au décès de mon père. Il venait assister aux funérailles de
18 mon père, le 6 mai. Le 6 mai, oui, je crois, le 6 mai 1994. C'est tout.

19 Q. Revenons à ces deux occasions où vous l'avez rencontré au mois d'avril,
20 mi-avril. La première occasion, pendant combien de temps avait été...
21 avez-vous été avec lui ?

22 R. Je ne suis pas entré dans son bureau, je suis sorti de l'hélicoptère ; une
23 fois il était là, une autre fois, il n'était pas là. La seule fois que je l'ai vu
24 en avril donc, on s'est salués, je lui ai demandé un véhicule, il m'a donné
25 un chauffeur et un convoyeur pour me conduire à Goma. Disons,
26 50 minutes.

27 Q. Donc, vous déclarez n'avoir pas discuté de points importants avec lui qui
28 auraient une importance capitale pour cette Chambre ?

29 R. Je lui ai dit que je partais à Kinshasa.

30 Q. À un moment donné, vous vous êtes rendu à Gisenyi et vous y êtes
31 installé avant de quitter le pays... de fuir le pays ; est-ce exact ?

32 R. Je pars le 23 mai, je reviens au Rwanda le 22 juin ; à partir du 22 juin
33 jusqu'au 14 juillet où je m'exile au Zaïre, on se rencontrait, on était dans
34 la même ville de Gisenyi.

35 Q. Avez-vous jamais eu une réunion où vous avez discuté de quoi que ce
36 soit portant sur la guerre qui faisait rage à l'époque au Rwanda ?

- 1 R. Mais nous étions sur... on voyait qu'on était en train de perdre. C'était le
2 déclin. On pouvait s'en parler, mais c'était plutôt une certitude qu'on
3 allait perdre la guerre, déjà quand je rentre de... de Kinshasa le 22 juin.
- 4 Q. Lui avez-vous jamais rendu visite à sa résidence au cours de cette
5 période ?
- 6 R. Non. Je passais au camp de temps en temps pour, surtout, me ravitailler
7 en carburant pour mes véhicules.
- 8 Q. Et vous a-t-il rendu visite à votre résidence au cours de cette période ?
- 9 R. Non.
- 10 Q. Ce matin, vous avez parlé d'une organisation dénommée « Communauté
11 économique pour les Grands lacs ». Est-ce que vous vous en souvenez ?
- 12 R. Oui, j'en ai parlé.
- 13 Q. Où était basée cette organisation au Rwanda ?
- 14 R. Il était... Le siège de cette organisation se trouvait à Gisenyi, dans la ville
15 de Gisenyi.
- 16 Q. Avant de quitter le Rwanda en juillet 1994, avez-vous jamais rencontré
17 une personne dénommée Kabiligi qui, en avril 1994, travaillait pour cette
18 organisation ?
- 19 R. Je n'ai jamais connu cette personne. J'ai entendu parler de ce monsieur
20 quand *[Sur ordre du Président, la partie de l'intervention suivante a été*
21 *extraite de la transcription et produite sous scellés]*. Mais avant, je ne
22 connaissais pas.
- 23 M. LE PRÉSIDENT :
- 24 Je crois que cette information doit être placée sous scellés et le système
25 vidéo devra effacer cette information.
- 26
- 27 Faites attention, notamment, lorsqu'il s'agit de témoins protégés, s'il
28 vous plaît.
- 29 M^e OGETTO :
- 30 Q. Monsieur le Témoin, vous n'avez jamais rencontré cette personne et vous
31 n'avez jamais entendu parler de cette personne avant votre départ du
32 Rwanda, en juillet 1994 ; est-ce là votre position ?
- 33 R. Je n'ai jamais connu cette personne. Je l'aurais rencontré en cours de
34 route, je ne le connaissais pas. Comme on marchait, lui, il m'aurait vu,
35 s'il me connaissait ; moi, je ne l'aurais jamais connu. Je n'ai jamais connu
36 cette personne, aucune fois vue.

1 Q. Le témoin à charge ZF a produit des éléments de preuve selon lesquels,
2 dans la matinée du 7 avril 1994, vous avez téléphoné à mon client à
3 Gisenyi et, apparemment, vous lui auriez donné l'ordre d'arrêter cette
4 personne dénommée Kabiligi. Avez-vous des commentaires à faire à ce
5 propos ?

6 R. Tout d'abord, moi, en tant que directeur de cabinet, je n'avais pas
7 d'ordre à donner à un commandant opérationnel de l'armée rwandaise.
8 Je n'avais pas ce pouvoir. Je l'aurais fait par folie, le commandant, lui, il
9 avait le devoir de refuser d'exécuter cet ordre. Je n'avais pas le pouvoir,
10 donc, sur cette personne et, d'ailleurs, je n'avais aucun pouvoir sur
11 n'importe quel militaire pour lui donner les ordres, sauf mon chauffeur,
12 de par mes attributions définies par la loi.

13
14 Deuxièmement, cet homme... donner ordre à quelqu'un pour aller tuer
15 cet homme, pourquoi ? Normalement, il faut toujours un mobile pour tuer
16 quelqu'un. Si je ne connaissais pas cette personne pourquoi... pourquoi
17 la tuer ou la faire tuer ?

18
19 Troisièmement, je me pose la question de savoir, parce que ce téléphone
20 avec Anatole, j'ai commencé à en entendre parler ici, dans ce procès, ça
21 m'étonne. Anatole, je le connais, mais pourquoi téléphoner à Anatole à
22 Gisenyi pour tuer les gens ? J'ai essayé de feuilleter tous les dossiers du
23 Procureur pour voir si j'ai téléphoné à Butare, par exemple, là, il y avait
24 beaucoup de Tutsis, pour qu'on les tue ; si j'ai téléphoné à Kibuye, là, il y
25 avait beaucoup de Tutsis, pour qu'on les tue, alors qu'il y avait
26 beaucoup, dans la région... il y avait beaucoup de massacres du côté de
27 Kibuye. Pourquoi à Gisenyi, et encore pour tuer une personne que je ne
28 connais pas ? Et encore pour demander à Anatole de faire... de tuer les
29 Tutsis dans la région où il y avait le moins de Tutsis ?

30
31 Je dis, dans le cadre de la planification, s'il y en avait, j'aurais dû
32 téléphoner toutes les préfectures, et pas seulement Anatole. On dit que
33 j'ai téléphoné à Anatole parce que nous sommes dans le même procès ?
34 Pour qu'on soit joints ? Seulement pour la jonction du procès ? Sinon on
35 devrait dire : Bagosora a téléphoné dans toutes les préfectures pour
36 démarrer le génocide. Je ne vois pas en quoi c'est une preuve. On veut

me « coller » Anatole par un téléphone. Et puis, j'ai dit que ce téléphone, on pouvait vérifier si j'ai téléphoné, oui ou non ; les techniques existent. On ne veut pas le faire, je n'ai pas les moyens pour aller à Kigali pour vous amener la preuve. Je veux dire, donc, que je n'ai pas téléphoné. Je n'ai pas téléphoné à Anatole.

Q. Je vous remercie pour votre réponse en ce qui concerne ce coup de fil particulier, Colonel. Mais vous vous souvenez également que ce même témoin a allégué qu'au cours de la nuit du 6 avril au 7 avril 1994, vous avez passé au moins trois coups de fil à mon client Anatole Nsengiyumva à Gisenyi. Le premier appel a eu lieu à 2 heures du matin, le second a eu lieu à 4 heures du matin, et le troisième à 6 heures du matin. Avez-vous des commentaires à faire ?

R. J'ai pas fait ces téléphones. J'ai pas téléphoné Anatole Nsengiyumva, et je dis que les moyens techniques existent pour vérifier cela. Cela n'a pas eu lieu.

Q. Ce même témoin a allégué que pendant la période 90-93, vous, avec mon client Anatole Nsengiyumva et d'autres, vous avez tenu des réunions à un endroit appelé Totori... Butotori au Rwanda où vous avez discuté des questions concernant l'élimination des Tutsis. Avez-vous un commentaire à faire sur cette déclaration ?

R. Je me souviens de ce témoignage où on disait que Léon Mugesera aussi était dans cette réunion. « J'y ai » déjà parlé. J'ai démontré que c'était une contrevérité, parce qu'à la période où il place cette réunion, Mugesera avait déjà fui le Rwanda. Et que même pendant cette période, moi, personnellement, j'étais ici à Arusha, en négociation ; tout au moins j'étais ici entre le 2 décembre jusqu'au 27 décembre, je n'étais pas au Rwanda. Et Mugesera... Léon Mugesera était déjà parti.

Q. Vous avez dit lors de votre déposition lors de l'interrogatoire principal que vous étiez hors du Rwanda entre le 23 mai et le 22 juin 1994. Plusieurs témoins sont passés devant cette Chambre, parmi lesquels « XBM », « DCH » et « ABQ », qui ont allégué vous avoir vu pendant cette période à Gisenyi avec mon client. Avez-vous une observation à faire sur cette déclaration ?

R. Toutes ces personnes-là n'ont pas pu me voir là-bas à Gisenyi ni partout ailleurs au Rwanda pendant la période du 23 mai jusqu'au 22 juin 1994.

Q. Le témoin XXQ a allégué que vous étiez de membre d'un Escadron de la

mort avec mon client Anatole Nsengiyumva, le général Kabiligi, le major Ntabakuze et le lieutenant Bizeremyemye... Bizimuremye. Avez-vous une observation à faire là-dessus ?

R. J'ai fait une démonstration, je pense laborieuse, à ce sujet pour montrer que ce que Filip Reyntjens avait dit ici, devant la Chambre, il n'avait pas pu apporter la preuve et il avait lui-même dit qu'il faudrait une enquête. L'enquête internationale... la Commission d'enquête internationale a donné ses résultats, en tout cas, mon nom n'était pas dedans. Nous avons demandé au Gouvernement rwandais par le truchement de son procureur général, Alphonse Ngubito, pour qu'il enquête sur nous, pour nous laver de tout soupçon. C'était en 1993, probablement en juin. Nous avons quitté le pays en 94, avant qu'il ne se prononce. En tout cas, jusqu'à notre départ en exil, il n'y avait aucun dossier à ce sujet chez le procureur alors que nous lui avons... nous lui avons demandé de nous... de nous lever le discrédit de cette diffamation.

Q. Lors des réponses que vous avez données en interrogatoire principal, vous avez parlé d'une commission qui a été créée en 1987 pour examiner des questions relatives au FPR. Vous souvenez-vous avoir fait une telle réponse ?

R. Je n'ai pas parlé... je pense bien... Est-ce que j'ai parlé du FPR ou... une commission qui devait s'occuper de voir la sécurité... des problèmes de sécurité dans le pays ? Je ne sais pas si vous avez le *transcript* vous pouvez me dire exactement ce que j'ai dit.

Q. Non, je n'ai pas le compte rendu.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ogetto, vous avez en cours quelques questions à poser, n'est-ce pas ? Il faudrait peut-être poursuivre demain ?

M^e OGETTO :

Monsieur le Président, « j'en ai » pour une seule question. J'en aurai terminé.

Q. Vous avez parlé d'une commission créée en 1987 et vous avez dit que mon client était membre de cette commission. J'ai pu me tromper, peut-être que cela ne concernait pas le FPR, peut-être qu'il s'agissait de la situation sécuritaire du pays, mais vous avez dit « 1987 » ; vous en souvenez-vous ?

R. Oui, je m'en souviens. J'ai dit que cette commission que je présidais

regroupait les G2 et G3 des deux états-majors de l'armée et de la Gendarmerie, et j'ai dit que je n'étais pas certain si Anatole était présent. Dans ma déclaration ici, j'ai dit que je n'étais pas certain que Anatole en personne était présent dans cette réunion. Mais actuellement, je dis qu'il n'était pas là, parce que j'ai pu m'en souvenir.

M^e OGETTO :

Monsieur le Président, je n'ai plus de question à poser à ce témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci Maître.

Nous allons arrêter pour aujourd'hui. Nous reprendrons demain à 8 h 45. L'audience est levée.

(Levée de l'audience : 17 h 35)

(Pages 46 à 75 prises et transcrites par Hélène Dolin, s.o)

1

2

SERMENT D'OFFICE

3

4 Nous, sténotypistes officielles, en service au Tribunal pénal international pour
5 le Rwanda, certifions, sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent
6 ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur, et que
7 ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au
8 mieux de notre compréhension.

9

10

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

11

12

13

14

Laure Ketchemen

Hélène Dolin